



# **WT/TPR/S/404**

9 décembre 2020

(20-8843) Page: 1/93

## Organe d'examen des politiques commerciales

#### **EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

#### RAPPORT DU SECRÉTARIAT

#### **N**ICARAGUA

Le présent rapport, préparé pour le quatrième examen de la politique commerciale du Nicaragua, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé au Nicaragua des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Angelo Silvy (022 739 5249); M. Ricardo Barba Viniegra (022 739 5088); M. Rosen Marinov (022 739 6391).

La déclaration de politique générale présentée par le Nicaragua est reproduite dans le document WT/TPR/G/404.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Nicaragua. Ce rapport a été rédigé en espagnol.

# **TABLE DES MATIÈRES**

RESUME	6
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	. 12
1.1 Principales caractéristiques de l'économie	. 12
1.2 Évolution économique récente	. 13
1.3 Évolution des échanges et des investissements	. 17
1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services	. 17
1.3.2 Investissement étranger direct	
2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT	
2.1 Cadre général	. 23
2.2 Élaboration et objectifs de la politique commerciale	. 23
2.3 Accords et arrangements commerciaux	. 25
2.3.1 OMC	. 25
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels	. 27
2.3.3 Autres accords et arrangements	
2.4 Régime d'investissement	. 30
3 POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE	
3.1 Mesures visant directement les importations	. 33
3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières	. 33
3.1.1.1 Procédures douanières	. 33
3.1.1.2 Évaluation en douane	
3.1.2 Règles d'origine	. 36
3.1.3 Droits de douane	. 37
3.1.3.1 Structure tarifaire	
3.1.3.2 Consolidations tarifaires	. 39
3.1.3.3 Préférences tarifaires	
3.1.3.4 Avantages tarifaires	
3.1.4 Autres impositions visant les importations	. 40
3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	
3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde	
3.2 Mesures visant directement les exportations	
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières	
3.2.2 Marchandises en transit	
3.2.3 Taxes, impositions et prélèvements	
3.2.4 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	
3.2.5 Soutien et promotion des exportations	
3.2.6 Zones franches d'exportation	
3.2.7 Régime de perfectionnement actif	
3.2.8 Promotion, financement, assurance et garantie des exportations	
3.3 Mesures visant la production et le commerce	. 49

3.3.1 Mesures d'incitation
3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques
3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires
3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix
3.3.4.1 Politique de la concurrence
3.3.4.2 Contrôle des prix
3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation
3.3.6 Marchés publics
3.3.7 Droits de propriété intellectuelle
4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR65
4.1 Agriculture, sylviculture et pêche
4.1.1 Aperçu général
4.1.2 Évolution du cadre institutionnel et juridique
4.1.3 Mesures à la frontière
4.1.4 Mesures internes
4.2 Industries extractives et énergie
4.2.1 Industries extractives 69
4.2.2 Énergie
4.2.2.1 Électricité
4.2.2.2 Hydrocarbures
4.3 Secteur manufacturier
4.4 Services
4.4.1 Services financiers
4.4.1.1 Banques et sociétés financières
4.4.1.2 Assurance
4.4.2 Télécommunications
4.4.3 Transports
4.4.3.1 Transport routier
4.4.3.2 Transport maritime
4.4.3.3 Transport aérien
4.4.4 Tourisme
5 APPENDICE - TABLEAUX86
GRAPHIQUES
Graphique 1.1 PIB par activité économique, 2019
Graphique 1.2 Commerce des marchandises par principaux produits, 2012 et 2019 19
Graphique 1.3 Commerce de marchandises par partenaire commercial, 2012 et 2019 20
Graphique 3.1 Répartition par fréquence des taux de droits NPF, 2020
Graphique 4.1 Approvisionnement total en énergie primaire, par source, 2012 et 2018

Graphique 4.2 Production nette d'électricité, par source, 2012 et 2019	72
Graphique 4.3 Consommation et production d'hydrocarbures, 2012 et 2019	73
Graphique 4.4 Valeur brute de la production des industries manufacturières, 2012 et 2019	75
Graphique 4.5 Décaissements effectués par la BFP, 2012-2019	78
TABLEAUX	
Tableau 1.1 Indicateurs économiques de base, 2013-2019	14
Tableau 1.2 Balance des paiements <sup>a</sup> , 2013-2019	16
Tableau 1.3 Flux nets d'IED par secteur économique, 2013-2019	21
Tableau 1.4 Flux nets d'IED par pays d'origine, 2013-2019	21
Tableau 2.1 Principales notifications présentées par le Nicaragua à l'OMC, 2012-2020	25
Tableau 2.2 Accords commerciaux négociés par le Nicaragua, 2012-2020	27
Tableau 3.1 Garanties bancaires exigées des agents en douane, 2020	34
Tableau 3.2 Évolution des déclarations en douane par circuit de sélectivité, 2013-2019	34
Tableau 3.3 Durée et coût des importations, 2020	35
Tableau 3.4 Règles d'origine préférentielles	36
Tableau 3.5 Structures des recettes fiscales, 2013-2019	37
Tableau 3.6 Structure des droits NPF appliqués, 2012 et 2020 (%)	38
Tableau 3.7 Analyse récapitulative des droits préférentiels, 2020	40
Tableau 3.8 Durée et coût des exportations, 2020	44
Tableau 3.9 Principaux indicateurs relatifs au régime de zones franches, 2013-2020 <sup>a</sup>	47
Tableau 3.10 Affaires traitées par PROCOMPETENCIA, 2013-2019	57
Tableau 3.11 Participation de l'État dans l'économie, 2012 et 2020	58
Tableau 3.12 Aperçu de la protection des DPI, 2020	62
Tableau 4.1 Valeur brute de la production, 2012-2019	65
Tableau 4.2 Indicateurs de l'activité minière, 2012-2019	69
Tableau 4.3 Indicateurs du système financier, 2012-2019	76
Tableau 4.4 Principaux indicateurs du secteur des télécommunications, 2012-2019	79
Tableau 4.5 Accords de transport aérien, 2020	84
Tableau 4.6 Indicateurs du tourisme, 2012-2019	85
ENCADRÉS	
Encadré 3.1 Procédures d'élaboration et d'approbation des règlements techniques	51
APPENDICE - TABLEAUX	
Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section du SH, 2012-2019	86
Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section du SH, 2012-2019	88

# WT/TPR/S/404 • Nicaragua

# - 5 -

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par partenaire commercial, 2012-2019	90
Tableau A1. 4 Importations de marchandises par partenaire commercial, 2012-2019	91
Tableau A3. 1 Analyse succincte des droits NPF, 2020	92

# **RÉSUMÉ**

- 1. Ce quatrième examen de la politique commerciale du Nicaragua porte sur la période 2012-2020. D'après des calculs du FMI, ces dernières années, la croissance potentielle de l'économie nicaraguayenne a progressé d'un demi-point de pourcentage, du fait d'améliorations notables en matière d'infrastructures, notamment dans les domaines des transports, des télécommunications et de la fourniture d'électricité. Cela a contribué à une croissance moyenne du PIB réel de 4,7% par an sur la période 2013-2017. Néanmoins, l'économie du Nicaragua a été profondément affectée par la crise politique et sociale qui a débuté en avril 2018 et était liée aux réformes du système de sécurité sociale. Cela a entraîné des pertes d'emplois ainsi qu'une perte de confiance des consommateurs et des entreprises qui, conjuguées à des sanctions financières internationales, ont fait chuter le PIB réel de 3,9% en 2018 et de 4,0% en 2019. Le FMI estime qu'en 2020 et 2021, le taux de croissance du PIB réel sera respectivement de -5,5% et -0,5%, principalement en raison des conséquences de la pandémie de COVID-19.
- 2. L'économie du Nicaragua est relativement diversifiée; au cours de la période considérée, la part des services et de la construction dans le PIB a enregistré une tendance à la hausse tandis que la part de l'agriculture (et des activités connexes) et du secteur manufacturier a diminué. Le secteur de l'agriculture reste une importante source d'emplois. Ces dernières années, le pays avait poursuivi son développement, affichant une légère augmentation du PIB par habitant et une amélioration des indicateurs de pauvreté. Toutefois, la réduction de la pauvreté et des inégalités entre zones urbaines et zones rurales demeure l'un des principaux défis du pays, a fortiori avec l'impact économique de la COVID-19.
- 3. Pendant la période à l'examen, le Nicaragua est parvenu à maintenir l'inflation sous contrôle grâce à une bonne gestion des politiques budgétaire et monétaire. La libre convertibilité du cordoba a été préservée dans le cadre d'un régime de change qui comprend des mini-dévaluations journalières annoncées à l'avance. En novembre 2019, dans le cadre de la politique de fluctuation du taux de change du cordoba par rapport au dollar EU, le taux de change a été ramené de 5% à 3% par an, afin de réduire les coûts et d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés. La crédibilité de la trajectoire de dévaluation prédéterminée, étayée par les réserves internationales, sert de point d'ancrage nominal des prix, étant donné que l'économie est fortement dollarisée.
- 4. La politique budgétaire a contribué à la stabilité macroéconomique et à la viabilité des finances publiques. Toutefois, le déficit du secteur public non financier est passé de 2,2% à 4,0% du PIB entre 2017 et 2018, en partie à cause de la baisse de l'activité économique qui a eu une incidence sur le niveau des recettes publiques, en particulier celles qui découlent de la TVA et d'autres impôts. Par conséquent, à partir de 2018 la politique budgétaire a été modifiée, par l'intermédiaire d'une approche prudente de maîtrise des dépenses publiques, d'un ensemble de réformes relatives au budget et aux pensions et de la rationalisation des subventions. Cela a permis de réduire le déficit du secteur public non financier à 2,0% du PIB en 2019. Le déficit du secteur public non financier devrait augmenter en 2020, en raison de la hausse des dépenses publiques engagées pour faire face à la pandémie.
- 5. Traditionnellement, il existe au Nicaragua une fracture structurelle entre l'épargne et l'investissement qui est reflétée dans le déficit relativement élevé du compte courant de la balance des paiements (8,0% du PIB en moyenne sur la période 2013-2018). Malgré l'environnement économique défavorable en 2018, un excédent du compte courant a été enregistré en 2019 (6% du PIB), ce qui n'avait pas été le cas depuis 1979. Le solde positif du compte courant enregistré en 2019 s'explique principalement par la réduction considérable des importations en raison des ajustements internes opérés dans les secteurs public et privé, par le bon déroulement des exportations et par l'importance des flux d'envois de fonds.
- 6. Le développement du Nicaragua dépend du commerce extérieur. La réduction du déficit de la balance des marchandises a été l'un des éléments clés ayant permis d'enregistrer un excédent du compte courant en 2019. Cela s'explique par la baisse de la demande d'importations de produits non pétroliers, en particulier de biens de capital, et par l'importance des exportations depuis des zones franches, en particulier en ce qui concerne l'industrie textile.
- 7. Ces dernières années, les exportations de marchandises du Nicaragua ont été touchées par la baisse des prix internationaux des principaux produits d'exportation, en particulier du café. Ainsi,

les matières textiles et ouvrages en ces matières constituent désormais les principaux produits d'exportation, leur part dans les exportations totales s'élevant à 29,3% en 2019. Le Nicaragua exporte ses marchandises principalement vers les États-Unis (61,7% des exportations totales en 2019), les autres membres du Marché commun centraméricain (MCCA) et le Mexique. En 2019, 96,7% des recettes d'exportation perçues par le Nicaragua provenaient des exportations vers les économies avec lesquelles le pays a conclu des accords de libre-échange.

- 8. Comme dans le cas des exportations, les matières textiles et ouvrages en ces matières sont les principaux produits importés par le Nicaragua, leur part dans les importations totales du pays étant passée de 2,0% en 2012 à 21,7% en 2019; viennent ensuite les produits minéraux, en particulier les combustibles. Les importations de marchandises provenant des économies avec lesquelles le Nicaragua a conclu des accords préférentiels ont représenté 74,5% des importations totales en 2019. Les importations nicaraguayennes de marchandises proviennent principalement des États-Unis (près de 30% des importations totales de marchandises en 2019), suivis de la Chine et du Mexique dont les importations ont également augmenté pendant la période considérée.
- 9. Le Nicaragua est un exportateur net de services de plus en plus important, malgré les troubles sociaux qui, depuis avril 2018, ont porté atteinte aux exportations totales de services, en particulier le tourisme.
- 10. Au cours de la période considérée, le Nicaragua a pris des mesures pour attirer l'investissement étranger direct (IED), en particulier en promulguant la Loi portant création de l'Agence de promotion des investissements et des exportations (PRONicaragua), la Loi sur les zones franches industrielles d'exportation et la Loi sur les partenariats public-privé qui régit l'élaboration, le financement, la mise en œuvre, l'exécution et l'expiration de projets d'investissement et la passation de marchés pour ces projets. Néanmoins, les flux annuels d'IED, qui ont atteint un niveau historiquement haut en 2013, ont diminué ces dernières années. Outre les préoccupations concernant l'instabilité politique et sociale, parmi les principaux obstacles à l'investissement étranger figurent la gestion des permis de construction, la protection des investisseurs minoritaires, le paiement des impôts et l'enregistrement de propriétés.
- 11. La politique commerciale du Nicaragua est en grande partie déterminée par les engagements contractés dans le cadre du MCCA et au titre de l'Accord de libre-échange entre la République dominicaine, l'Amérique centrale et les États-Unis (ALEAC-RD). Les principaux objectifs de la politique commerciale nicaraguayenne sont d'accroître la participation du Nicaragua au commerce international, d'augmenter l'offre exportable, et de créer des alliances stratégiques avec des partenaires commerciaux pour promouvoir l'innovation et les chaînes de production.
- 12. Pendant la période considérée, le Nicaragua, comme d'autres pays d'Amérique centrale, a mis en œuvre des accords commerciaux avec la République de Corée et l'Union européenne, un nouvel accord entre l'Amérique centrale et le Mexique et des accords de portée partielle avec Cuba et l'Équateur. Ainsi, en plus du MCCA, le Nicaragua a conclu des accords de libre-échange et/ou des accords de portée partielle avec le Chili, la Colombie, Cuba, l'Équateur, les États-Unis, le Mexique, le Panama, la République de Corée, la République dominicaine, le Taipei chinois, le Venezuela et les pays de l'Union européenne.
- 13. Malgré l'importance que présentent les accords commerciaux pour le Nicaragua eu égard à la conception de sa politique commerciale et ses flux commerciaux, d'après les autorités, le Nicaragua attache une importance particulière à sa participation au système commercial multilatéral, qu'il considère essentiel pour les petites économies vulnérables. Depuis le dernier examen, le Nicaragua n'est intervenu dans aucune affaire traitée dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC, que ce soit comme demandeur ou défendeur. Il a cependant participé à une affaire en tant que tierce partie. Le Nicaragua a présenté plusieurs notifications au titre des différents Accords de l'OMC. Toutefois, il a quelques notifications en suspens, principalement dans le domaine de l'agriculture.
- 14. L'objectif principal de la politique commerciale du Nicaragua reste de promouvoir l'accès aux marchés extérieurs et d'intégrer davantage le pays dans l'économie internationale, par la négociation et l'administration d'accords internationaux dans les domaines du commerce et de l'investissement. Le Plan national de développement humain 2018-2021 prévoit de continuer à renforcer le système national de qualité et le registre de la propriété intellectuelle, de développer la zone de libre-échange

centraméricaine et de promouvoir la mise à profit des accords préférentiels en vigueur et la conclusion de nouveaux accords commerciaux. En ce qui concerne la promotion et la facilitation des investissements, le pays continuera d'encourager les investissements nationaux et étrangers en facilitant les formalités administratives, la modernisation et la mise en place d'un cadre juridique, ainsi qu'en renforçant les résultats du pays au regard des indicateurs internationaux.

- 15. Le 4 août 2015, le Nicaragua est devenu le premier pays d'Amérique latine à ratifier l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) et à déposer son instrument d'acceptation. Le pays a notifié à l'OMC ses engagements au titre des catégories A, B et C de l'AFE.
- 16. Ces dernières années, le Nicaragua a mis en œuvre diverses initiatives destinées à faciliter les échanges, par exemple, via l'échange par voie électronique des renseignements figurant dans la déclaration unique centraméricaine (DUCA). La DUCA, qui est entrée en vigueur le 7 mai 2019, existe en trois versions: la DUCA-F, pour le commerce de marchandises originaires de la région centraméricaine; la DUCA-D, pour l'importation ou l'exportation de marchandises avec des pays tiers en dehors de la région centraméricaine; et la DUCA-T pour le transport de marchandises dans le cadre du régime de transit douanier international terrestre. De son côté, le Programme d'intégration transfrontières (PIF) a pour objectif de moderniser l'infrastructure, les équipements et les systèmes informatiques aux postes frontière afin d'améliorer l'efficacité des contrôles douaniers, de réduire les délais d'attente et de renforcer la compétitivité.
- 17. Le Guichet unique du commerce extérieur (VUCEN), qui devrait être mis en œuvre au plus tard au premier semestre 2021, d'après les autorités, facilitera les opérations de commerce extérieur, en simplifiant les procédures de licences d'importation et d'exportation, et en réduisant les délais et les coûts pour les entreprises qui participent au commerce extérieur.
- 18. Le tarif douanier du Nicaragua est basé sur le Système douanier centraméricain (SAC) comprend 7 768 lignes tarifaires, toutes ad valorem, au niveau des positions à 12 chiffres du SH2017. Le Nicaragua n'applique pas de droits saisonniers ou variables. La moyenne simple des droits NPF appliqués au Nicaragua n'a pas évolué au cours de la période à l'examen, se maintenant à 6,2%. Le droit moyen appliqué aux produits agricoles (définition de l'OMC) est de 11,8% et continue d'être nettement supérieur au droit moyen appliqué pour les produits non agricoles (5,2%). Le Nicaragua a consolidé la totalité de son tarif douanier à des taux allant de 0% à 200%.
- 19. Le Nicaragua accorde un traitement préférentiel aux importations originaires des pays avec lesquels il a conclu des accords préférentiels. La majorité des importations en provenance du MCCA sont admises en franchise de droits, à l'exception du sucre et du café. La moyenne des droits préférentiels des accords négociés par le Nicaragua est dans tous les cas nettement inférieure à la moyenne des droits NPF. Les taux préférentiels varient entre 0,1% et 6,1% et sont toujours inférieurs pour les produits non agricoles. Les préférences tarifaires accordées au titre de certains des accords couvrent la quasi-totalité des lignes tarifaires.
- 20. Outre les droits de douane, le Nicaragua a recours à des taxes intérieures visant aussi bien les importations que la production nationale: la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), une taxe sélective de consommation (ISC), la redevance pour services de sécurité douanière et la taxe pour services rendus à l'importation de marchandises (TSIM). En 2019, les droits de douane ont représenté 2,5% du total des recettes fiscales (3,9% en 2013). La TVA reste l'un des piliers fiscaux du système, bien que sa part ait baissé ces dernières années, tombant de 36,5% des recettes totales en 2013 à 30,4% en 2019.
- 21. Le Nicaragua n'a guère recours aux obstacles non tarifaires. Il interdit ou restreint les importations et exportations de certains produits aux fins de la protection de l'environnement, de la santé des personnes, des espèces sauvages et pour des raisons de sécurité, conformément à la législation nationale ou aux engagements internationaux. Des licences d'importation, automatiques ou non automatiques, sont utilisées pour les mêmes raisons. Le régime de licences, qui vise toutes les importations indépendamment de leur origine, n'a pas connu de modification notable depuis 2012 et, d'après les autorités, il n'a pas pour objet de limiter le volume ou la valeur des importations.
- 22. Pendant la période à l'examen, le Nicaragua n'a pas modifié sa législation en matière de mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde. Le Nicaragua n'a pas adopté de mesures ou ouvert d'enquêtes à cette fin depuis le dernier examen. Il n'a pas non plus invoqué la clause de

sauvegarde spéciale prévue à l'article 5 de l'Accord sur l'agriculture pendant la période 2012-2020. Aucun partenaire commercial n'est exempté de l'application de mesures antidumping ou compensatoires en vertu des accords commerciaux préférentiels conclus par le pays.

- 23. Le Nicaragua n'a présenté aucune notification concernant l'octroi de subventions autorisées au titre de l'Annexe VII de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. Le Nicaragua a notifié qu'il n'avait accordé aucune subvention au sens de l'Accord sur l'agriculture au cours de la période 2012-2019.
- 24. Le Nicaragua a deux programmes relatifs aux subventions, le régime de zones franches et le régime de perfectionnement actif. Au titre de ces programmes, des incitations fiscales sont accordées aux investisseurs nationaux et étrangers, à condition qu'ils respectent des prescriptions spécifiques liées à l'investissement, l'emploi et la valeur ajoutée nationale. En 2015, le cadre juridique du régime de zones franches a été modifié et est désormais régi par la Loi sur les zones franches d'exportation. L'activité des zones franches est exclusivement orientée vers l'exportation. Toutefois, dans certains cas, une partie des produits peut être introduite pour être consommée sur le territoire douanier national, sous réserve de l'autorisation préalable du Ministère du développement, de l'industrie et du commerce (MIFIC). Outre les mesures d'incitation à l'exportation, le Nicaragua offre différentes incitations sectorielles pour les activités touristiques et sylvicoles ainsi que pour la production, la transmission, la distribution et la commercialisation de l'électricité à usage public.
- 25. Le cadre institutionnel et juridique en matière de normes et autres prescriptions techniques n'a guère changé pendant la période à l'examen. En décembre 2019, environ 90% des normes et 15% des règlements techniques étaient basés sur les normes internationales. Sur la période 2012-2020, le Nicaragua a adopté un grand nombre de normes et de règlements techniques, y compris les règlements techniques harmonisés au niveau du MCCA; certaines de ces mesures portent sur les procédures d'évaluation de la conformité.
- 26. Depuis l'examen précédent, d'importantes modifications ont été effectuées dans le domaine des prescriptions sanitaires et phytosanitaires. En 2014, l'Institut de la protection et de la santé agricoles a été créé, en tant qu'organisme chargé de l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires liées à la production, l'importation et l'exportation de matériel végétal, de plantes, et de produits et sous-produits de l'agriculture, de l'aquaculture et de la pêche. En 2015, la Loi fondamentale sur la santé des animaux et des végétaux est entrée en vigueur. En 2016, la Commission nationale d'enregistrement et de contrôle des substances toxiques a été créée. Aucun Membre n'a engagé de procédure officielle de règlement des différends devant l'OMC concernant des mesures sanitaires et phytosanitaires appliquées par le Nicaragua.
- 27. Le cadre institutionnel et juridique de la politique de la concurrence est resté globalement inchangé pendant la période considérée. Cependant, en 2014, l'article 99 de la Constitution a été modifié pour y intégrer la notion de culture de la libre concurrence. Sur la période 2013-2019, environ 51% des affaires traitées par PROCOMPETENCIA concernaient des concentrations économiques, puis les comportements déloyaux (40% des affaires), les pratiques verticales et les pratiques horizontales. Le Nicaragua continue de réglementer les services aéroportuaires et les services fournis par la Société portuaire d'État, de même que les tarifs de l'énergie électrique (transmission et consommation publique), du gaz de pétrole liquéfié sous forme conditionnée et des services de traitement des eaux usées et d'approvisionnement en eau potable destinée à la consommation publique. De même, les marges de commercialisation pour les prix des produits pharmaceutiques destinés à la consommation humaine sont réglementées.
- 28. La participation de l'État dans l'économie reste importante et a pour objectif, d'après les autorités, de soutenir les activités stratégiques pour le pays comme la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau et l'administration des ports et aéroports.
- 29. Pendant la période considérée, le cadre réglementaire des marchés publics n'a pas fait l'objet de modifications notables. La Loi sur la passation des marchés du secteur public ne contient pas de dispositions sur les marges de préférence. Cependant, dans le cadre de leurs marchés publics, les institutions publiques peuvent donner la priorité à l'achat de produits fabriqués à partir de bois certifié par l'Institut national des forêts (INAFOR), pour lesquels une marge de préférence pouvant aller jusqu'à 5% est admise.

- 30. Depuis le précédent examen, la principale modification du cadre juridique du Nicaragua en matière de propriété intellectuelle a été l'établissement de l'obligation pour le titulaire d'une indication géographique ou d'une appellation d'origine de prouver l'enregistrement de celle-ci dans son pays d'origine. Auparavant, cette obligation visait uniquement les appellations d'origine. En 2019, le Nicaragua a ratifié le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.
- 31. Depuis l'examen précédent du Nicaragua, d'importantes modifications ont été apportées au cadre institutionnel en matière d'agriculture, d'élevage et de sylviculture. En 2012, le Ministère de l'économie familiale, communautaire, coopérative et associative (MEFCCA) a été créé pour promouvoir et développer l'agriculture familiale, les entreprises familiales, les PME et le système coopératif. Depuis une restructuration du Ministère de l'agriculture et des forêts, l'administration des forêts sur tout le territoire national relève de la responsabilité de la Présidence de la République, par l'intermédiaire de l'Institut national des forêts (INAFOR). Les principaux objectifs de la politique agricole pour la période 2018-2021 sont les suivants: augmenter la production, la productivité, la qualité et la valeur ajoutée d'une manière qui assure la durabilité; et promouvoir les bonnes pratiques de capture, de transformation et de commercialisation des ressources halieutiques et aquacoles.
- 32. Le Nicaragua soutient son secteur agricole et a notifié à l'OMC sept projets sectoriels relevant de la catégorie verte, dans le cadre desquels il a offert un soutien à son secteur agricole pendant la période 2012-2016. Le soutien interne accordé entre 2012 et 2016 a totalisé 15,6 millions d'USD, soit un montant annuel moyen de 3,1 millions d'USD (contre un montant annuel moyen de 5,4 millions d'USD sur la période 2005-2010). Des mesures de promotion et d'appui ont aussi été mises en œuvre en faveur de la caféiculture, de la pêche et de l'aquaculture.
- 33. Le rôle que joue le secteur des industries extractives reste en deçà de son potentiel. Bien que la production minière à prix constants ait progressivement augmenté pendant la période à l'examen, le nombre de concessions et leur superficie totale ont diminué. Au 31 décembre 2019, la superficie encore disponible pour des activités minières représentait 55,2% du territoire. En 2017, la Société nicaraguayenne des mines (ENIMINAS) a été créée; c'est une entreprise publique qui a pour mission de développer l'exploration et l'exploitation rationnelle des ressources minières du Nicaragua. Ont aussi été créées en parallèle les entités suivantes: le Fonds de développement et de promotion des industries extractives, chargé de financier et d'organiser des activités de promotion des industries extractives; et le Fonds de contrôle et de supervision des industries extractives, chargé de financer les activités de contrôle et de suivi du secteur minier.
- 34. Bien que le pétrole et les biocombustibles restent prédominants dans son bouquet énergétique, le Nicaragua a réussi à réduire sa dépendance à l'égard des dérivés du pétrole pour la production d'électricité. Les autorités estiment qu'en décembre 2019, le Nicaragua exploitait 12,5% de son potentiel de production d'énergie renouvelable, qui était d'environ 4 500 MW. Pendant la période considérée, le Nicaragua a adopté des cadres juridiques pour la production d'électricité décentralisée et pour la promotion d'une utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie.
- 35. Le Nicaragua n'impose pas de restrictions en matière d'importation/d'exportation, de stockage, de raffinage, de transport et de distribution du pétrole et de ses produits dérivés. À l'exception du prix du gaz de pétrole liquéfié (GPL), les prix des combustibles ne sont pas réglementés. La Société nicaraguayenne du pétrole (PETRONIC), une entreprise d'État, est en charge de la promotion des investissements dans le sous-secteur des hydrocarbures et a aussi pour mission de garantir l'existence de réserves permanentes de combustibles au Nicaragua. Depuis 2014, PETRONIC doit intervenir, en tant que représentant de l'État, dans les activités de reconnaissance en surface, d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures produits au Nicaragua.
- 36. Le système financier nicaraguayen étant peu développé, en particulier dans les segments non bancaires, sa contribution à la croissance de l'économie nationale reste inférieure à ce qu'elle pourrait être. Les banques continuent de dominer le système financier, même si leur poids relatif est tombé de 94,8% du total des actifs à 91,4% entre 2012 et 2019. Pendant la période à l'examen, le cadre réglementaire et prudentiel a été renforcé par l'actualisation des prescriptions en matière de fonds propres et d'endettement; l'adoption d'une norme pour la gestion globale des risques; la constitution de provisions anticycliques et de réserves de capitaux extraordinaires; et l'approbation du cadre comptable pour les secteurs de la banque, de l'assurance, des valeurs mobilières et des

caisses de dépôt, sur la base des normes internationales d'information financière. Par ailleurs, des règles ont été mises en œuvre pour les comptes d'épargne simplifiés ainsi que pour la gestion et la prévention des risques de financement du terrorisme.

- 37. Le cadre institutionnel et juridique du secteur des télécommunications n'a pas beaucoup changé depuis le dernier examen du Nicaragua. Depuis 2014, l'organisme de réglementation du secteur, l'Institut nicaraguayen des télécommunications et services postaux (TELCOR) a de nouveau la responsabilité exclusive du règlement des questions de concurrence sur le marché des télécommunications. Le cadre réglementaire pourrait être amélioré par l'adoption de dispositions réglementaires prévoyant: la neutralité technologique dans l'octroi des titres d'habilitation; des obligations de partage de l'infrastructure; les conditions d'interconnexion (publication obligatoire d'une offre de référence et des tarifs d'interconnexion réglementés); la portabilité des numéros; et l'entrée sur le marché des opérateurs virtuels.
- 38. À l'issue d'un appel d'offres public lancé en 2013, un nouvel opérateur de services de télécommunication a reçu des titres d'exploitation (pour la fourniture de services de téléphonie fixe et mobile, de services Internet, de services de télévision par abonnement et de services de transmission de données) et a commencé à exercer ses activités en avril 2016. En 2014, le Nicaragua a lancé le Projet Haut débit (PBA), avec pour objectif de contribuer au développement social et économique du pays par l'extension du réseau dorsal de fibre optique de l'Empresa Nacional de Transmisión Éléctrica (ENATREL), qui fournira le service de transport de données dans le cadre de la vente en gros ainsi qu'une infrastructure passive. En mai 2020, dans le cadre du projet, 2 580 km de fibre optique couvrant 93 des 153 municipalités du Nicaragua ont été mis en place.
- 39. Le Nicaragua importe la totalité des équipements de télécommunication utilisés dans le pays, ce qui nécessite l'homologation des fabricants d'équipements et l'octroi de permis d'importation. Le Nicaragua ne reconnaît pas les certificats de conformité délivrés à l'étranger.
- 40. Depuis le dernier examen du Nicaragua, il n'y a eu aucun changement institutionnel majeur dans le domaine des transports. En 2013, le Nicaragua a adopté un nouveau cadre réglementaire régissant la construction, la gestion et l'exploitation des ports et des installations portuaires. En 2019, le secteur des services de transport (maritime, aérien et terrestre) représentait 4,4% du PIB, contre 4,1% en 2012. La plupart des passagers et des marchandises sont transportés par la route et par voies d'eau. Le Nicaragua n'a pas de services de transport ferroviaire

# 1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

## 1.1 Principales caractéristiques de l'économie

- 1.1. La République du Nicaragua est le pays le moins densément peuplé et le plus vaste de l'Amérique centrale.¹ Son activité économique se concentre principalement dans les terres basses situées en bordure du Pacifique; moins développée, la côte atlantique recèle toutefois de ressources forestières (bois d'œuvre, biodiversité), halieutiques et minières (or et argent). L'économie nicaraguayenne est largement tournée vers le commerce et dépend en grande partie des exportations de marchandises (42,1% du PIB en 2019), des envois de fonds aux familles (13,4% du PIB en 2019), des recettes du tourisme (4,1% du PIB en 2019) et des flux d'IED (4,0% du PIB en 2019).
- 1.2. L'économie du Nicaragua est relativement diversifiée; au cours de la période considérée, la part des services et de la construction dans la PIB a enregistré une tendance à la hausse tandis que la part de l'agriculture (et des activités connexes) et du secteur manufacturier a diminué. Par conséquent, le secteur des services, principalement en raison de sa part dans le commerce, est la colonne vertébrale de l'économie en termes de participation au PIB (55,0% en 2019), devant l'agriculture, l'élevage, la sylviculture et la pêche (17,1%), et le secteur manufacturier (15,7%). Selon les estimations, le secteur de l'agriculture et des activités connexes emploie 31,1% de la main-d'œuvre; les conditions climatiques jouent toujours un rôle déterminant pour les résultats du secteur. Par ailleurs, la part du secteur minier dans le PIB demeure faible (graphique 1.1).

Secteur minier 3,5% Électricité et eau Intermédiation 4.6% Logement financière Construction 4.0% Administration publique Transports et 5.2% communications 5.6% Secteur Services manufacturier Enseignement d'hôtellerie et de Services 6,2% 15,7% restauration 55,0% 3,7% Santé 3.3% Commerce 10,3% Agriculture, Autres services sylviculture et 8,8% pêche 17,1%

Graphique 1.1 PIB par activité économique, 2019

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités nicaraguayennes.

1.3. Le Nicaragua compte 6,4 millions d'habitants, dont un peu plus de 40% vivent en milieu rural. Ces dernières années, le pays a poursuivi son développement comme le montre la légère augmentation du PIB par habitant, qui est passé de 1 790 USD en 2013 à 1 918 USD en 2019. Toutefois, la réduction de la pauvreté et des inégalités entre zones urbaines et zones rurales demeure l'un des principaux défis du pays. D'après la dernière Enquête sur le niveau de vie de l'Institut national d'information sur le développement, le taux de pauvreté nationale a diminué de 29,6% à 24,9% entre 2014 et 2016; le taux de pauvreté extrême a quant à lui chuté de 8,3% à

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le Nicaragua a une superficie de 130 373 km², avec des côtes situées en bordure des Caraïbes et de l'océan Pacifique. Environ 20% des terres sont cultivables. Le territoire comprend une région montagneuse au centre, une vaste plaine littorale sur le Pacifique, de nombreux volcans, divers lacs dont le plus grand lac d'eau douce de l'Amérique centrale (le lac Nicaragua) et l'une des forêts tropicales les plus pluvieuses du monde, située sur la côte atlantique. Renseignements en ligne. Adresse consultée: <a href="https://www.bancomundial.org/es/country/nicaragua/overview">https://www.bancomundial.org/es/country/nicaragua/overview</a>.

6,9% au cours de la même période. La Banque mondiale prévoit une augmentation de la part des ménages pauvres qui vivent en dessous du seuil de pauvreté internationale de 13% en 2019 à 15% en 2020, principalement en raison des conséquences de la pandémie de COVID-19 (section 1.2).<sup>2</sup>

- 1.4. Depuis 1993, le Nicaragua maintient la libre convertibilité de la monnaie nationale, le cordoba nicaraquayen (NIO) dans le cadre d'un régime de change qui comprend des mini-dévaluations journalières annoncées à l'avance, régime connu sous le nom de "parité glissante" (section 1.2). Le principal objectif de la Banque centrale du Nicaraqua (BCN) est d'assurer la stabilité de la monnaie nationale et le bon déroulement des paiements internes et externes.<sup>3</sup> Le 30 juillet 1964, le Nicaragua a accepté les obligations énoncées à l'article VIII - sections 2, 3 et 4 des Statuts du FMI.4
- 1.5. D'après le FMI, la croissance annuelle potentielle de l'économie nicaraquayenne est passée de 4,0% à 4,5% ces dernières années principalement en raison des améliorations apportées en vue de corriger certains des principaux obstacles rencontrés par le pays en ce qui concerne la fourniture d'électricité, le transport et les télécommunications. En effet, la production d'électricité a augmenté de près de 50% entre 2010 et 2015 et le pourcentage de la population ayant accès à l'électricité est passé de 56% en 2006 à plus de 90% à l'heure actuelle. De même, le Nicaragua est doté d'infrastructures plus performantes grâce aux investissements considérables, en partie composés d'IED, réalisés à partir de 2010 dans les secteurs des transports et des télécommunications. Au cours de la période 2017-2020, l'investissement prévu par le secteur public dans des grands projets d'infrastructure est estimé à 0,5 milliard d'USD (3,5% du PIB). Le FMI a calculé que ces investissements pourraient représenter près de 0,4% du PIB par an.5
- 1.6. Malgré la hausse de la croissance potentielle du PIB, les perspectives économiques du Nicaraqua ont été fortement compromises par la profonde crise politique et sociale qui est apparue en avril 2018 lorsque le gouvernement a publié des réformes du système de sécurité sociale. 6 Cette crise, qui a entraîné un conflit social, des pertes d'emplois, des sanctions financières internationales et une perte de confiance des consommateurs et des entreprises, conjuguée au déclin de secteurs tels que le tourisme et la construction, a eu des conséquences socioéconomiques considérables.<sup>7</sup>

# 1.2 Évolution économique récente

- 1.7. Lors du précédent examen de politique commerciale du Nicaraqua, à la fin de l'année 2012, les résultats macroéconomiques du pays étaient globalement satisfaisants. L'économie du pays était parvenue à surmonter les conséquences de chocs externes tels que la crise financière mondiale, l'ouragan Félix et l'augmentation des prix des produits alimentaires et du pétrole. Pour faire face aux effets néfastes de ces chocs, le Nicaraqua n'a pas eu recours à des mesures protectionnistes. Par ailleurs, on a observé une dépendance excessive vis-à-vis des envois de fonds depuis l'étranger pour financer le déficit du compte courant de la balance des paiements et la dette extérieure élevée.8
- 1.8. Au cours de la période 2013-2019, le Nicaragua a enregistré un taux de croissance moyen du PIB réel de 2,3%, en deux étapes: un taux de croissance de 4,7% entre 2013 et 2017 et un taux de -4,0% entre 2018 et 2019 (tableau 1.1). Comme cela a déjà été évoqué, en avril 2018, une série d'événements sociopolitiques ont porté atteinte à différents secteurs de l'économie, en particulier le tourisme et la construction, entraînant une baisse de l'emploi et fragilisant les infrastructures. De

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le seuil de pauvreté internationale est de 3,2 USD par jour en parité de pouvoir d'achat (PPA) 2001. Renseignements en ligne. Adresse consultée: https://www.worldbank.org/en/publication/macro-poverty-

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: https://www.bcn.gob.ni/banco/objetivos.php.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> L'article VIII énonce les obligations des Membres en ce qui concerne l'application de leur politique monétaire. La section 2 interdit aux Membres d'imposer des restrictions pour les paiements courants et prévoit l'obligation pour les gouvernements de garantir la disponibilité de devises pour l'acquisition de marchandises et de services et pour les opérations invisibles; la section 3 exhorte les Membres à ne pas avoir recours à des pratiques cambiales discriminatoires; et la section 4 permet la convertibilité des avoirs détenus par d'autres

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> FMI Country Report n° 17/173.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Le 18 avril 2018, les réformes de la sécurité sociale ont été officiellement publiées; elles incluaient un accroissement des cotisations versées à l'Institut nicaraguayen de la sécurité sociale (INSS) par les employés et les entrepreneurs, et une déduction des pensions. Le 22 avril de la même année, ces réformes ont été retirées.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée:

https://www.bancomundial.org/es/country/nicaragua/overview.

8 OMC (2013), Examen des politiques commerciales du Nicaragua 2012, Genève.

plus, certains pays ont imposé des sanctions à l'encontre du gouvernement nicaraguayen et de personnes spécifiques, ce qui a considérablement réduit l'accès du Nicaragua au financement extérieur. 9 La demande intérieure est celle qui a le plus accusé les effets du ralentissement de l'activité économique, marqué par une baisse de la formation brute de capital (28,5% en 2018-2019) et de la consommation (2,9%). Par ailleurs, la demande extérieure s'est traduite par un recul des exportations (2,1% au cours de la même période) et un ajustement des importations (-9,7%). Le FMI estime qu'en 2020 et 2021, le taux de croissance du PIB réel sera respectivement de -5,5% et -0,5%, principalement en raison des conséquences de la pandémie de COVID-19 et d'un éventuel redressement progressif. 10

Tableau 1.1 Indicateurs économiques de base, 2013-2019

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019a
Secteur réel et prix							
PIB courant (milliards de cordobas)	271,5	308,4	347,7	380,3	414,3	412,2	414,7
PIB courant (millions d'USD)	10 983	11 880	12 757	13 286	13 786	13 064	12 521
PIB réel, taux de croissance (%)	4,9	4,8	4,8	4,6	4,6	-4,0	-3,9
PIB par habitant (USD)	1 790	1 917	2 037	2 100	2 165	2 031	1 918
Taux de chômage (%)	5,7	6,6	5,9	4,5	3,7	5,5	
Inflation (IPC moyen, variation en %)	7,1	6,0	4,0	3,5	3,9	4,9	5,4
Secteur monétaire (taux de croissance)	•	•	•	•	•	•	
Base monétaire	6,7	14,8	26,2	-1,8	13,6	-9,0	14,4
Dépôts totaux	13,9	19,0	13,9	8,6	10,7	-20,7	1,1
Portefeuille de crédits bruts	21,3	19,5	23,0	18,5	13,9	-8,9	-12,9
Secteur public non financier (% du PIB)							
Balance après dons	-1,1	-1,5	-2,2	-2,5	-2,2	-4,0	-2,0
Financement extérieur	2,3	2,5	2,6	2,3	3,2	1,9	2,4
Financement intérieur	-1,1	-1,0	-1,0	-0,3	-1,2	2,2	-0,4
Dette publique							
Solde de la dette publique totale (millions d'USD)	5 786	5 800	5 753	5 930	6 487	6 885	7 164
Dette publique totale (% du PIB)	52,7	48,8	45,1	44,6	46,9	52,7	56,5
Solde de la dette publique extérieure	4 724	4 796	4 804	5 042	5 546	5 950	6 279
(millions d'USD)							
Dette extérieure (% du PIB)	43,0	40,4	37,7	38,0	40,1	45,4	49,6
Secteur extérieur							
Taux de change officiel moyen (NIO x USD)	24,7	26,0	27,3	28,6	30,1	31,6	33,1
Envois de fonds (millions d'USD)	1 078	1 136	1 193	1 264	1 391	1 501	1 682
Envois de fonds (% du PIB)	9,8	9,6	9,4	9,5	10,1	11,5	13,4
Recettes du tourisme (millions d'USD)	417,3	445,6	527,9	642,1	840,5	544,4	515,3
Compte courant (% du PIB)	-12,6	-8,0	-9,9	-8,5	-7,2	-1,9	6,0
Réserves internationales brutes (millions d'USD)	1 993	2 276	2 492	2 448	2 758	2 261	2 397

Non disponible.

Chiffres provisoires. а

Prévisions du FMI.

Renseignements en ligne. Adresse consultée:

https://www.bcn.gob.ni/publicaciones/periodicidad/InformeAnual2018; FMI (2020), Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2020, Washington; et données communiquées par les autorités

nicaraquayennes.

1.9. Pour faire face à la pandémie de COVID-19, le Nicaragua a mis en œuvre diverses mesures, y compris la création d'une commission interinstitutionnelle, la déclaration de l'état d'urgence nationale et l'application de protocoles de surveillance épidémiologique au niveau national. Le gouvernement a continué de donner la priorité aux programmes visant à renforcer le dispositif de sécurité sociale, y compris la distribution de colis alimentaires aux familles vulnérables. 11 Toutefois, la Banque mondiale estime que la part des ménages pauvres vivant sous le seuil de pauvreté

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> En décembre 2018, les États-Unis ont promulqué la Loi sur les droits de l'homme et la lutte anticorruption au Nicaragua, qui limite considérablement le financement extérieur en faveur du Nicaragua. En juin 2019, le Canada a imposé des sanctions à certains ressortissants nicaraguayens. En octobre 2019, le Conseil de l'Europe a mis en place un cadre permettant à l'UE d'imposer des sanctions spécifiques au Nicaragua. FMI Country Report nº 20/59.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> FMI (2020), *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2020, Washington.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: https://www.imf.org/en/Topics/imf-and-covid19/Policy-Responses-to-COVID-19#N.

internationale passera de 13% en 2019 à 15% en 2020. Cette perspective négative est due à une baisse de l'emploi dans la majorité des secteurs économiques, à la chute des envois de fonds aux familles et à l'application limitée de contre-mesures pour limiter l'impact social de la crise liée à la COVID-19.

- 1.10. Entre 2013 et 2019, le taux moyen d'inflation, mesuré par l'indice des prix à la consommation (IPC) a atteint 5,0%, soit un taux inférieur à celui enregistré au cours de la période 2002-2011 (8,4%). La diminution de l'inflation est principalement due à une bonne gestion des politiques budgétaire et monétaire. Le régime de parités glissantes appliqué par la BCN a également fourni un point d'ancrage nominal crédible pour la stabilité des prix. Toutefois, à partir de 2018, l'inflation a légèrement augmenté en raison de la hausse des cours internationaux du pétrole et de certains biens agricoles. D'après le FMI, l'inflation moyenne sera de 4,4% en 2020 et de 4,0% en 2021. 13
- 1.11. Au cours de la période considérée, une réforme du budget général de la République a été réalisée afin de préserver la viabilité budgétaire; la Direction générale des banques et autres institutions financières (SIBOIF) a publié des mesures d'allègement en faveur des débiteurs; le Comité de stabilité financière et le cadre juridique pour l'émission d'obligations ont été créés afin de renforcer le système financier; et la BNC a complété le programme d'exécution de la politique monétaire en introduisant les opérations monétaires quotidiennes d'absorption et d'injection de liquidités, assoupli la politique de couverture obligatoire et simplifié sa ligne d'aide financière. 14
- 1.12. Au cours de la période considérée, des efforts ont été déployés pour que la politique budgétaire continue de contribuer à la stabilité macroéconomique et à la viabilité des finances publiques. Toutefois, le déficit du secteur public non financier<sup>15</sup>, est passé de 2,2% à 4,0% du PIB entre 2017 et 2018. Cela s'explique en partie par la baisse de l'activité économique qui a eu une incidence sur le niveau des recettes publiques, en particulier en ce qui concerne la TVA, l'impôt sélectif à la consommation et la taxe spécifique sur les carburants. Par conséquent, la politique budgétaire a été modifiée par l'intermédiaire de la réforme du budget général de la république (PGR) menée en août 2018<sup>16</sup> selon une approche prudente de maîtrise des dépenses publiques.<sup>17</sup> En 2019, le gouvernement a adopté un ensemble de réformes relatives au budget et aux pensions parmi lesquelles figuraient le gel des salaires au cours de l'année 2019 et la rationalisation des subventions, ce qui a permis de réduire le déficit du secteur public non financier à 2,0% du PIB.18 Le déficit budgétaire devrait augmenter en 2020 à mesure que les autorités mettront en œuvre les incitations fiscales liées à la COVID-19 et que la base de recettes diminuera. Il est prévu que les coûts additionnels soient financés par l'émission d'obligations nationales, des prêts non concessionnels et, dans une moindre mesure, par des prêts concessionnels octroyés par des organismes financiers internationaux.19

https://www.bcn.gob.ni/publicaciones/periodicidad/InformeAnual2018.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Selon les estimations, environ 130 000 personnes supplémentaires passeront sous le seuil de pauvreté. Renseignements en ligne. Adresse consultée: <a href="https://www.bancomundial.org/es/country/nicaraqua/overview">https://www.bancomundial.org/es/country/nicaraqua/overview</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> FMI (2020), *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2020, Washington.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée:

<sup>15</sup> La balance du secteur public non financier regroupe les comptes de la balance du gouvernement central qui comprend tous les ministères, bureaux, établissements et autres organismes qui dépendent ou sont des instruments de l'autorité centrale du pays; les comptes de la balance du reste du gouvernement général qui se compose de l'Institut nicaraguayen de la sécurité sociale (INSS) et de la Mairie de Managua (ALMA); et les comptes de la balance des entreprises publiques parmi lesquelles figurent la Empresa Nacional de Transmisión Eléctrica S.A. (ENTRESA) et la Société nicaraguayenne des eaux et des systèmes d'assainissement (ENACAL).

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Le principal instrument opérationnel de la politique budgétaire était le PGR qui a été publié le 15 décembre 2018 au Journal officiel n° 239, dans le cadre de la Loi n° 966 ou Loi annuelle sur le budget général de la République (2018).

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Le PGR de 2018 se caractérisait, entre autres, par une augmentation des salaires moyens de 9,0% dans le secteur de l'éducation et de 8,0% dans le secteur de la santé, et par le maintien de subventions pour la distribution d'électricité et d'eau aux personnes retraitées et pour les transports urbains collectifs à Managua et à Ciudad Sandino. Renseignements en ligne. Adresse consultée: https://www.bcn.gob.ni/publicaciones/periodicidad/InformeAnual2018.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Parmi les mesures prises figuraient l'augmentation de l'impôt minimum sur les recettes des entreprises de 1% à 2-3% des ventes brutes, la suppression des exonérations de la TVA dont bénéficiaient certains biens de consommation et l'augmentation des impôts spéciaux, y compris ceux visant les boissons alcooliques et le tabac. FMI *Country Report* n° 20/59.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: https://www.bancomundial.org/es/country/nicaragua/overview.

- 1.13. La politique de financement portait principalement sur la gestion et la maximisation des ressources concessionnelles provenant d'organismes multilatéraux. Ces dernières années, le poids de la dette publique totale (extérieure et intérieure) du Nicaragua a enregistré une tendance à la baisse. En effet, le ratio d'endettement (rapport de la dette totale au PIB) est tombé à un taux historiquement bas de 44,6% en 2016 (tableau 1.1). Cependant, depuis lors, le ratio d'endettement a rebondi (56,5% en 2019) en raison de l'augmentation de la dette publique extérieure, dont le solde est passé de 4 724 millions d'USD en 2013 (soit 43,0% du PIB) à 6 279 millions d'USD en 2019 (49,6% du PIB).
- 1.14. Compte tenu de l'environnement macroéconomique défavorable à partir de 2018, qui s'est caractérisé par les ventes nettes de devises par la BCN au système financier et la perte de réserves internationales, les objectifs de la politique monétaire de la BCN étaient, entre autres, de maintenir la convertibilité du cordoba au taux de change préétabli dans le cadre de la politique de change, de faire face à l'augmentation de la demande de liquidités et de disposer de réserves internationales brutes permettant de couvrir la base monétaire et les importations de marchandises. À la fin de 2019, les réserves internationales brutes ont atteint 2 397 millions d'USD (contre 1 993 millions d'USD en 2013), ce qui représente plus de cinq mois d'importations.
- 1.15. À partir de 2004 et jusqu'au 31 octobre 2019, la BCN a maintenu une politique de fluctuation du taux de change du cordoba par rapport au dollar EU de 5% par an. Le 1<sup>er</sup> novembre 2019, ce taux a été abaissé à 3% afin de contribuer à rétablir le niveau des dépenses globales en réduisant les coûts et en augmentant le pouvoir d'achat des salariés. D'après le FMI, la crédibilité de la trajectoire de dévaluation prédéterminée, étayée par les réserves internationales, sert de point d'ancrage nominal des prix, étant donné que l'économie est fortement dollarisée.<sup>20</sup>
- 1.16. Traditionnellement, il existe au Nicaragua une fracture structurelle entre l'épargne et l'investissement qui est reflétée dans le déficit relativement élevé du compte courant de la balance des paiements (8,0% du PIB en moyenne sur la période 2013-2018). Malgré l'environnement économique défavorable en 2018, un excédent du compte courant a été enregistré en 2019 (6% du PIB), ce qui n'avait pas été le cas depuis 1979 (tableau 1.1). Comme on peut le voir dans le tableau 1.2, le solde positif du compte courant enregistré en 2019 est principalement dû à la réduction considérable des importations en raison des ajustements internes opérés dans les secteurs publics et privés, au bon déroulement des exportations depuis les zones franches et à l'importance des flux d'envois de fonds aux familles.<sup>21</sup> D'après les estimations du FMI, le Nicaragua devrait enregistrer un excédent du compte courant de 0,5% du PIB en 2020 et un déficit de 0,2% en 2021.<sup>22</sup>

Tableau 1.2 Balance des paiements<sup>a</sup>, 2013-2019

(Millions d'USD)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 <sup>b</sup>
Compte courant	-1 380,4	-953,8	-1 259,6	-1 127,1	-987,1	-242,7	755,9
Marchandises et services	-2 215,2	-1 955,8	-2 285,1	-2 105,0	-1 842,5	-1 201,8	-535,6
Marchandises	-2 234,9	-2 142,9	-2 514,2	-2 497,0	-2 369,6	-1 604,1	-1 054,9
Exportations f.a.b. <sup>c</sup>	3 879,0	4 175,8	3 873,4	3 794,6	4 179,5	4 197,4	4 342,0
Marchandises générales	3 446,3	3 790,0	3 555,5	3 437,6	3 852,2	3 827,1	3 844,2
Exportations de marchandises	2 463,3	2 696,5	2 435,7	2 249,4	2 585,3	2 545,7	2 696,8
Exportations depuis les zones franches	1 388,2	1 450,9	1 416,4	1 528,0	1 570,4	1 628,6	1 625,6
Marchandises achetées dans des ports	27,8	28,4	21,3	17,2	23,8	23,1	19,6
Importations f.a.b.	-6 113,9	-6 318,7	-6 387,6	-6 291,6	-6 549,1	-5 801,5	-5 396,9
Marchandises générales	-6 113,9	-6 318,7	-6 387,6	-6 291,6	-6 549,1	-5 801,5	-5 396,9
Importations de marchandises	-5 225,4	-5 452,9	-5 418,6	-5 361,8	5 597,8	4 829,4	-4 352,4
Importations provenant des zones franches	-888,5	-865,8	-969,0	-929,8	-951,3	-972,1	-1.044,5
Balance des services	19,7	187,1	229,1	392,0	527,1	402,3	519,3
Revenus primaires (recettes)	-534,2	-447,9	-489,0	-634,2	-711,7	-652,2	-466,4

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Environ 85% du passif des banques et la quasi-totalité des prêts bancaires sont libellés en dollar EU ou indexés sur ce dernier. FMI *Country Report* n° 20/59.

 $<sup>^{21}</sup>$  L'importance des envois de fonds s'explique principalement par l'augmentation des flux provenant des États-Unis, de l'Espagne et du Costa Rica.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> FMI (2020), *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2020, Washington.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 <sup>b</sup>
Revenus secondaires	1 369,0	1 449,9	1 514,5	1 612,1	1 567,1	1 611,3	1 757,9
Envois de fonds aux familles	1 077,7	1 135,8	1 193,4	1 264,1	1 390,8	1 501,2	1 682,4
Compte de capital	228,6	298,7	374,8	202,2	177,7	112,6	103,1
Prêts nets (+) /	-1 751,8	-655,1	-884,8	-924,9	-809,4	-130,1	859,0
endettement net (-)							
Compte financier	-1 407,4	-1 242,7	-1 299,9	-1 118,0	-1 120,6	-614,7	509,6
Investissements directs nets	-1 374,0	-1 586,5	-1 300,1	-1 538,8	-1 670,0	-1 188,0	-808,4
Investissements de portefeuille	-128,6	-67,4	0,9	139,5	-1,8	-60,3	342,0
nets							
Dérivés financiers et OTS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres investissements nets	-559,3	-474,4	-575,9	-277,0	-447,9	720,9	492,4
Avoirs de réserve	95,5	281,9	197,1	-56,7	300,0	-512,8	119,1
Erreurs et omissions	-255,6	-587,6	-415,1	-193,1	-311,2	-484,6	-349,4

- D'après la sixième édition du Manuel de la balance des paiements.
- b Chiffres préliminaires.
- Exportations de marchandises dans le cadre du régime de zone franche, à l'exclusion du service de transformation pris en compte dans les services.

Source: Renseignements en ligne. Adresse consultée:

https://www.bcn.gob.ni/publicaciones/periodicidad/InformeAnual2018; et données communiquées

par les autorités nicaraguayennes.

# 1.3 Évolution des échanges et des investissements

#### 1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

- 1.17. Le développement du Nicaragua dépend du commerce extérieur. Au cours de la période 2016-2018, le commerce (exportations et importations de marchandises et de services) représentait 46,6% du PIB.<sup>23</sup> Comme cela est indiqué dans le tableau 1.2, la réduction du déficit de la balance des marchandises a été l'un des éléments clés ayant permis d'enregistrer un excédent du compte courant en 2019. La réduction du déficit de la balance des marchandises s'explique par la baisse de la demande d'importations de produits non pétroliers, en particulier de biens de capital, et par l'importance des exportations depuis les zones franches, en particulier en ce qui concerne l'industrie textile<sup>24</sup>, qui ont représenté 2 601 millions d'USD en 2019 (soit 3,4% de plus qu'en 2018).
- 1.18. Ces dernières années, les exportations de marchandises du Nicaraqua ont été touchées par la baisse des cours internationaux des principaux produits d'exportation, en particulier du café. Ainsi, d'après la classification des sections du Système harmonisé (SH), les matières textiles et ouvrages en ces matières constituent désormais les principaux produits d'exportation, leur part dans les exportations totales étant passée de 25,7% en 2012 à 29,3% en 2019; viennent ensuite les animaux vivants et produits du règne animal (19,6% des exportations totales de marchandises en 2019) et les produits du règne végétal (14,6%). Par ailleurs, la part des exportations de métaux précieux et de pierres gemmes dans les exportations totales est passée de 9,7% en 2012 à 10,4% en 2019 (graphique 1.2 et tableau A1. 1).25
- 1.19. Le Nicaragua exporte ses marchandises principalement vers les États-Unis (61,7% des exportations totales 2019, contre 46,2% en 2012), les autres membres du Marché commun centraméricain (MCCA) et le Mexique. La part relative des exportations vers la République bolivarienne du Venezuela dans les exportations totales a considérablement baissé au cours de la période considérée pour tomber à 0,3% en 2019, contre 9,8% en 2012. De même, la part des exportations vers le Canada dans les exportations totales du Nicaragua a également diminué de 7,1% à 0,9% au cours de la même période. L'Union européenne a absorbé 7,6% des exportations du Nicaragua en 2019 (7,5% en 2012), et les principales destinations étaient le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Espagne (graphique 1.3 et tableau A1. 3).

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Base de données statistiques de l'OMC, "Profils commerciaux: Nicaragua". Adresse consultée: http://stat.wto.org/CountryProfile/WSDBCountryPFView.aspx?Language=E&Country=NI

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> En 2018, 60% des exportations depuis les zones franches étaient issues de la branche de production des textiles et vêtements.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> D'après les données communiquées par les autorités, les principaux produits exportés en 2018 étaient les suivants: textiles et vêtements (33,2%), faisceaux électriques (10,3%), viande bovine (8,9%), café (7,8%), or (6,9%), cigares et tabacs (4,8%), poissons et crustacés (4,2%), produits laitiers (3,1%), sucre (3,1%), et cacahuètes (2,1%).

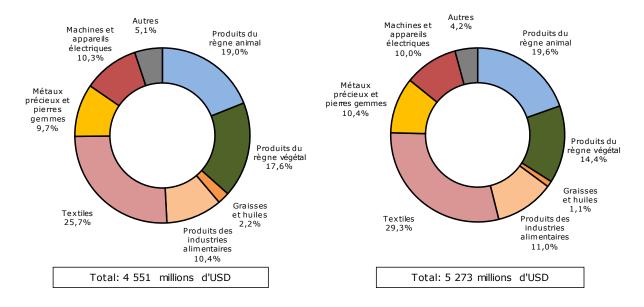
- 1.20. Il convient de souligner que 96,7% des recettes d'exportation perçues par le Nicaragua en 2019 provenaient des exportations vers les économies avec lesquelles le pays a conclu des accords de libre-échange (section 2.2.2).
- 1.21. Conformément à la classification des sections du SH, les matières textiles et ouvrages en ces matières sont les principaux produits importés par le Nicaragua, leur part dans les importations totales du pays étant passée de 2,0% en 2012 à 21,7% en 2019; viennent ensuite les produits minéraux, en particulier les combustibles, qui représentaient 14,2% des importations totales en 2019 (contre 25,1% en 2012). La part des importations de machines et appareils électriques et de produits chimiques dans les importations totales a également baissé entre 2012 et 2019. Par ailleurs, la part des importations de produits du règne animal dans les importations totales s'est maintenue à environ 1,3% au cours de la période à l'examen (graphique 1.2 et tableau A1. 2).
- 1.22. Les importations de marchandises proviennent principalement des États-Unis, qui ont fourni 28,4% des importations totales de marchandises en 2019 (contre 18,0% en 2012). Le deuxième pays d'origine des importations nicaraguayennes est la Chine, qui a fourni 13,0% des importations totales de marchandises en 2019 (contre 9,6% en 2012), devant le Mexique (10,1%) et le Honduras (4,7%). La part des importations provenant de la République bolivarienne du Venezuela dans les importations totales de marchandises a considérablement diminué de 13,4% en 2012 à 0,4% en 2019 -, tandis que la part des importations provenant de l'Union européenne a baissé de 5,8% à 5,1% au cours de la même période (graphique 1.3 et tableau A1. 4). Les importations de marchandises provenant des économies avec lesquelles le Nicaragua a conclu des accords préférentiels ont représenté 74,5% des importations totales en 2019 (section 2.2.2).
- 1.23. Les données relatives à la balance des paiements indiquent que le Nicaragua est devenu un exportateur net de services, l'excédent étant passé de 19,7 millions d'USD en 2013 à 519,3 millions d'USD en 2019 (tableau 1.2), ceci malgré les troubles intervenus en avril 2018 qui ont porté atteinte aux exportations totales de services, en particulier le tourisme. Les déficits les plus élevés concernent le transport de fret et de passagers ainsi que les assurances.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> De manière générale, l'augmentation des cours internationaux du pétrole a été compensée par une baisse du volume des importations de combustibles au cours de la période considérée.

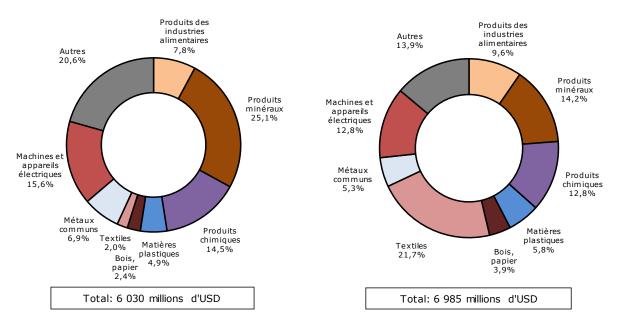
Graphique 1.2 Commerce des marchandises par principaux produits, 2012 et 2019

2012 2019

# a) Exportations



# b) Importations



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après la base de données Comtrade et les données communiquées par les autorités nicaraguayennes.

Costa Rica

3,0%

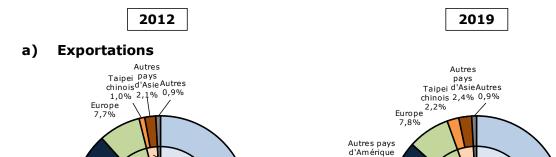
Honduras 4,7%

Mexique

5,6%

El Salvador

Graphique 1.3 Commerce de marchandises par partenaire commercial, 2012 et 2019



États-Unis

46,2%

Amérique 88,3% ssta Rica 2,8% Honduras 2,5% Mexique 10,6% El Salvador 5,5%

Total: 4 551 millions d'USD

Total: 5 273 millions d'USD

Asie

États-Unis

61.7%

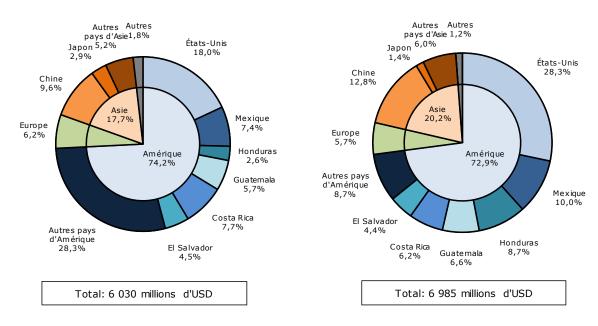
Amérique

86,7%

# b) Importations

Autres pays

d'Amérique 20,8%



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC d'après la base de données Comtrade et les données communiquées par les autorités du Nicaragua.

# 1.3.2 Investissement étranger direct

1.24. Au cours de la période considérée, le Nicaragua a pris des mesures pour attirer des entrées plus importantes d'IED, en particulier en promulguant la Loi portant création de l'Agence de promotion des investissements et des exportations (PRONicaragua) (sections 2.1 et 2.3); la Loi sur les zones franches industrielles d'exportation (section 3.2.6); et la Loi sur les partenariats public-privé qui régit l'élaboration, le financement, la mise en œuvre, l'exécution et l'expiration de projets d'investissement et la passation de marchés pour ces projets (section 2.3).

1.25. Les flux d'IED vers le Nicaragua ne sont pas encore à la hauteur du potentiel du pays. Outre les préoccupations concernant l'instabilité politique et sociale, d'après la dernière enquête sur les conditions de l'activité commerciale réalisée par la Banque mondiale, parmi les principaux obstacles figurent la gestion des permis de construction, la protection des investisseurs minoritaires, le paiement des impôts et l'enregistrement de propriétés. Par ailleurs, des améliorations ont été observées en ce qui concerne, entre autres, le respect des contrats et le raccordement à l'électricité.<sup>27</sup>

1.26. En 2013, les entrées d'IED ont représenté un taux historiquement haut de 12,3% du PIB.<sup>28</sup> L'évolution favorable de l'IED au Nicaragua a été considérablement compromise à partir de 2018 en raison des troubles sociaux et politiques déjà évoqués. En effet, les flux nets d'IED<sup>29</sup>, qui représentaient en moyenne 1 007 millions d'USD entre 2013 et 2017, sont tombés à 838 millions d'USD en 2018 puis à 503 millions d'USD en 2019 (tableau 1.3). En 2019, 29,9% des flux nets d'IED se sont concentrés sur le secteur des télécommunications (30%), le secteur minier (26,2%), le commerce et les services (10,7%) et le secteur financier (10,0%).

Tableau 1.3 Flux nets d'IED par secteur économique, 2013-2019

(Millions d'USD)

(Millions a osb)							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total	965,7	1 076,8	967,0	989,1	1 035,4	837,6	503,0
Industrie	212,1	365,4	305,4	292,0	233,6	110,0	24,5
Secteur financier	88,3	101,7	115,7	144,3	130,8	125,5	50,3
Commerce et services	98,5	32,4	140,2	217,7	211,8	137,2	53,9
Énergie	329,8	325,4	107,8	18,3	175,1	165,3	14,2
Télécommunications	124,5	189,3	225,5	179,5	153,8	135,9	150,5
Secteur agricole	41,4	36,7	36,5	57,8	10,0	28,6	25,5
Secteur minier	2,4	-17,8	-13,0	24,4	18,3	65,2	131,9
Secteur forestier	19,4	13,2	17,5	9,8	2,7	0,4	0,1
Construction	0,0	5,8	8,6	26,9	1,6	2,2	-1,6
Tourisme	1,0	6,9	30,0	9,3	36,5	19,5	34,4
Transports	34,3	-6,7	-32,0	-6,7	45,4	2,5	10,8
Autres	13,4	24,5	24,8	15,8	15,8	45,3	8,5

Source: Données communiquées par le Ministère du développement, de l'industrie et du commerce (MIFIC).

1.27. En 2019, le Panama était le principal investisseur étranger au Nicaragua, les flux nets d'IED ayant atteint 127,1 millions d'USD, soit 25,3% des flux totaux d'IED. Comme cela est indiqué dans le tableau 1.4, les autres grands investisseurs étaient les États-Unis (33,3% des flux totaux d'IED), le Canada (17,1%) et le Mexique (13,2%).

Tableau 1.4 Flux nets d'IED par pays d'origine, 2013-2019

(Millions d'USD)

miletis d GEB /							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total	965,7	1 076,8	967,0	989,1	1 035,4	837,6	503,0
Panama	134,8	111,8	119,9	162,2	74,0	171,4	127,1
Mexique	96,8	143,8	179,2	140,8	178,3	164,4	66,8
États-Unis	277,7	84,7	189,7	302,1	270,0	234,4	167,6
Guatemala	53,9	26,1	28,2	30,4	61,8	-64,1	-94,3
République bolivarienne du Venezuela	100,9	186,3	72,9	116,8	203,3	0,3	0,0
Espagne	136,9	63,5	32,8	-126,0	52,6	40,1	24,9
Chine	0,0	59,9	90,6	87,4	24,7	5,7	3,1
Costa Rica	16,2	21,6	-3,1	32,7	47,6	29,9	17,3

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: https://francais.doingbusiness.org/fr/data/exploreeconomies/nicaraqua.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Les entrées d'IED sont les entrées brutes d'investissements étrangers dans le pays, à l'exclusion du financement provenant de sources non prises en compte telles que les organismes multilatéraux et bilatéraux ainsi que les banques commerciales.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Les flux nets d'IED sont les entrées d'investissements étrangers dans le pays, à l'exclusion du financement provenant de sources non prises en compte, déduction faite des sorties de capitaux et des paiements vers l'étranger.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
République de Corée	47,7	84,5	43,1	67,8	45,3	32,8	23,1
Canada	-24,1	11,8	32,2	41,0	-56,1	115,2	86,0
El Salvador	-17,3	22,8	34,0	43,2	6,5	10,0	4,6
Suisse	42,8	78,2	28,6	17,5	32,6	16,8	17,2
Autres	98,8	181,8	119,0	73,0	94,9	80,8	59,7

Source: Données communiquées par le Ministère du développement, de l'industrie et du commerce (MIFIC)

### 2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

#### 2.1 Cadre général

- 2.1. La République du Nicaragua est organisée en fonction de trois pouvoirs¹: l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République, élu au suffrage universel pour un mandat de cinq ans. Le Président nomme les 15 ministres de son Cabinet, qui ne doivent pas nécessairement être membres de l'Assemblée nationale. Il a l'initiative législative, le droit de veto et le pouvoir réglementaire d'application des lois. Il est également chargé de négocier, conclure et signer les traités, conventions ou accords internationaux, et de diriger l'économie du pays en déterminant la politique et le programme économique et social. La dernière élection présidentielle a eu lieu en novembre 2016 et la prochaine doit se tenir en 2021.
- 2.2. Le pouvoir législatif est exercé par une Assemblée nationale unicamérale composée de 90 membres (20 d'entre eux sont élus au niveau national et les 70 autres au niveau des districts) ainsi que des candidats à la présidence ou à la vice-présidence qui ont obtenu plus de 1,1% des suffrages nationaux. Les membres de l'Assemblée sont élus pour un mandat de cinq ans, selon un système de représentation proportionnelle. L'Assemblée nationale est chargée d'élaborer et d'approuver les lois et les décrets, ainsi que de réviser et d'abroger des lois ou des décrets en vigueur. Elle n'est pas habilitée à modifier les accords internationaux; ceux-ci peuvent seulement faire l'objet d'un débat, d'une approbation ou d'un rejet dans leur globalité. L'approbation législative confère aux traités internationaux force de loi à l'intérieur et à l'extérieur du territoire du Nicaragua une fois qu'ils sont entrés en vigueur au niveau international, sous réserve du dépôt ou de l'échange des instruments de ratification ou encore du respect des prescriptions ou des délais établis dans les textes pertinents.
- 2.3. Le pouvoir judiciaire est exercé par la Cour suprême de justice, qui compte 12 membres, et par les tribunaux de juridiction inférieure (c'est-à-dire les tribunaux d'appel, les tribunaux de district et les tribunaux locaux). L'Assemblée nationale élit les juges de la Cour suprême pour un mandat de sept ans, les candidatures étant proposées par le pouvoir exécutif.
- 2.4. Les autorités régionales et municipales sont élues pour un mandat de cinq ans. Il existe 15 départements régionaux, 2 conseils régionaux autonomes sur la côte atlantique et 131 conseils municipaux. Ces autorités jouissent de l'autonomie administrative et financière, et elles sont habilitées à percevoir plusieurs types d'impôts locaux, notamment sur le revenu, la construction, les services municipaux, les activités récréatives et les licences commerciales.
- 2.5. La Constitution politique de la République du Nicaragua est la loi suprême qui prévaut sur toutes les autres lois. À cet égard, l'article 182 dispose que la Constitution est la loi fondamentale du pays et que les lois, traités, ordonnances ou dispositions qui lui sont contraires ou qui altèrent ses dispositions sont dénués de validité.
- 2.6. Les dispositions des accords internationaux qui sont ratifiés et publiés au Journal officiel (*La Gaceta*) deviennent des composantes du système juridique du pays. Les dispositions qui requièrent un règlement d'application suivent la procédure législative interne et deviennent des normes juridiques nationales, et toute modification est effectuée par voie d'amendements juridiques aux instruments en question. Les dispositions des Accords de l'OMC qui sont incorporées dans la législation du Nicaragua prennent valeur de législation nationale une fois que les formalités législatives prévues ont été remplies; elles font alors l'objet de la même protection et des mêmes recours juridiques que les autres lois nationales. Les décisions et les règlements du Marché commun centraméricain (MCCA) obéissent à un régime juridique similaire même si, dans certaines circonstances, ils n'exigent pas l'approbation des instances législatives mais seulement un accord ministériel.

# 2.2 Élaboration et objectifs de la politique commerciale

2.7. Le Ministère du développement, de l'industrie et du commerce (MIFIC) est chargé de formuler et de mettre en œuvre la politique commerciale, ainsi que de négocier et d'administrer les accords internationaux et régionaux dans les domaines du commerce et de l'investissement.<sup>2</sup> Il est

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Outre le pouvoir électoral exercé par le Conseil électoral suprême.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Des renseignements supplémentaires sur le MIFIC sont disponibles à l'adresse suivante: www.mific.gob.ni/.

également responsable de la mise en œuvre des politiques liées aux investissements nationaux et étrangers et des questions relatives aux normes, au Système national de qualité, à la défense des consommateurs, aux droits de propriété intellectuelle, et à la promotion des exportations et du développement industriel et technologique.

- 2.8. Le MIFIC coordonne la formulation et la mise en œuvre des politiques commerciales avec les ministères compétents, par exemple le Ministère de l'agriculture (MAG), le Ministère de l'économie familiale, communautaire, coopérative et associative (MEFCCA), le Ministère des finances et du crédit public (MHCP), le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (MARENA), ainsi que l'Institut de la protection et de la santé agricoles (IPSA). Le Ministère des relations extérieures représente le Nicaragua auprès de l'OMC. Le MIFIC est chargé des négociations commerciales internationales, y compris la négociation des droits de douane, en consultation avec les ministères concernés.
- 2.9. La promotion de projets d'investissement axés sur l'exportation et le développement de l'économie relève de la compétence de l'Agence de promotion des investissements et des exportations (PRONicaragua), institution publique-privée affiliée à la présidence de la République.<sup>3</sup> Ses principaux objectifs sont d'attirer des investissements privés pour stimuler les exportations de biens et de services, de décentraliser les investissements au niveau national et de promouvoir un climat des affaires favorable (section 2.3).<sup>4</sup>
- 2.10. La Commission nationale de promotion des exportations (CNPE), que préside le Ministre du développement, de l'industrie et du commerce, comprend cinq représentants du secteur des entreprises et cinq représentants du secteur public. Elle est chargée de proposer de nouvelles mesures susceptibles de contribuer au développement des exportations.
- 2.11. L'objectif principal de la politique commerciale du Nicaragua reste de promouvoir l'accès aux marchés extérieurs et d'intégrer davantage le pays dans l'économie internationale, par la négociation et l'administration d'accords internationaux dans les domaines du commerce et de l'investissement. Le Plan national de développement humain 2018-2021 prévoit de continuer à renforcer le système national de qualité et le registre de la propriété intellectuelle, de développer la zone de libre-échange centraméricaine et de promouvoir la mise à profit des accords nationaux en vigueur et la conclusion de nouveaux accords commerciaux. En ce qui concerne la promotion et la facilitation des investissements, le pays continuera d'encourager les investissements nationaux et étrangers en facilitant les formalités administratives, la modernisation et la mise en place d'un cadre juridique, ainsi qu'en renforçant les résultats du pays au regard des indicateurs internationaux. 6
- 2.12. Parmi les principaux objectifs sectoriels du Plan national de développement humain 2018-2021 figurent les suivants: assurer l'approvisionnement en énergie, grâce au développement des infrastructures, à l'introduction d'améliorations technologiques et à la participation des organismes régionaux de l'interconnexion électrique; accroître la production, la productivité, la qualité et la valeur ajoutée du secteur agricole, dans des conditions durables; promouvoir le développement de nouvelles entreprises et la constitution de réseaux associatifs et de réseaux de fournisseurs des petites et moyennes entreprises; mettre en œuvre une politique d'industrialisation afin de soutenir la concurrence sur le marché local et des exportations, en encourageant le recours à des méthodes novatrices et à des technologies qui améliorent la qualité; promouvoir la création de parcs industriels et agro-industriels; soutenir les bonnes pratiques en matière de capture, de transformation et de commercialisation des ressources de la pêche et de l'aquaculture; développer un tourisme durable et générateur d'emplois; poursuivre l'élargissement de la bande passante pour les services internet à haut débit et renforcer le réseau postal; et stimuler le développement des infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, ferroviaires et des infrastructures aux points de passage aux frontières.<sup>7</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Loi n° 915, publiée au Journal officiel du 16 octobre 2015. PRONicaragua succède juridiquement à la Délégation présidentielle pour la promotion des investissements et la facilitation du commerce extérieur (PRONICARAGUA), qui a été créée en vertu du Décret présidentiel n° 12-2011, publié au Journal officiel n° 70 du 12 avril 2011, et à la Commission spéciale pour la promotion des investissements (PRO-NICARAGUA), établie par le Décret exécutif n° 75-2002, publié au Journal officiel n° 154 du 16 août 2002.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Article 1 de la Loi n° 915.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Adresse consultée: <u>https://www.mific.gob.ni/QuienesSomos</u>.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Adresse consultée: <a href="https://www.bcn.gob.ni/">https://www.bcn.gob.ni/</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Adresse consultée: https://www.bcn.gob.ni/.

#### 2.3 Accords et arrangements commerciaux

#### 2.3.1 OMC

- 2.13. Le Nicaragua est devenu partie contractante du GATT le 28 mai 1950. Il a participé pleinement au Cycle d'Uruguay, a ratifié l'Accord de Marrakech le 27 juillet 1995 et est devenu Membre de l'OMC le 3 septembre 1995. Le pays accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Il s'agit du quatrième examen de sa politique commerciale; le précédent examen a été réalisé en 2012.
- 2.14. Le 4 août 2015, le Nicaragua est devenu le premier pays d'Amérique latine à ratifier l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) et à déposer son instrument d'acceptation. Le pays a notifié à l'OMC ses engagements au titre des catégories A, B et C de l'AFE.<sup>8</sup>
- 2.15. Le 25 janvier 2010, le Nicaragua a accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), qui confère un caractère permanent à une décision sur les brevets et la santé publique. Le pays a également accepté, en 1999, le Cinquième Protocole (services financiers) à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).
- 2.16. Le 20 octobre 2005, le Nicaragua a accédé à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI)<sup>9</sup>; toutefois, il ne participe pas à l'accord sur l'élargissement de l'ATI conclu lors de la Conférence ministérielle de Nairobi en 2015.<sup>10</sup>
- 2.17. Le Nicaragua n'est pas partie à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'OMC, ni à l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils.
- 2.18. Depuis le dernier examen, le Nicaragua n'est intervenu dans aucune affaire traitée dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC, que ce soit comme demandeur ou défendeur. Il a cependant participé à une affaire en tant que tierce partie.<sup>11</sup>
- 2.19. Pendant la période à l'examen, le Nicaragua a présenté plusieurs notifications au titre des différents Accords de l'OMC (tableau 2.1). Toutefois, il a quelques notifications en suspens, principalement dans le domaine de l'agriculture. 12

Tableau 2.1 Principales notifications présentées par le Nicaragua à l'OMC, 2012-2020

Accord	Désignation	Périodicité	Documents de l'OMC (le plus récent si récurrents)
Accord sur la fac	ilitation des échanges (WT/L/911,	remplacé par le do	cument WT/L/931)
Article 15	Engagements désignés comme relevant de la catégorie A	Ad hoc	WT/PCTF/N/NIC/1, 03/07/2014
Article 16	Délais pour la mise en œuvre des engagements relevant des catégories B et C		G/TFA/N/NIC/1, 27/07/2017 G/TFA/N/NIC/1/Add.1, 30/07/2018
Article premier, paragraphe 4	Procédures d'importation, d'exportation et de transit		G/TFA/N/NIC/3, 06/01/2020
Article 10, paragraphe 4.3	Fonctionnement du guichet unique		
Article 10, paragraphe 6.2	Recours aux courtiers en douane		
Article 12, paragraphe 2.2	Point de contact pour l'échange de renseignements		G/TFA/N/NIC/2, 20/11/2019

 $<sup>^8</sup>$  Documents de l'OMC G/TFA/N/NIC/1 et G/TFA/N/NIC/1/Add.1 du 27 juillet 2017 et du 30 juillet 2018, respectivement.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Document de l'OMC WT/Let/512 du 28 février 2006.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Adresse consultée: <a href="https://www.wto.org/french/tratop-f/inftec-f/inftec-f.htm">https://www.wto.org/french/tratop-f/inftec-f/inftec-f.htm</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Différends DS434, DS435, DS441, DS458 et DS467: Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Voir le document de l'OMC G/L/223/Rev.27 du 11 février 2020.

Accord	Désignation	Périodicité	Documents de l'OMC (le plus récent si récurrents)
Accord sur l'agricu	lture		plus recent si recurrents)
Articles 10 et 18:2; ES:1	Subventions à l'exportation	Annuelle	G/AG/N/NIC/53, 15/04/2019
Article 18:2; DS:1 Article 18:2; MA:2	Soutien interne Engagements en matière de contingents tarifaires et autres	Annuelle Annuelle	G/AG/N/NIC/47, 29/08/2017 G/AG/N/NIC/51, 12/04/2019
Articles 5:7 et 18:2; MA:5	Clause de sauvegarde spéciale	Annuelle	G/AG/N/NIC/49, 09/04/2019
	le commerce des services		
Articles III:4 et/ou IV:2	Points d'information/de contact	1 fois (dans les 2 ans suivant l'entrée en vigueur de l'Accord)	S/ENQ/78/Rev.19, 29/08/2019
Article V:7 a)	Accords d'intégration économique	Ad hoc	S/C/N/680, 27/02/2013 S/C/N/717/Rev.1, 28/01/2014
Accord sur la mise	en œuvre de l'article VII du GAT	T (Accord sur l'évalu	
Article 22:2	Modifications de lois ou de règlements et dispositions administratives	Ad hoc	G/VAL/N/1/NIC/1, 15/10/2012
GATT de 1994			
Article XVII:4 a)	Activités de commerce d'État	Annuelle	G/STR/N/17/NIC, 20/03/2018
Article XXIV:7 a)	Création d'une zone de libre-échange	Ad hoc	WT/REG376/N/1, 01/11/2016 WT/REG357/N/1, 21/11/2014 WT/REG349/N/1/Rev.1,
			28/01/2014 WT/REG347/N/1, 17/09/2013 WT/REG342/N/1,
			06/06/2013 WT/REG332/N/1, 27/02/2013
	édures de licences d'importation		
Article 1:4 a) et/ou Article 8:2 b)	Modifications apportées aux lois et règlements et à leur administration	Ad hoc	G/LIC/N/1/NIC/2, 23/03/2012
Article 7:3	Réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation	Annuelle	G/LIC/N/3/NIC/10, 14/03/2019
Accord sur l'applica	ation des mesures sanitaires et p	hvtosanitaires	
Article 7, Annexe B	Réglementations sanitaires/phytosanitaires	Ad hoc	G/SPS/N/NIC/109, 28/08/2019
Accord sur les règle	es d'origine		
Article 5 et Annexe II, paragraphe 4	Modifications des règles d'origine préférentielles; nouvelles règles d'origine préférentielles	Ad hoc	G/RO/N/114, 02/04/2014
' ' '	• ,	4.6.1.1	G/RO/N/93, 09/04/2013
Article 5 et Annexe II, paragraphe 4 – première fois	Règles d'origine préférentielles en vigueur; décisions judiciaires et administratives d'application générale concernant les règles	1 fois (dans les 90 jours à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord	G/RO/N/161, 21/07/2017
	d'origine préférentielles	sur l'OMC pour le Membre concerné)	
Accord sur les obst	acles techniques au commerce	Hembre concerne)	
Article 2.9.2	Règlements techniques	Ad hoc	G/TBT/N/NIC/159, 11/04/2019
Décision sur les pro	océdures de notification des rest	rictions quantitative	
	Liste des restrictions quantitatives en vigueur	1 fois avant le 30/09/2012 (dans un délai de 2 ans à compter du 01/10/2012); Ad hoc (modifications)	G/MA/QR/N/NIC/3,

Source: Secrétariat de l'OMC.

# 2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

- 2.20. Depuis l'examen précédent en 2012, le Nicaragua, comme d'autres pays d'Amérique centrale, a mis en œuvre des accords commerciaux avec la République de Corée et l'Union européenne, un nouvel accord entre l'Amérique centrale et le Mexique et des accords de portée partielle avec Cuba et l'Équateur. Un accord a également été signé pour régir les relations entre l'Amérique centrale et le Royaume-Uni lorsque ce dernier sera officiellement sorti de l'Union européenne. Ainsi, en plus du MCCA (avec le Costa Rica, le Guatemala, El Salvador et le Honduras), le Nicaragua a conclu des accords de libre-échange et/ou des accords de portée partielle avec le Chili, la Colombie, Cuba, l'Équateur, les États-Unis, le Mexique, le Panama, la République de Corée, la République dominicaine, le Taipei chinois, le Venezuela et l'Union européenne. Ces accords commerciaux, en vigueur pour le Nicaragua, ont été notifiés à l'OMC, à l'exception de l'accord conclu avec la République de Corée. <sup>13</sup>
- 2.21. En 2019, selon les informations des autorités nicaraguayennes, les exportations du Nicaragua vers les économies auxquelles il est lié par des accords préférentiels en vigueur représentaient 96,7% du total de ses exportations de marchandises; les importations de marchandises dans le cadre de ces accords représentaient 74,5% du total.
- 2.22. Les nouveaux accords commerciaux signés par le Nicaragua comprennent des dispositions sur l'accès aux marchés pour les marchandises et les services, et sur des mesures de promotion de l'investissement. S'agissant de l'accès aux marchés pour les marchandises, les accords prévoient des calendriers d'élimination progressive des droits (tableau 2.2), et plusieurs dispositions ont été négociées afin de supprimer les obstacles non tarifaires. Pour ce qui est de l'accès aux marchés des services, les accords prévoient deux approches, à savoir celle de la "liste négative" et celle de la "liste positive".

Tableau 2.2 Accords commerciaux négociés par le Nicaragua, 2012-2020

	Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale <sup>a</sup> et le Mexique	européenne	Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale <sup>c</sup> et la République de Corée	Accord de portée partielle entre le Nicaragua et Cuba	Accord de portée partielle entre le Nicaragua et l'Équateur
Date d'entrée en vigueur:	01/09/2012	01/08/2013	01/10/2019	09/10/2014	19/11/2017
Produits visés	Marchandises et services	Marchandises et services	Marchandises et services	Marchandises	Marchandises
Fin de la période d'élimination	2012	2027	2037	S.O.	s.o.
Lignes en franchise de droits	99,6	95,7	95,3	96,3	2,3
Élimination immédiate	99,6	47,9	51,2	96,3	2,3
Moins de 10 ans	0,0	7,4	13,0	0,0	0,0
10 ans	0,0	36,3	24,7	0,0	0,0
Plus de 10 ans	0,0	4,1	6,3	0,0	0,0
Lignes qui restent passibles de droits	0,4	4,0	4,7	3,7 <sup>d</sup>	97,7
Contingents tarifaires	S.O.	0,3	S.O.	s.o.	S.O.

s.o. Sans objet

a Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua.

b Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama.

c Costa Rica, El Salvador, Honduras, Nicaragua et Panama.

d Inclut 60 lignes (0,8%) auxquelles s'applique une réduction tarifaire.

Source: Renseignements communiqués par le Ministère du développement, de l'industrie et du commerce (MIFIC).

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Voir le Système d'information sur les accords commerciaux régionaux (SI-ACR) de l'OMC à l'adresse suivante: <a href="http://rtais.wto.org/UI/PublicMaintainRTAHome.aspx">http://rtais.wto.org/UI/PublicMaintainRTAHome.aspx</a>.

- 2.23. L'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale<sup>14</sup> et la République de Corée a été ratifié par l'Assemblée nationale du Nicaragua le 12 septembre 2018 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019. L'Accord, qui comprend les marchandises et les services, vise à encourager l'expansion et la diversification des échanges entre les Parties, à éliminer les obstacles au commerce, à faciliter les mouvements transfrontières, à promouvoir des conditions de concurrence loyale, à accroître les possibilités d'investissement et à protéger les droits de propriété intellectuelle. Les dispositions de l'Accord s'appliquent de façon bilatérale entre d'une part la République de Corée, et d'autre part le Costa Rica, El Salvador, le Honduras, le Nicaragua et le Panama, pris individuellement. En ce qui concerne l'accès aux marchés, l'Accord prévoit un accès préférentiel à hauteur de 96,0%. Les Parties devront parvenir à une libéralisation des échanges dans un délai maximum de 19 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord.
- 2.24. L'Accord de partenariat entre l'Union européenne et l'Amérique centrale vise à améliorer le dialogue politique entre les régions, à intensifier la coopération dans différents domaines et à faciliter les courants d'échanges et d'investissements. Il consolide et élargit les préférences accordées dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP). Le Nicaragua s'est engagé à éliminer sans délai les droits de douane appliqués à 47,9% des lignes tarifaires vis-à-vis de l'UE. De manière générale, le pays supprimera la majorité des droits de douane dans un délai de 10 ans au plus (tableau 2.2). Le reste des marchandises est soumis à un délai d'élimination plus long (mais jamais supérieur à 15 ans) ou exclu du calendrier d'élimination.<sup>15</sup>
- 2.25. L'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et le Mexique de 2012 a remplacé trois anciens accords bilatéraux et les a regroupés en un seul. <sup>16</sup> S'agissant des règles d'origine, le nouvel accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et le Mexique a modifié les règles d'origine préférentielles prévues par l'ancien accord. Plus particulièrement, le nouvel accord permet le cumul d'origine régional et étendu. <sup>17</sup>
- 2.26. Le Nicaragua prend part au processus d'établissement d'une union douanière, le MCCA, créé en 1960 par le Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale. Les autres membres fondateurs du MCCA sont le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala et le Honduras; le Panama y participe depuis le 6 mai 2013. Le Nicaragua a signé l'essentiel de ses accords préférentiels conjointement avec les pays d'Amérique centrale, l'un des plus importants étant l'Accord de libre-échange République dominicaine Amérique centrale États-Unis (ALEAC-RD). Contra l'estats de l'estats-Unis (ALEAC-RD).
- 2.27. Au cours de la période considérée, le Nicaragua a continué de mettre en œuvre le Programme d'élimination des droits fixé dans le cadre de l'ALEAC-RD. L'essentiel de la libéralisation tarifaire prévue par le Nicaragua est intervenue l'année où l'Accord est entré en vigueur (en 2006). Au 1<sup>er</sup> janvier de la dixième année de l'Accord (en 2015), 96,5% de l'ensemble des lignes tarifaires du Nicaragua bénéficiaient de la franchise de droits et à la fin de la période de transition, en 2025, toutes ses lignes tarifaires seront exemptes de droits sauf une, le maïs blanc, qui relève de la catégorie H (Exclusions) pour laquelle le taux de droit NPF applicable est de 15%. Dans le cadre de l'ALEAC-RD, le Nicaragua a prévu un certain nombre de contingents tarifaires qui s'appliquent exclusivement aux fournisseurs des États-Unis et de République dominicaine. Dans le cas des importations en provenance des États-Unis, ils couvrent les produits suivants: fromage, lait en poudre, beurre, glaces, autres produits laitiers, viande porcine, maïs jaune, maïs blanc, riz paddy, riz blanchi et cuisses et ailes de poulet. Pour les importations en provenance de la République dominicaine, le Nicaragua applique des contingents tarifaires en ce qui concerne les poitrines de poulet, les oignons et échalotes et les haricots.<sup>21</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Costa Rica, El Salvador, Honduras, Nicaragua et Panama.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Pour plus de renseignements sur cet accord, voir la série de documents de l'OMC WT/REG332.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Les États parties aux trois accords de libre-échange étaient les suivants: Mexique et Costa Rica; Mexique et Nicaragua; et Mexique et Triangle du Nord (El Salvador, Guatemala et Honduras).

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Pour plus de renseignements sur cet accord, voir la série de documents de l'OMC WT/REG349.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Pour plus de renseignements sur le MCCA, voir les présentations factuelles élaborées par le Comité des accords commerciaux régionaux de l'OMC: série de documents de l'OMC WT/REG384.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Le Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (TGIEC), adopté par le Panama par la voie du Protocole d'intégration du Panama au Sous-Système d'intégration économique de l'Amérique centrale.

<sup>20</sup> L'ALEAC-RD a été signé en 2004 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2006 pour El Salvador et les États-Unis; le 1<sup>er</sup> avril 2006 pour le Honduras et le Nicaragua; le 1<sup>er</sup> juillet 2006 pour le Guatemala; le 1<sup>er</sup> mars 2007 pour la République dominicaine; et le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour le Costa Rica.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Document de l'OMC WT/REG211/3 du 18 juillet 2016.

#### 2.3.3 Autres accords et arrangements

- 2.28. Le 14 avril 2009, le Nicaragua a demandé à adhérer à l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), qui rassemble l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, Cuba, l'Équateur, l'État plurinational de Bolivie, le Mexique, le Paraguay, le Pérou, la République bolivarienne du Venezuela et l'Uruguay. Le Nicaragua a conclu un accord sur les listes d'ouverture de marchés (NAM) avec tous les pays membres de l'ALADI à l'exception du Paraguay, avec lequel des négociations sont toujours en cours, ce qui a retardé la pleine intégration du Nicaragua dans ce programme d'intégration. Cette adhésion représente une occasion de développer les exportations nicaraguayennes dans des conditions préférentielles, dans la mesure où le Nicaragua a été classé, pendant la phase préliminaire, parmi les pays relativement moins développés au plan économique (PMDER). À ce titre, il pourrait négocier sur une base de non-réciprocité avec les autres pays membres qui ne relèvent pas de cette catégorie.
- 2.29. Le Nicaragua a conclu des accords avec des pays membres de l'ALADI, parmi lesquels il convient de mentionner les accords de portée partielle signés avec la Colombie, Cuba, l'Équateur et la République bolivarienne du Venezuela. Le Nicaragua participe également, dans le contexte de l'ALADI, à l'Accord-cadre entre le MERCOSUR et le MCCA conclu en 1998, qui vise à promouvoir le commerce, l'investissement et le transfert de technologie, mais ne prévoit pas de préférences tarifaires.
- 2.30. Le Nicaragua a signé un accord de portée partielle (APP) avec la Colombie, en vertu duquel celle-ci lui accorde des préférences tarifaires allant de 12 à 100% sur 25 lignes tarifaires, notamment les aulx frais, le gingembre, le sorgho, les arachides, le concentré de tomate, le tabac blond, les sables siliceux, le kaolin, le chlore, l'acide chlorhydrique, les produits tannants organiques, le carbonate de calcium, l'acajou et le cèdre, et les accumulateurs électriques.
- 2.31. L'APP avec Cuba a été signé le 13 mars 2014 et est entré en vigueur le 9 octobre 2014, dans le but de renforcer l'intégration alternative grâce à la solidarité, la coopération et la complémentarité économique, commerciale et productive. Cet accord établit des listes négatives pour les échanges commerciaux et l'ensemble des lignes tarifaires bénéficient du libre-échange, à l'exception des produits qui figurent dans les annexes 1A et 1B (Exceptions au libre-échange) et dans les annexes 2A et 2B (Préférences partielles réciproques).
- 2.32. L'APP avec l'Équateur est entré en vigueur le 19 novembre 2017, avec pour objectif de renforcer et de stimuler les échanges commerciaux, d'approfondir les relations commerciales et les liens d'amitié. L'Équateur accorde au Nicaragua un régime de libre-échange immédiat pour les poissons vivants, les homards, le miel naturel, les pommes de terre de semence, les aulx, les haricots, les gommes à mâcher et les bonbons, les mélanges de légumes, le rhum, les cigares et les meubles en bois, entre autres. Le Nicaragua a quant à lui immédiatement ouvert son marché pour les produits d'origine équatorienne tels que les harengs, le miel naturel, le riz destiné à l'ensemencement, les graines, l'huile de poisson, les longes de thon, les confiseries, les biscuits, les marmelades, les médicaments, les pneumatiques, le papier carton, les livres, les carreaux et les dalles, entre autres.
- 2.33. Le 15 août 1986, le Nicaragua a conclu avec la République bolivarienne du Venezuela un APP, qui a été modifié en septembre 1992. Le Venezuela accorde au Nicaragua des préférences pour 312 lignes tarifaires, notamment les suivantes: bovins, morceaux et abats de viande bovine, farine d'os, coquilles et carapaces de crustacés, haricots noirs, graines de noix de cajou et thon.
- 2.34. Avec Antigua-et-Barbuda, l'État plurinational de Bolivie, Cuba, la Dominique, l'Équateur, Saint-Vincent-et-les Grenadines et la République bolivarienne du Venezuela, le Nicaragua est membre de l'Alternative bolivarienne pour les pays d'Amérique (ALBA).<sup>22</sup> Il s'agit d'un programme d'intégration fondé sur la complémentarité et la coopération entre ses membres, qui ont signé le Traité commercial entre les peuples (ALBA-TCP).
- 2.35. Le Nicaragua bénéficie de plusieurs schémas SGP, y compris ceux du Canada, du Japon, de la Norvège, de la Russie et de la Suisse.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> L'Équateur s'est retiré de l'ALBA le 23 août 2018, et l'État plurinational de Bolivie a fait de même le 15 novembre 2019. Haïti a le statut d'observateur.

2.36. Le Nicaragua est membre de l'Accord international de 2007 sur le café, de l'Accord international de 1992 sur le sucre, de l'Accord international de 2010 sur le cacao et de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base.

### 2.4 Régime d'investissement

- 2.37. Au cours de la période à l'examen, le Nicaragua a pris des mesures pour attirer des flux plus importants d'investissement étranger direct (IED), notamment en adoptant différentes lois, telles que la Loi portant création de l'Agence de promotion des investissements et des exportations (PRONicaragua) qui, comme indiqué précédemment, a remplacé la Délégation présidentielle pour la promotion des investissements et la facilitation du commerce extérieur (PRONICARAGUA)<sup>23</sup> en 2015; la Loi sur les zones franches d'exportation (section 3.2.6)<sup>24</sup>; et la Loi sur le partenariat public-privé, qui régit l'élaboration, la passation de contrats, le financement, l'exécution, la mise en œuvre et l'expiration dans le cadre de projets d'investissement, de projets d'infrastructures productives (ports, aéroports, routes, etc.) ou de projets d'infrastructures sociales (hôpitaux, écoles, infrastructures de sécurité, etc.), en partenariat avec le gouvernement du Nicaragua.<sup>25</sup>
- 2.38. La Constitution politique du Nicaragua établit le cadre juridique régissant les investissements étrangers et dispose que l'État doit protéger et promouvoir les investissements économiques à dimension sociale afin d'assurer la démocratie économique et sociale. De la même manière, la Constitution confère des droits et obligations identiques aux investisseurs étrangers et nationaux, garantit le droit de propriété privée et interdit la confiscation. La Loi sur la promotion de l'investissement étranger (Loi n° 334 de 2000), quant à elle, garantit l'octroi du traitement national aux investissements étrangers et autorise: la libre convertibilité de la monnaie; les transferts de fonds à l'étranger s'ils sont liés au capital investi; le rapatriement de tout bénéfice, dividende ou autre gain généré dans le pays; les paiements au titre d'une indemnisation pour cause d'expropriation; ainsi que la possibilité d'opter pour la souscription d'assurances au niveau international.<sup>26</sup>
- 2.39. Les étrangers peuvent investir au Nicaragua sans qu'il soit nécessaire de signer un contrat d'investissement; l'entrée de capitaux étrangers dans le pays n'est soumise à aucune restriction ni condition. Le montant de l'investissement n'est soumis à aucun plafond. Les étrangers peuvent, sans restriction, posséder des biens au Nicaragua; la loi reconnaît pleinement le droit des investisseurs à disposer librement de leurs biens et, en cas de déclaration d'utilité publique, à recevoir l'indemnisation due. Les investisseurs étrangers bénéficient des mêmes incitations à l'investissement que les investisseurs nicaraguayens. Les investisseurs étrangers sont autorisés à détenir la totalité des actions ou du capital d'une entreprise nationale. La loi autorise l'amortissement accéléré des actifs (sous certaines conditions) et permet aux investisseurs étrangers d'accéder librement au crédit bancaire. L'enregistrement des investisseurs étrangers n'est pas obligatoire. Cependant, les étrangers qui investissent plus de 30 000 USD peuvent s'inscrire volontairement au Registre statistique de l'investissement étranger.<sup>27</sup> Pour ce faire, ils doivent remplir le formulaire intitulé "Notification pour l'enregistrement des investissements étrangers".
- 2.40. La législation nationale reconnaît le droit d'établir, d'acquérir et de céder librement presque tout type d'entreprise, de bien ou de service, à l'exception des activités réservées à l'État (par exemple la transmission d'énergie électrique, l'approvisionnement en eau et l'assainissement et les services aéroportuaires), ou assujetties à certaines restrictions, par exemple dans les régions frontalières, et certains services de transport.
- 2.41. Le MIFIC est chargé de veiller au respect de la Loi sur la promotion de l'investissement étranger (Loi n° 334 de 2000). Par l'intermédiaire de la Direction des investissements, il propose des politiques et des stratégies pour organiser et encourager les investissements dans le pays. La Direction est notamment chargée de faciliter et simplifier les démarches, d'aider à améliorer le cadre juridique, de suivre les flux d'investissements étrangers et d'administrer la Loi sur l'investissement étranger et son règlement d'application. Elle participe aussi à la négociation des accords bilatéraux et multilatéraux d'investissement.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Loi n° 915, publiée au Journal officiel n° 196 du 16 octobre 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Loi n° 917, publiée au Journal officiel n° 196 du 16 octobre 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Loi n° 935, publiée au Journal officiel n° 191 du 12 octobre 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Loi n° 344, publiée au Journal officiel du 24 mai 2000.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Ce Registre est tenu par le MIFIC.

- 2.42. La promotion et la facilitation de l'investissement relèvent de PRONicaragua, institution publique-privée affiliée à la présidence de la République. La mission de cette entité consiste à diriger, par la voie d'une coopération entre les secteurs public et privé, la mise en place d'un système national de promotion qui soit capable d'attirer d'importants investissements directs d'entreprises internationales. Elle vise à stimuler la croissance économique et la création d'emplois au Nicaragua en attirant des investissements étrangers directs de haute qualité. Ses services sont accessibles gratuitement aux investisseurs qui souhaitent étudier les possibilités d'investissement dans le pays. PRONicaragua offre notamment aux investisseurs qualifiés<sup>28</sup> les services suivants: renseignements sur les possibilités d'investissement dans le pays; organisation de visites de sites intéressant les investisseurs; appui logistique aux investisseurs pendant tout le processus d'investissement; conseils pour le choix des fournisseurs et la recherche d'entreprises locales, ainsi que pour l'établissement de coentreprises; et aide à l'identification des biens immobiliers nécessaires au projet.<sup>29</sup>
- 2.43. Les quichets uniques pour les investissements (VUI) et les quichets d'accueil du public ont commencé à fonctionner en 2003 afin de simplifier les formalités liées à la création d'entreprises.<sup>30</sup> Ils bénéficient du soutien de différentes institutions publiques intervenant lors des créations d'entreprises, par exemple pour l'inscription des entreprises au Registre public du commerce de Managua, pour l'enregistrement en tant que contribuable auprès de la Direction générale des recettes (DGI) et de la Mairie de Managua (ALMA) et pour l'inscription au Registre de l'investissement étranger du MIFIC. Le Ministère du transport et de l'infrastructure (MTI) dispose d'un Centre d'accueil du public et d'accès à l'information (CAPAI) qui agit en tant que guichet unique pour le traitement de plus de 400 formalités devant être accomplies auprès du MTI. Le CAPAI gère une boîte de réception pour les demandes de renseignements en ligne, une ligne téléphonique directe destinée spécifiquement à fournir des renseignements sur les procédures et les prescriptions liées aux formalités, ainsi que certaines formalités en ligne pour les secteurs de la construction, du transport par voie d'eau et du transport terrestre. Le Centre de facilitation des formalités d'exportation (CETREX) est un organisme gouvernemental dont l'objectif est de faciliter, centraliser et accélérer les formalités liées à l'exportation. Le Guichet unique des services de zones franches (VUSZF) vise à simplifier et faciliter les formalités liées à l'installation, au fonctionnement et aux échanges sur les marchés extérieur et intérieur des entreprises soumises au régime des zones franches. L'Institut nicaraguayen du tourisme (INTUR) est quant à lui chargé, entre autres, d'accélérer les formalités liées aux projets relevant de Loi sur les incitations en faveur de l'industrie touristique ou à l'affiliation des citoyens résidant à l'étranger au régime de pensions ou de rentes.31
- 2.44. Le Ministère des finances et du crédit public (MHCP) réglemente les taxes et la politique budgétaire. L'administration et le recouvrement des taxes relèvent de la compétence de la DGI et de la Direction générale des douanes (DGA). Les principales taxes nationales sont les suivantes: l'impôt sur le revenu (IR); la taxe sur la valeur ajoutée: la taxe sélective de consommation (ISC); l'impôt spécifique "conglobado" sur les combustibles (IECC); l'impôt spécial pour le financement du Fonds d'entretien routier (IEFOMAV); l'impôt spécial sur les casinos, les machines et les tables de jeu; le droit de timbre (ITF); et une redevance forfaitaire (régime simplifié). Il existe également des impôts municipaux sur le revenu et des taxes foncières (IBI).
- 2.45. L'impôt sur le revenu s'applique aux revenus originaires du Nicaragua des particuliers ou des entreprises, résidant ou non dans le pays Les revenus ou bénéfices découlant de l'exportation de produits fabriqués, traités ou achetés dans le pays sont considérés comme étant d'origine nicaraguayenne. L'impôt sur le revenu des sociétés s'élève à 30%; les particuliers sont taxés selon

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Un investisseur qualifié est un investisseur qui satisfait aux critères établis par l'Agence, en fonction du secteur auquel il appartient et du type d'investissement. Par exemple, PRONicaragua n'intervient pas dans des secteurs réglementés tels que celui des banques commerciales.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Adresse consultée: <a href="http://pronicaragua.gob.ni">http://pronicaragua.gob.ni</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Des renseignements supplémentaires sur les VUI sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.mific.gob.ni/.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> La Loi sur la promotion de l'entrée dans le pays de revenus de résidents au bénéfice de pensions ou de rentes (Loi n° 694), qui vise les personnes physiques nationales ou étrangères disposant de revenus permanents et stables générés à l'étranger (montant minimum de 1 000 USD et 1 250 USD majoré de 150 USD pour chaque personne à charge), accorde les incitations suivantes: exonération unique des taxes à l'importation pour des biens personnels d'une valeur de 20 000 USD (effets ménagers); exonération tous les quatre ans des taxes à l'importation pour l'introduction d'un véhicule à usage personnel ou pour une personne à charge, jusqu'à un prix c.a.f. de 13 000 USD; lorsque le prix est plus élevé, le bénéficiaire est tenu de payer les taxes sur le montant excédentaire. Des renseignements complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante: <a href="https://www.intur.gob.ni">www.intur.gob.ni</a>.

un barème progressif, allant de zéro à 30%. Toutes les entreprises et tous les particuliers qui exercent des activités imposables sont également soumis au paiement d'un montant minimal définitif (PMD) de l'impôt sur le revenu correspondant à 1,0%, 2,0% ou 3,0% du revenu annuel brut, selon la catégorie financière à laquelle ils appartiennent. L'impôt sur le revenu à payer annuellement correspondra soit à 30% du revenu net, soit au PMD sur le revenu brut, le montant le plus élevé étant retenu. Les contribuables dont les activités économiques sont imposables doivent verser des acomptes mensuels d'une valeur de 1,0%, 2,0% ou 3,0%, selon le cas.

- 2.46. Les investissements étrangers bénéficient des avantages fiscaux accordés dans le cadre de régimes spéciaux tels que les zones franches (section 3.3.6) ou prévus par la Loi sur l'admission temporaire (section 3.3.7). Ils peuvent également bénéficier des avantages fiscaux octroyés à certains secteurs dotés d'un potentiel d'exportation, tels que le tourisme, les énergies renouvelables ou les plantations forestières, par exemple (section 3.3.1). En règle générale, les investisseurs ne sont pas tenus de respecter des critères de performance déterminés comme l'exportation de volumes spécifiques ou l'incorporation d'un pourcentage minimum de contenu local.
- 2.47. Afin de faciliter et de promouvoir l'investissement étranger, le Nicaragua a conclu des accords bilatéraux d'investissement avec l'Allemagne, l'Argentine, la République tchèque, le Chili, la République de Corée, le Danemark, l'Espagne, la France, les Pays-Bas, l'Italie, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Fédération de Russie.
- 2.48. Le Nicaraqua n'a signé aucun accord international visant à éviter la double imposition.
- 2.49. Le Nicaragua est membre du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) depuis 1995. Depuis 2003, il est également partie à la Convention de New York du 10 juin 1958 et à la Convention interaméricaine sur l'arbitrage commercial. Dans le domaine des investissements, le Nicaragua a aussi conclu des accords internationaux avec l'Agence multilatérale de garantie des investissements de la Banque mondiale (AMGI) en 1990, et avec la Overseas Private Investment Corporation en 2004. Il participe à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). En outre, des mécanismes de règlement des différends sont prévus dans les accords de libre-échange.

### **3 POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE**

#### 3.1 Mesures visant directement les importations

#### 3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières

#### 3.1.1.1 Procédures douanières

- 3.1. Les procédures douanières au Nicaragua continuent d'être régies principalement par le Code douanier uniforme centraméricain (CAUCA IV) et le Règlement relatif au CAUCA (RECAUCA IV)<sup>1</sup>, ainsi que par la législation nationale. La Direction générale des douanes (DGA), qui relève du Ministère des finances et du crédit public (MHCP), est chargée de l'administration des services douaniers aux fins du contrôle et de la facilitation du commerce extérieur et du recouvrement au nom de l'État des droits et taxes frappant le trafic international de marchandises.<sup>2</sup>
- 3.2. En 2018, le Conseil centraméricain des ministres de l'intégration économique (COMIECO), dont le Ministère du développement, de l'industrie et du commerce (MIFIC) fait partie intégrante, a adopté la Résolution n° 409-2018 sur la déclaration unique centraméricaine (DUCA), qui regroupe les trois principaux documents relatifs au commerce des marchandises dans la région. La DUCA, qui est entrée en vigueur le 7 mai 2019, intègre le formulaire douanier centraméricain unique (FAUCA), utilisé pour le commerce intrarégional de marchandises originaires; la déclaration de transit douanier international terrestre, ou DUT, servant au transit international terrestre de marchandises en Amérique centrale; et la déclaration de marchandises (DM), utilisée pour le commerce avec des pays tiers en dehors de la région. La DUCA existe en trois versions: la DUCA-F, pour l'importation ou l'exportation de marchandises avec des pays tiers en dehors de la région centraméricaine; et la DUCA-T pour le transport de marchandises dans le cadre du régime de transit douanier international terrestre.<sup>3</sup>
- 3.3. Les importateurs et les exportateurs doivent s'enregistrer auprès de la DGA en présentant leur carte d'inscription au Registre unique des contribuables (RUC) qui est délivrée par la Direction générale des recettes (DGI) du MHCP.<sup>4</sup> L'inscription dans ces registres se fait par voie électronique, à la suite d'un processus de vérification et de validation des renseignements communiqués; il n'y a pas de frais d'inscription et les étrangers ne font pas l'objet d'un traitement différent. Tout opérateur économique doit être en règle avec la DGI pour le dédouanement des importations.<sup>5</sup> Après l'enregistrement, la solvabilité fiscale est consultable en ligne grâce à l'interopérabilité des systèmes informatiques de la DGA et de la DGI.
- 3.4. Le dédouanement des importations commerciales est basé sur les documents suivants: la déclaration en douane des marchandises, la facture commerciale, la déclaration de la valeur en douane<sup>6</sup>, les documents de transport et, s'il y a lieu, le certificat d'origine, le certificat phytosanitaire et la preuve de l'enregistrement (auprès du Ministère de la santé, par exemple). Dans le cas des importations de marchandises provenant d'autres pays membres du Marché commun centraméricain (MCCA), il n'est pas nécessaire de présenter de facture commerciale, de déclaration de la valeur en douane ou de certificat d'origine. Le Nicaragua élabore actuellement un programme pilote pour la transmission électronique du manifeste de cargaison par voie aérienne<sup>7</sup>. Dans le cas du transport terrestre, la DUCA-T fait office de manifeste de cargaison et est transmise au système informatique des douanes par voie électronique à partir du centre régional de la SIECA.
- 3.5. En règle générale, le dédouanement exige l'intervention d'un agent en douane agréé; cette intervention n'est cependant pas nécessaire dans les cas suivants: dédouanement de bagages de passagers; importation de marchandises autres que les bagages de passagers d'une valeur inférieure

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ces deux instruments sont entrés en vigueur le 25 août 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Article 4 de la Loi n° 339, loi portant création de la Direction générale des douanes, publiée le 17 mars 2000. Adresse consultée: https://www.dga.gob.ni/.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Adresse consultée: https://www.sieca.int/index.php/plataformas-electronicas/servicios-en-linea/declaracion-unica-centroamericana/.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Les personnes morales doivent au préalable s'inscrire au Registre public comme commerçants.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> La période pendant laquelle l'importateur est habilité à utiliser le système douanier automatisé coïncide avec la période de validité de l'attestation de solvabilité, qui est de 30 jours. Le coût de l'attestation de solvabilité est de 30 NIO et est acquitté sous la forme d'un timbre fiscal apposé sur l'attestation.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Le RECAUCA (article 212) précise dans quels cas la déclaration en douane n'est pas exigée.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Circulaire technique CT-113-2018 du 28 novembre 2018.

à 2 000 \$PCA (pesos centraméricains)8; et importations des entreprises de courrier d'une valeur n'excédant pas 1 000 PCA. Les personnes physiques qui demandent l'autorisation d'exercer les fonctions d'agent en douane doivent avoir la nationalité de l'un des États qui ont souscrit au Troisième protocole du CAUCA IV; elles doivent également passer un examen psychométrique et un examen de compétence.9 Les frais d'agrément (pour une durée illimitée) sont de 5,00 \$PCA pour chaque agence de dédouanement et de 5,00 \$PCA pour chaque agent en douane. Les agents en douane doivent, dans le courant de l'année qui précède les opérations de dédouanement, déposer une garantie bancaire annuelle (renouvelable) basée sur le montant c.a.f. déclaré à la DGA (tableau 3.1).10

Tableau 3.1 Garanties bancaires exigées des agents en douane, 2020

(annuel)

Montant déclaré à l'importation (montant total de l'année précédente)	Montant de la garantie bancaire (\$PCA)
Jusqu'à 10 000 000 de C\$	20 000
10 000 001-20 000 000 de C\$	30 000
20 000 001-30 000 000 de C\$	40 000
À partir de 30 000 001 de C\$	50 000

Renseignements communiqués par les autorités de la DGA. Source:

3.6. Le Nicaragua continue d'utiliser le système douanier automatisé SYDONIA World pour informatiser les procédures de dédouanement. 11 Les utilisateurs de SYDONIA World doivent acquitter une redevance de 100 \$PCA (par entité) pour avoir le droit d'utiliser le système, et de 20 \$PCA pour l'identifiant de chaque utilisateur (login). La transmission électronique de la déclaration est assujettie à un droit de 5,0 \$PCA par déclaration (2,50 \$PCA pour chaque déclaration supplémentaire).

3.7. La DGA peut soumettre les marchandises à une inspection matérielle ou à un contrôle documentaire, selon leur niveau de risque. Le système d'évaluation des risques est basé sur des règles fixes et sur des modèles probabilistes et aléatoires. Les principaux critères de sélectivité sont fondés sur les politiques relatives à la santé et la sécurité publique (armes et précurseurs), à l'environnement et à la facilitation des échanges, entre autres. Ces critères sont revus en permanence. Le système d'évaluation du risque est opérationnel dans tous les postes-frontières du pays. Les circuits de sélectivité sont les suivants: le circuit vert (aucune inspection), le circuit orange (contrôle documentaire) et le circuit rouge (contrôle documentaire et inspection matérielle). Un résumé de la répartition des déclarations en douane entre les différents circuits est présenté dans le tableau 3.2.

Tableau 3.2 Évolution des déclarations en douane par circuit de sélectivité, 2013-2019

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre total de déclarations	230 874	233 462	248 349	254 446	258 632	209 472	207 974
Circuit vert (%)	73	71	71	70	71	55	57
Circuit rouge (%)	19	27	27	28	27	21	39
Circuit orange (%)	8	2	2	2	2	24	4

Source: Renseignements communiqués par les autorités de la DGA.

3.8. Indépendamment de l'origine des marchandises, les importateurs peuvent demander à la DGA de rendre des décisions anticipées en matière de classement tarifaire, d'application des critères d'évaluation en douane, d'application du remboursement, de la suspension ou du report des droits de douane, entre autres. Le mécanisme de recours contre les décisions de la DGA est établi à l'article 127 du CAUCA et aux articles 623 à 629 du RECAUCA. Un recours en réexamen peut être introduit dans un délai de dix jours auprès de l'autorité supérieure des services douaniers; cette dernière doit se prononcer sur le dossier administratif dans les 20 jours qui suivent la réception de celui-ci. Dans les dix jours qui suivent l'avis de décision, un recours en appel peut être introduit auprès de la même autorité, qui se limite à transmettre le dossier au Tribunal douanier et fiscal administratif (TATA) dans un délai de trois jours. Ce dernier doit rendre sa décision dans un délai de 30 jours, ce délai

<sup>8</sup> Le peso centraméricain (\$PCA) est l'unité de compte utilisée par les pays membres du MCCA. Le Conseil monétaire centraméricain a fixé sa valeur à 1 USD.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Circulaire technique CT-224-2009 du 16 novembre 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Le montant c.a.f. des marchandises qui sont constitutionnellement exonérées n'est pas pris en

compte pour la définition des catégories.

11 SYDONIA, ou ASYCUDA en anglais (pour *Automated SYstem for Customs Data*), a été développé par la CNUCED et est un logiciel conçu pour couvrir tous les aspects de la gestion douanière.

commençant à courir le lendemain de la date de réception du recours. Le requérant doit être avisé de toute décision rendue dans le courant du traitement du recours, ce qui peut être fait par voie électronique. Les décisions du TATA épuisent les recours administratifs et peuvent être contestées par le biais du recours d'amparo ou du contentieux administratif.

3.9. Selon l'indice de facilité à faire des affaires de la Banque mondiale, le temps nécessaire pour importer des marchandises au Nicaragua est tombé de 23 jours en 2012 à 72 heures en 2020. Ce délai est supérieur à la moyenne en Amérique latine (55,6 heures), bien que le dédouanement soit plus rapide au Nicaragua. Pour ce qui est du coût des procédures d'importation, le Nicaragua fait mieux que la moyenne en Amérique latine (tableau 3.3).

Tableau 3.3 Durée et coût des importations, 2020

	Nicaragua	Amérique latine
Durée des importations		-
Respect des prescriptions douanières	72 heures	55,6 heures
Respect des prescriptions documentaires	16 heures	43,2 heures
Coût des importations		
Respect des prescriptions douanières	400 USD	628,4 USD
Respect des prescriptions documentaires	86 USD	107,3 USD

Source: Groupe de la Banque mondiale (2020), *Doing Business 2020: Nicaragua*. Adresse consultée: <a href="http://www.doingbusiness.org/~/media/WBG/DoingBusiness/Documents/Profiles/Country/NIC.pdf">http://www.doingbusiness.org/~/media/WBG/DoingBusiness/Documents/Profiles/Country/NIC.pdf</a>.

### Facilitation des échanges

- 3.10. Le 4 août 2015, le Nicaragua est devenu le premier pays d'Amérique latine à ratifier l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) et à déposer son instrument d'acceptation. Le Nicaragua a notifié à l'OMC ses engagements au titre des catégories A, B et C de l'AFE.<sup>12</sup>
- 3.11. Ces dernières années, le Nicaragua a mis en œuvre diverses initiatives destinées à faciliter les échanges, par exemple, via l'échange par voie électronique des renseignements figurant dans la DUCA-T et la DUCA-F au sein du MCCA, et le Programme d'intégration transfrontières (PIF).
- 3.12. Le PIF a pour objectif de moderniser l'infrastructure, les équipements et les systèmes informatiques aux postes-frontières afin d'améliorer l'efficacité des contrôles douaniers, de réduire les délais d'attente et de renforcer la compétitivité. L'organisme chargé de la mise en œuvre du PIF est la Coordination générale des programmes et des projets (CGPP) du MHCP, avec le soutien d'autres organismes (DGA, MIFIC, Ministère de l'intérieur, Ministère de la santé, Institut de la protection et de la santé agricoles, Commission nationale d'enregistrement et de contrôle des substances toxiques, armée du Nicaragua et Police nationale). En outre, le Nicaragua a modernisé l'infrastructure d'accès à la collectivité de San Pacho, à la frontière avec le Costa Rica. Le protection de les substances de la collectivité de San Pacho, à la frontière avec le Costa Rica.
- 3.13. Au niveau régional, un projet est en cours d'élaboration pour la mise en œuvre de la Plate-forme de commerce électronique pour l'Amérique latine, qui permettra d'effectuer des opérations de commerce à l'intérieur et à l'extérieur de la région et de communiquer avec les systèmes des services des douanes, des services de l'immigration et des services sanitaires et le guichet unique pour l'échange d'informations. Ce projet s'appuie sur les besoins (fonctionnalités, services) et le modèle adopté par les pays d'Amérique centrale.
- 3.14. Le Guichet unique du commerce extérieur (VUCEN) facilitera les opérations de commerce extérieur, en simplifiant les procédures de licences d'importation et d'exportation, et en réduisant les délais et les coûts pour les entreprises qui participent au commerce extérieur. Le VUCEN devrait être mis en œuvre d'ici à la fin de l'année 2020 ou au début de l'année 2021.
- 3.15. Le Nicaragua est membre de l'Organisation mondiale des douanes mais n'est pas partie contractante à la Convention de Kyoto révisée sur la simplification et l'harmonisation des procédures douanières.

 $<sup>^{12}</sup>$  Documents de l'OMC G/TFA/N/NIC/1 et G/TFA/N/NIC/1/Add.1 du 27 juillet 2017 et du 30 juillet 2018, respectivement.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Les postes-frontières du Nicaragua sont El Guasaule, Las Manos et El Espino à la frontière avec le Honduras, et Peña Blanca à la frontière avec le Costa Rica.

L'ouverture du poste-frontière de San Pancho permettra aux exportations à destination de Puerto Limón passant par Peña Blanca de parcourir environ 140 km de moins.

# 3.1.1.2 Évaluation en douane

- 3.16. Depuis le dernier examen du Nicaragua, les modalités de calcul de la valeur des marchandises importées n'ont pratiquement pas changé. La réglementation relative à l'évaluation en douane comprend l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane et les dispositions du Code douanier uniforme centraméricain (CAUCA IV) et du Règlement relatif au CAUCA (RECAUCA IV).
- 3.17. En principe, les marchandises importées sont évaluées selon la première méthode de l'Accord sur l'évaluation en douane, à savoir la valeur transactionnelle, soit le prix réellement payé ou à payer pour les marchandises lorsqu'elles sont vendues pour l'exportation vers le pays d'importation, après ajustement conformément à l'article 8 de l'Accord sur l'évaluation en douane. Si nécessaire, d'autres méthodes peuvent être employées, suivant l'ordre établi dans l'Accord sur l'évaluation en douane. L'inversion de l'ordre d'application des méthodes d'évaluation prévues aux articles 5 et 6 de l'Accord n'est pas accordée automatiquement aux importateurs qui la demandent et nécessite l'approbation des services douaniers. Le Nicaragua prélève les droits de douane sur la valeur en douane des marchandises importées, valeur qui inclut tous les frais encourus jusqu'au point d'entrée sur le territoire douanier. En l'absence de pièces justificatives pour l'un quelconque des frais de transport, de manutention ou d'assurance, les droits de douane sont majorés du montant normalement applicable aux échanges.
- 3.18. Les autorités affirment que des valeurs minimales ne sont appliquées à aucune marchandise; la DGA maintient une base de données sur les prix lui permettant d'enquêter sur les valeurs déclarées par les importateurs. Quand il s'avère nécessaire de retarder la détermination définitive de la valeur en douane des marchandises, le RECAUCA IV permet de demander la mainlevée contre constitution d'une garantie. Le montant de la garantie doit couvrir le montant des droits de douane et de toutes autres impositions, et il est déterminé sur la base de valeurs répondant au critère du doute raisonnable.

### 3.1.2 Règles d'origine

- 3.19. Le Nicaragua n'applique pas de règles d'origine non préférentielles. 16
- 3.20. Le Nicaragua applique des règles d'origine préférentielles dans le cadre de sa participation au Marché commun centraméricain (MCCA), ainsi qu'en vertu des autres accords de libre-échange qu'il a conclus (tableau 3.4). Les critères de détermination de l'origine peuvent être généraux ou spécifiques. Dans tous les accords, le changement de classification tarifaire et le cumul bilatéral et régional sont autorisés. Les marchandises qui n'ont pas été entièrement obtenues ou produites sur le territoire de l'un des pays signataires doivent répondre à certains critères de transformation substantielle, basés en majorité sur le changement de classification tarifaire. Les règles d'origine préférentielles établissent des critères relatifs à la teneur en valeur régionale, qui sont appliqués séparément ou conjointement à celui du changement de classification tarifaire. Le traitement tarifaire préférentiel n'est accordé que sur présentation d'un certificat d'origine, y compris dans le cas du MCCA, pour lequel la déclaration unique centraméricaine (DUCA-F) est utilisée.

Tableau 3.4 Règles d'origine préférentielles

	Teneur en valeur régionale (TVR)	Principales dispositions relatives à la tolérance	Cumul croisé
ALEAC-RD	30%, 35%, 45% ou 50%, selon la méthode de calcul; il existe d'autres seuils pour certains produits.	10% de la valeur ou du poids des fibres ou des fils s'agissant des textiles et articles de confection.	Le cumul est autorisé avec le Mexique pour certains produits textiles utilisés dans la production de vêtements relevant du chapitre 62 du SH.
Chili	30%	8% de la valeur de toutes les matières non originaires qui ne satisfont pas à la prescription de changement de classification tarifaire utilisés dans la production d'un produit.  8% du poids des fibres et fils par rapport au poids du produit fabriqué.	Non

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Article 202 du RECAUCA.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Document de l'OMC G/RO/N/10 du 16 août 1996.

	Teneur en valeur régionale (TVR)	Principales dispositions relatives à la tolérance	Cumul croisé
MCCA <sup>b</sup>	30% de la valeur de la marchandise. 50% du poids de la marchandise.	10% de la valeur ou du poids des fibres ou des fils s'agissant des textiles et articles de confection.	Non
Mexique	41,66% (coût net) ou 50% (valeur transactionnelle)	10% de la valeur transactionnelle ou du poids des fibres ou des fils s'agissant des textiles et articles de confection.	Le cumul est autorisé avec les États- Unis pour certains produits textiles utilisés dans la production de vêtements relevant du chapitre 62 du SH.
République de Corée	30% à 50%, selon la méthode cumulative ou déductive	10% de la valeur f.a.b. de toutes les matières non originaires qui ne satisfont pas à la prescription de changement de classification tarifaire utilisées dans la production d'un produit. 10% du poids des fibres et fils par rapport au poids du produit fabriqué.	Non
République dominicaine	Néant	7% de la valeur ou du poids des fibres ou des fils s'agissant des textiles et articles de confection.	Non
Taipei chinois	35% à 45%	10% de la valeur de la marchandise (règle <i>de</i> <i>minimis</i> <sup>c</sup> )	Non
Union européenne	25% à 50% du prix départ usine	10% du prix départ usine	Le cumul est autorisé avec la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela.  À la demande d'un pays d'Amérique centrale ou de l'Union européenne, les matières originaires du Mexique, des pays d'Amérique du Sud ou des Caraïbes sont considérées comme originaires d'Amérique centrale ou de l'Union européenne, respectivement, lorsqu'elles sont transformées ou incorporées dans un produit qui y est obtenu.

a Existence de dispositions en vertu desquelles les intrants provenant de pays non bénéficiaires qui ne sont pas parties à l'Accord sont considérés comme originaires.

b Le Panama fait partie du MCCA depuis l'entrée en vigueur du Protocole d'accession au Système d'intégration économique centraméricain.

c De minimis. Limites autorisées pour l'utilisation de matériaux provenant de pays non bénéficiaires, qui ne seraient pas autrement acceptés.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des accords commerciaux en vigueur au Nicaragua.

### 3.1.3 Droits de douane

3.21. En 2019, les droits de douane ont représenté 2,5% du total des recettes fiscales, contre 3,9% en 2013. La TVA reste l'un des piliers fiscaux du système, bien que sa part ait baissé ces dernières années, reculant de 36,5% des recettes totales en 2013 à 30,4% en 2019 (tableau 3.5).

Tableau 3.5 Structures des recettes fiscales, 2013-2019

(%)

(,,,)							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes totales	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Recettes fiscales	92,4	93,0	93,1	92,9	92,9	92,6	92,4
Impôt sur le revenu	33,7	35,6	36,6	37,7	38,7	42,0	41,7
TVA	36,5	36,7	35,6	34,5	34,6	31,4	30,4
ISC	18,0	16,8	16,8	16,6	15,9	15,6	17,0
Droits de douane	3,9	3,6	3,7	3,8	3,6	2,8	2,5
Autres recettes	8,0	7,3	7,2	7,4	7,3	8,2	8,4

Source: Ministère des finances et du crédit public.

#### 3.1.3.1 Structure tarifaire

3.22. Le tarif douanier du Nicaragua est basé sur le Système douanier centraméricain (SAC) et les droits d'importation (DAI) correspondants. Le SAC est actuellement basé sur la version de 2017 du Système harmonisé. Tous les droits de douane sont *ad valorem* et sont appliqués à quatre taux de base: 0%, 5%, 10% et 15% (98,8% du nombre total de lignes). <sup>17</sup> Les pays membres du MCCA peuvent appliquer des taux différents, avec l'approbation du Conseil des Ministres de l'intégration économique.

3.23. Le tarif nicaraguayen comprend 7 768 lignes tarifaires au niveau des positions à 12 chiffres du SH2017 (contre 7 359 dans le cadre du SH2012). Au total, 46,5% des lignes tarifaires bénéficient de l'admission en franchise de droits (46,4% en 2012). Le nombre moyen de lignes passibles de droits non nuls est passé de 11,6% en 2012 à 11,7% en 2020 (tableau 3.6). Le Nicaragua n'applique pas de droits saisonniers ou variables. Les contingents tarifaires sont passés de 0,1% du nombre total de lignes tarifaires en 2012 à 0,3% en 2020 et ils s'appliquent aux niveaux tant bilatéral que multilatéral (section 3.1.5).

Tableau 3.6 Structure des droits NPF appliqués, 2012 et 2020 (%)

		2012	2020
		(SH12)	(SH17)
1.	Nombre total de lignes tarifaires	7 359	7 768
2.	Droits non ad valorem (% des lignes tarifaires)	0,0	0,0
3.	Droits non ad valorem sans équivalents ad valorem (% des lignes tarifaires)	0,0	0,0
4.	Contingents tarifaires (% des lignes tarifaires)	0,1	0,3
5.	Lignes tarifaires assujetties à un droit nul (% des lignes tarifaires)	46,4	46,5
6.	Moyenne des lignes passibles de taux autres qu'un taux de droit nul (%)	11,6	11,7
7.	Moyenne arithmétique	6,2	6,2
8.	Produits agricoles (définition OMC)	11,8	11,8
9.	Produits non agricoles (pétrole inclus, définition OMC)	5,2	5,2
10.	"Crêtes" tarifaires nationales (% des lignes tarifaires) <sup>a</sup>	1,3	1,3
11.	"Crêtes" tarifaires internationales (% des lignes tarifaires) <sup>b</sup>	1,3	1,3
12.	Écart type global des taux appliqués	8,1	8,1
13.	Lignes tarifaires consolidées (% des lignes tarifaires)	100,0	100,0

a Les "crêtes" tarifaires nationales s'entendent des taux trois fois supérieurs à la moyenne simple globale des taux appliqués.

b Les "crêtes" tarifaires internationales s'entendent des taux supérieurs à 15%.

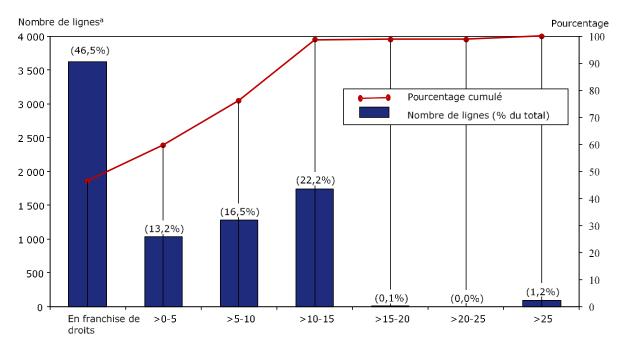
Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.24. La moyenne simple des droits NPF appliqués au Nicaragua n'a pas évolué au cours de la période à l'examen, se maintenant à 6,2%. Le droit moyen appliqué aux produits agricoles (définition de l'OMC) est de 11,8% et continue d'être nettement supérieur au droit moyen appliqué pour les produits non agricoles (5,2%). Les produits pour lesquels les droits moyens sont les plus élevés sont les animaux vivants et les produits du règne animal, avec un droit allant jusqu'à 164%<sup>18</sup>, suivis des produits laitiers, des céréales et des préparations à base de céréales (60,0%), et des sucres et sucreries (55,0%) (tableau A3.1).

3.25. La répartition des droits par niveau tarifaire n'a pas non plus beaucoup changé pendant la période considérée. Le coefficient de variation est toujours de 1,3 (tableau A3.1) et il indique une dispersion importante des taux de droits, lesquels varient entre zéro et 164%. En utilisant la définition CITI (révision n° 2), l'agriculture et la pêche demeurent le secteur le plus protégé avec une moyenne tarifaire de 8,3%, devant le secteur manufacturier (6,1%) et le secteur minier (1,8%). En 2020, 60,1% des lignes tarifaires étaient assujetties à des taux allant de 0% à 5%; seul 1,2% du nombre total de lignes est assujetti à des taux supérieurs à 25% (graphique 3.1).

 $<sup>^{17}</sup>$  Les autres taux sont les suivants: 20, 30, 35, 40, 45, 55, 60 et 164 (1,2% du nombre total de lignes tarifaires).

 $<sup>^{18}</sup>$  Cuisses de coqs et de poules, fraîches, réfrigérées et congelées (SH 0207.13.93.00.00, 207.13.94.00.00, 0207.14.93.00.00 y 0207.14.94.00.00).



Graphique 3.1 Répartition par fréquence des taux de droits NPF, 2020

a Les lignes sont au nombre de 7 768 au total.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

#### 3.1.3.2 Consolidations tarifaires

3.26. Lors du Cycle d'Uruguay, le Nicaragua a consolidé la totalité de son tarif douanier à 8 taux allant de 0% à 200%. Environ 89% des lignes tarifaires sont assorties d'un taux consolidé maximal de 40%, à l'issue d'un processus de réduction graduelle qui a commencé avec un taux maximal de 60% et qui s'est achevé au début de 2004; les exceptions au taux consolidé plafond de 40% peuvent être consultées dans le rapport sur l'examen de 2006. Dans sa liste de concessions tarifaires, le Nicaragua a laissé en blanc la colonne "Autres droits et impositions", ce qui revient à appliquer un droit consolidé nul.

3.27. Si l'on compare les droits NPF appliqués en 2020 aux droits consolidés, en tenant compte des seules lignes strictement comparables par suite du changement de nomenclature, dans un cas les droits NPF appliqués du Nicaragua sont supérieurs aux droits consolidés: pour la ligne 8486.20.91.00.00 du SH2017, le droit NPF de 10,0% est supérieur au droit consolidé de 0,0%.<sup>20</sup>

### 3.1.3.3 Préférences tarifaires

3.28. Le Nicaragua accorde un traitement préférentiel aux importations originaires des pays avec lesquels il a conclu des accords préférentiels (tableau 3.7). La majorité des importations en provenance du Marché commun centraméricain (MCCA) sont admises en franchise de droits, à l'exception du sucre et du café. Le Nicaragua applique également un traitement préférentiel aux importations provenant des pays avec lesquels il a conclu des accords plurilatéraux et bilatéraux.

3.29. La moyenne des droits préférentiels des accords négociés par le Nicaragua est dans tous les cas nettement inférieure à la moyenne des droits NPF. Les taux préférentiels varient entre 0,1% et 6,1% et sont toujours inférieurs pour les produits non agricoles. Les préférences tarifaires accordées au titre de certains des accords couvrent la quasi-totalité des lignes tarifaires (tableau 3.7).

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/167/Rev.1 du 26 septembre 2006.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> La ligne 8486.20.91.00.00 du SH2017 est comparable à la ligne 8486.20.00.00 du SH2012 compte tenu de la participation du Nicaragua à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI). Certaines lignes tarifaires ont été simplifiées au niveau à six chiffres, y compris la nouvelle sous-position 8486.20 du SH2007 avec un taux de droit consolidé de 0,0%. Document de l'OMC JOB/MA/108 du 9 juillet 2013.

Tableau 3.7 Analyse récapitulative des droits préférentiels, 2020

	Tot	al	Produits a (catégor	_	Produits non agricoles (catégorie OMC)		
	Moyenne (%)	Lignes en franchise de droits (%)	Moyenne (%)	Lignes en franchise de droits (%)	Moyenne (%)	Lignes en franchise de droits (%)	
NPF	6,2	46,5	11,8	23,6	5,2	50,9	
ALEAC	0,1	99,3	0,9	95,8	0,0	100,0	
ALEAC-RD	0,4	98,1	2,2	89,3	0,0	100,0	
Chili	0,7	85,9	3,3	78,4	0,2	87,3	
Cuba	0,7	96,3	3,7	82,5	0,1	98,9	
Équateur	6,1	48,0	11,7	24,3	5,0	52,5	
Mexique	0,1	99,5	0,9	96,8	0,0	100,0	
Panama	1,2	92,7	3,6	84,5	0,7	94,3	
République de Corée	4,7	51,5	9,7	32,8	3,7	55,1	
République dominicaine	1,2	92,8	3,1	88,0	0,8	93,9	
Taipei chinois	1,0	89,7	2,5	73,6	0,7	92,8	
Union européenne	2,2	55,1	7,4	36,9	1,1	58,6	

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

### 3.1.3.4 Avantages tarifaires

3.30. Le Nicaragua accorde des avantages tarifaires dans le cadre de divers régimes d'importation, conformément à l'article 288 de la réforme de la Loi de concertation fiscale.<sup>21</sup> Le régime d'admission en franchise de droits s'applique aux importations des produits suivants: matériel de transport, matières premières, intrants et pièces détachées destinés aux services de transport public, à l'armée du Nicaragua, à la Police nationale et aux coopératives de transport; machines, matériels et leurs pièces détachées, asphalte, ciment, pavés, véhicules et leurs pièces détachés destinés à la construction et à l'entretien des routes, chemins et rues, et au nettoyage public pour l'administration centrale et ses entreprises rattachées, les administrations municipales et les administrations régionales; importations destinées aux corps des pompiers et à la Croix-Rouge nicaraguayenne, ainsi qu'aux missions, organismes internationaux, agences internationales de coopération et leurs représentants; importations destinées aux programmes et projets financés par la coopération internationale exécutés par des organismes à but non lucratif enregistrés auprès des autorités compétentes et aux programmes et projets publics financés par des fonds issus de la coopération internationale conformément aux accords signés par le gouvernement du Nicaragua. Les ressortissants fournissant des services dans ces représentations et organisations sont exclus.

# 3.1.4 Autres impositions visant les importations

- 3.31. Outre les droits de douane, le Nicaragua a recours à des taxes intérieures visant aussi bien les importations que la production nationale, parmi lesquelles: la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), une taxe sélective de consommation (ISC), la redevance pour services de sécurité douanière et la taxe pour services rendus à l'importation de marchandises (TSIM).
- 3.32. Le Nicaragua perçoit une TVA de 15% sur les biens et les services, y compris sur leurs importations; un taux de TVA nul est appliqué aux exportations. Pour la vente sur le marché local, la base d'imposition de la TVA est le prix indiqué sur la facture, majoré de tout montant additionnel à quelque titre que ce soit, à l'exception du pourboire dans le cas de la fourniture de services et de la TVA elle-même. La base d'imposition des importations est la valeur en douane majorée des droits et taxes de tout type (y compris l'ISC, le cas échéant), à l'exception de la TVA elle-même.
- 3.33. Les exonérations de la TVA s'appliquent, entre autres, aux produits suivants: i) livres, brochures, revues, fournitures scolaires et scientifiques, journaux et autres publications périodiques, ainsi que les intrants et matières premières nécessaires pour la fabrication de ces produits; ii) médicaments, vaccins et sérums pour usage humain, orthèses, prothèses; appareils de mesure de la glycémie tels que lancettes, dispositifs ou kits de mesure et bandelettes destinées à mesurer la glycémie, oxygène à usage clinique ou hospitalier, réactifs chimiques pour les examens cliniques ou hospitaliers liés à la santé humaine, fauteuils roulants et autres dispositifs destinés aux personnes handicapées, ainsi que les machines, équipements, pièces détachées, intrants et matières premières entrant dans la fabrication de ces produits; iii) équipements et instruments médicaux, chirurgicaux,

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Loi n° 987 portant modification de la Loi n° 982.

ophtalmologiques, dentaires et de diagnostic pour la médecine humaine, y compris les bandelettes des types utilisés dans les dispositifs électroniques de contrôle de la glycémie; iv) produits agricoles non transformés et non conditionnés suivants: riz, maïs, blé, haricots noirs et rouges, tomates, oignons blancs et jaunes, poivrons, choux, pommes de terre, bananes, plantains, sorgho, soja, canne à sucre et amandes de palmiste; v) riz de qualité inférieure ou égale à 80/20, huile végétale de soja et de palmiste; sel de table, sucre de canne sulfitée, sauf les sucres spéciaux; et café moulu en présentations inférieures ou égales à 115 g; vi) œufs de poule, tourte de maïs, pinole et pinolillo, farine de blé, pain simple et pain sucré artisanal traditionnel, sauf pâtisseries et confiseries, levures vivantes pour usage exclusif dans la fabrication du pain simple et du pain sucré traditionnel, farine de maïs et farine de soja; vii) lait modifié, lait maternisé, lait entier et lait liquide; préparations pour l'alimentation des nourrissons, à base de lait et de fromage artisanal; viii) animaux vivants, à l'exception des animaux de compagnie et des chevaux de race; ix) poissons frais; x) viandes fraîches, réfrigérées ou congelées non transformées et non conditionnées: a. viande de bœuf, diverses découpes et abats, y compris la viande hachée ordinaire; à l'exception des filets, des longes, des côtes, des autres découpes spéciales et de la langue; b. viande de porc, diverses découpes et abats, à l'exception des filets, des longes, des côtelettes, des plates-côtes et du lard; et c. viande de poulet, divers morceaux et abats, y compris les poulets entiers, à l'exception de la poitrine avec ou sans ailes et filets; xi) gaz butane, propane ou mélange des deux, d'un poids pouvant aller jusqu'à 25 livres; xii) pétrole brut ou partiellement raffiné ou reconstitué, et produits du pétrole assujettis à l'impôt spécifique "conglobado" sur les combustibles (IECC) et à l'impôt spécial pour le financement du Fonds d'entretien routier (IEFOMAV); xiii) biens mobiliers usagés; xiv) transfert de propriété de biens immobiliers; xv) biens achetés par des entreprises opérant dans le cadre du régime du port franc, conformément à la législation pertinente et à la législation douanière; xvi) les ventes réalisées dans des foires internationales ou centraméricaines qui favorisent le développement des secteurs de l'agriculture et des micro, petites et moyennes entreprises, pour ce qui est des biens directement liés aux activités de ces secteurs; xvii) billets et pièces en circulation dans le pays, jeux de la Loterie nationale, jeux des loteries autorisées, participations sociales, effets fiscaux émis par le MHCP et autres titres, à l'exception des certificats de dépôt intégrant la propriété de biens dont la vente entraîne le paiement de la TVA; et xviii) panneaux solaires et batteries solaires à décharge profonde destinés à la production d'électricité à partir de sources renouvelables et lampes et bougies électriques à économie d'énergie.

- 3.34. En ce qui concerne les importations, les marchandises bénéficiant d'une exonération générale de la TVA représentent environ 4,14% des lignes tarifaires du Nicaragua. La Loi sur les incitations en faveur de l'industrie touristique et la Loi sur la justice fiscale et commerciale contiennent des dispositions sur les exonérations spécifiques de la TVA.
- 3.35. Les services suivants sont exonérés de la TVA: i) services médicaux et dentaires liés à la santé humaine, à l'exception de ceux liés aux soins cosmétiques et esthétiques lorsqu'ils ne font pas suite à une maladie, à des troubles fonctionnels ou à des accidents laissant des séquelles ou mettant en péril la santé physique ou mentale des personnes; ii) primes versées pour les contrats d'assurance agricole et l'assurance automobile obligatoire prévue par la loi pertinente<sup>22</sup>; iii) spectacles et manifestations sportives à but non lucratif; iv) manifestations religieuses organisées par les églises, les associations et les confessions religieuses; v) transports intérieurs, aériens, terrestres, lacustres, fluviaux et maritimes; vi) transport aérien, terrestre, lacustre, fluvial et maritime de fret destiné à l'exportation; vii) services d'éducation assurés par des entités et des organisations à caractère principalement éducatif; viii) fourniture de l'énergie et de l'électricité utilisées pour l'irrigation; ix) distribution d'eau potable par un système public; x) services inhérents aux activités bancaires et aux activités de microfinancement; xi) intérêts, y compris les intérêts des crédits-bails; xii) commissions sur les opérations en bourse réalisées sur les bourses de valeurs mobilières et les bourses agricoles dûment autorisées à opérer dans le pays; xiii) services fournis au cédant par les contrats de financement commercial pour la vente de portefeuilles de clients (affacturage); xiv) location d'immeubles destinés à l'habitation, sauf les meublés; et xv) location de terres, de machines ou d'équipements pour un usage agricole, forestier ou aquicole.
- 3.36. Selon les autorités, la majorité des exonérations de la TVA sont octroyées à des fins sociales, et pour promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises. D'après les estimations disponibles pour 2013-2019, la perte fiscale annuelle résultant du non-recouvrement de la TVA sur les importations se situerait entre 0,6% et 0,2% du PIB, et la perte fiscale résultant du non-recouvrement de la TVA sur le marché intérieur se situerait entre 6,6% et 7,3% du PIB.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Loi n° 431 sur le régime de circulation des véhicules et les infractions au code de la route, y compris ses modifications, publiée au Journal officiel n° 86 du 27 mai 2014.

- 3.37. Le Nicaragua prélève une taxe sélective de consommation (ISC) sur tout une série de produits nationaux et importés, correspondant à 1 727 lignes tarifaires (soit 22,3% de l'ensemble des lignes visées). Selon les renseignements communiqués par les autorités, l'ISC comprend 22 taux allant de 2% à 100%, et un taux *ad valorem* pour les cigarettes et les autres produits du tabac.<sup>23</sup> La taxe est appliquée aux producteurs nationaux et aux importateurs de marchandises admissibles. La base d'imposition de l'ISC est la valeur en douane, majorée de tout montant additionnel correspondant à d'autres droits, tarifaires ou non tarifaires, perçus au moment de l'importation ou de l'entrée, à l'exception de la TVA. Dans le cas des boissons alcooliques, des vins et des bières,<sup>24</sup> des jus, des boissons gazeuses, des eaux gazéifiées et des eaux gazéifiées additionnées de sucre ou aromatisées, et des boissons énergétiques, la base d'imposition est le prix au détail. La base d'imposition des produits nationaux est le prix de vente du fabricant ou producteur. L'ISC prélevée sur les produits dérivés du pétrole est une taxe unique (appelée "conglobado") qui remplace toutes les autres taxes et qui est perçue au moment de la vente au détaillant.<sup>25</sup>
- 3.38. Les importations définitives de marchandises sont également assujetties à une redevance douanière la taxe pour services rendus à l'importation de marchandises (TSIM) de 0,5 USD par tonne métrique ou fraction de tonne métrique.<sup>26</sup> Selon les autorités, l'absence d'une valeur limite pour le montant que les commerçants doivent acquitter au titre de la TSIM serait difficile à concilier avec le coût réel des services rendus par la DGA.

### 3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

- 3.39. Le Nicaragua interdit les importations de certains produits aux fins de la protection de l'environnement, de la santé des personnes, des espèces sauvages et pour des raisons de sécurité, conformément à la législation nationale ou aux engagements internationaux.
- 3.40. Le Nicaragua a notifié au Comité des licences d'importation de l'OMC les procédures de licences appliquées dans l'administration de ses contingents tarifaires à l'importation; dans sa dernière notification, il ne mentionne aucun autre cas dans lequel des licences d'importation sont exigées. Néanmoins, les importations de certaines catégories de produits sont assujetties à un régime de licences/d'autorisations préalables ayant pour but de protéger l'intérêt public et/ou l'intérêt national, et répondant à des motifs de santé ou de sécurité publique. Ainsi, des permis spéciaux sont exigés pour l'importation des produits suivants: substances chimiques (matières premières) à usage industriel; pesticides synthétiques (Commission nationale d'enregistrement et de contrôle des substances toxiques); aliments pour animaux, pesticides et engrais (Ministère de l'agriculture et des forêts); armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes (Police nationale); produits alimentaires, médicaments et substances contrôlées (Ministère de la santé); et équipements à rayons X (Commission nationale de l'énergie atomique). Les importations de matériel végétal (agrumes) susceptible d'être porteur de la bactérie *Candidatus Liberibacter spp.* doivent être approuvées par le fonctionnaire responsable du contrôle de la quarantaine au poste frontière de dédouanement.
- 3.41. Le dédouanement des équipements de télécommunication entrant au Nicaragua doit s'effectuer uniquement et exclusivement dans les entrepôts douaniers autorisés par la DGA et situés à Managua, où ils sont inspectés et approuvés par l'Institut nicaraguayen des télécommunications et services postaux (TELCOR). La liste des dispositifs en question comprend 152 catégories d'équipements et accessoires.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Les taux de l'ISC applicables aux véhicules automobiles sont les suivants: 10% (pour les cylindrées allant jusqu'à 1 600 cm³); 15% (pour les cylindrées comprises entre 1 601 et 2 600 cm³); 20% (pour les cylindrées comprises entre 2 601 et 3 000 cm³); 30% (pour les cylindrées comprises entre 3 001 et 4 000 cm³); et 35% (pour les cylindrées de plus de 4 001 cm³). Depuis janvier 2020, le montant de l'ISC pour les cigarettes et autres produits du tabac est de 2 500 NIO par millier ou fraction.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Dans le cas des boissons alcooliques, des vins et des bières, un taux non *ad valorem* de 50 NIO par litre d'alcool s'applique également aux importations et à la production nationale.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> L'impôt spécifique "conglobado" sur les combustibles (IECC) est prélevé sur la vente, l'importation ou l'admission de produits dérivés du pétrole. La base imposable est le litre. L'essence super, l'essence ordinaire et le diesel sont également assujettis à l'IEFOMAV.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Décret nº 192 du 14 mai 1986.

 $<sup>^{27}</sup>$  Document de l'OMC G/LIC/N/1/NIC/2 du 23 mars 2012.

3.42. Le Nicaragua utilise également un régime de licences d'importation non automatiques pour administrer les contingents tarifaires.

### 3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

- 3.43. Depuis 2102, la législation en la matière n'a pas été modifiée. Le cadre juridique régissant les mécanismes de défense commerciale comprend: au niveau multilatéral, les dispositions des Accords pertinents de l'OMC et du GATT de 1994, et, au niveau du MCCA, les règlements sur les pratiques commerciales déloyales et sur les mesures de sauvegarde.
- 3.44. Pendant la période à l'examen, le Nicaragua n'a pas adopté de mesures antidumping et compensatoires et n'a pas ouvert d'enquêtes à cette fin. Aucun partenaire commercial n'est exempté de l'application de mesures antidumping ou compensatoires en vertu des accords commerciaux préférentiels conclus par le pays.
- 3.45. Le Nicaragua n'a imposé aucune mesure de sauvegarde aux importations provenant de pays tiers et n'a ouvert aucune enquête concernant ce type de mesures depuis le dernier examen.
- 3.46. Le Nicaragua dispense les autres membres du MCCA de l'application des mesures de sauvegarde.<sup>28</sup> De même, il dispense, dans certaines conditions, la majorité de ses autres partenaires commerciaux préférentiels des mesures de sauvegarde appliquées dans le cadre des dispositions de l'OMC. En général, les conditions sont que les importations du partenaire commercial préférentiel ne soient pas "substantielles" et qu'elles ne contribuent pas largement au dommage.
- 3.47. Le Nicaragua n'a pas invoqué la clause de sauvegarde spéciale prévue à l'article 5 de l'Accord sur l'agriculture pendant la période 2012-2020.<sup>29</sup> Conformément aux dispositions de cet article, le Nicaragua a la possibilité d'imposer des droits de douane additionnels pour neuf positions tarifaires à quatre ou huit chiffres du SH (viande et produits laitiers); certaines de ces lignes font l'objet de contingents tarifaires (section 3.1.5).
- 3.48. Le MIFIC administre les instruments de défense commerciale (mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde) par l'intermédiaire de la Direction générale du commerce extérieur, qui est l'autorité chargée de l'enquête.

### 3.2 Mesures visant directement les exportations

## 3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

- 3.49. Les procédures de dédouanement des exportations sont semblables à celles qui sont appliquées au dédouanement des importations (section 3.1.1.1). Le Registre des exportateurs est tenu par le Centre des formalités d'exportation (CETREX), dont l'objectif en tant que guichet unique des exportations, conformément au Décret n° 30-94 portant création du CETREX, est de centraliser l'exécution des fonctions spécifiques des entités publiques qui s'occupent des procédures liées aux exportations.³0 Les demandes de documents d'exportation liés au domaine du CETREX peuvent être effectuées dans les différentes annexes du CETREX ou en ligne, à l'aide du Système intégré de formalités d'exportation (SiTrade). Le recours aux services d'un courtier en douane pour réaliser ces formalités est facultatif, mais il nécessite la présentation au CETREX d'une procuration ou d'un mandat, selon le cas, de l'exportateur.
- 3.50. Les documents requis pour exporter sont: la déclaration en douane, la facture commerciale, les documents de transport et, s'il y a lieu, des certificats et permis spéciaux. Le CETREX perçoit une redevance pour les services rendus, qui est calculée sur la base de la valeur f.a.b. de la marchandise et se situe dans une fourchette comprise entre 150 NIO et 1 275 NIO. Cette redevance comprend les frais de délivrance des documents: formulaire unique d'exportation (FUE) et déclaration unique centraméricaine (DUCA-F).<sup>31</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Article 3 du Règlement centraméricain sur les mesures de sauvegarde.

 $<sup>^{29}</sup>$  Documents de l'OMC G/AG/N/1/NIC/35 du 24 mai 2013; G/AG/N/1/NIC/37 du 28 mars 2014; G/AG/N/1/NIC/40 du 23 avril 2015; G/AG/N/1/NIC/45 du 9 février 2017; G/AG/N/1/NIC/48 du 9 avril 2019; et G/AG/N/1/NIC/49 du 9 avril 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Les prescriptions d'inscription sont disponibles sur le site Internet du CETREX. Adresse consultée: <a href="http://www.cetrex.gob.ni/website/servicios/inscripcion.jsp">http://www.cetrex.gob.ni/website/servicios/inscripcion.jsp</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> La DUCA-F sert à la fois de certificat d'origine, de facture commerciale et de déclaration en douane pour les exportations à destination des pays du MCCA.

3.51. Selon l'indice de facilité de faire des affaires de la Banque mondiale le plus récent, le délai d'exportation des marchandises est de 72 heures (contre 55,3 heures en moyenne en Amérique latine). Le Nicaragua est plus efficace en ce qui concerne les coût des procédures d'exportation que la moyenne des pays d'Amérique latine (tableau 3.8).

Tableau 3.8 Durée et coût des exportations, 2020

	Nicaragua	Amérique latine
Durée des exportations	•	
Respect des prescriptions douanières	72 heures	55,3 heures
Respect des prescriptions documentaires	48 heures	35,7 heures
Coût des exportations		
Respect des prescriptions douanières	240 USD	516 USD
Respect des prescriptions documentaires	47 USD	100,3 USD

Source: Groupe de la Banque mondiale (2020), *Doing Business 2020: Nicaragua*. Adresse consultée: http://www.doingbusiness.org/~/media/WBG/DoingBusiness/Documents/Profiles/Country/NIC.pdf.

3.52. À partir du deuxième semestre de 2020, les autorités prévoient de mettre en œuvre le Guichet unique du commerce extérieur (VUCEN), qui permettra d'accélérer les procédures, de réduire les coûts et les délais pour les entreprises qui participent au commerce extérieur au moyen d'une plate-forme informatique assurant la gestion centralisée des permis d'importation et d'exportation (section 3.1.1.1).

#### 3.2.2 Marchandises en transit

3.53. Le transit international terrestre à l'intérieur du MCCA et entre les pays Membres du MCCA et le Panama est régi par la Résolution n° 65-2001 (COMRIEDRE) du 16 mars 2001 qui met en place un régime d'entière liberté de transit incluant l'octroi du traitement national dans la passation de contrats de transport international routier. Le SIECA maintient une base de données régionales concernant les transporteurs et les moyens de transport autorisés à effectuer des opérations de transit douanier international terrestre. Le non-enregistrement ou la suspension de l'enregistrement entraîne la disqualification du transporteur et/ou du moyen de transport. Le Nicaragua procède à l'échange électronique de données entre son système informatique douanier et le système régional de contrôle du transit terrestre administré par le SIECA.

3.54. Le transit douanier international terrestre nécessite une "déclaration unique centraméricaine pour le transit douanier international terrestre" (DUCA-T); l'élaboration, l'impression et la transmission électronique de la DUCA-T et le scellement douanier ont un coût total de 25 \$PCA. Outre la DUCA-T, les marchandises non originaires des États parties au Traité d'intégration économique de l'Amérique centrale doivent être accompagnées de la déclaration d'exportation, de la facture commerciale, du document de transport et du manifeste de cargaison; pour les marchandises originaires d'Amérique centrale, la DUCA-F est exigée.

### 3.2.3 Taxes, impositions et prélèvements

3.55. Le Nicaragua n'applique pas de droits de douane, de taxes ou de prix minimaux à l'exportation. Les exportations sont assujetties à la TVA à un taux nul, ce qui permet aux exportateurs d'obtenir le remboursement de la TVA versée pour les intrants et les services utilisés dans la production.

# 3.2.4 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.56. Le Nicaragua interdit l'exportation des produits suivants: grumes rondes d'espèces forestières, bois d'œuvre et sciages<sup>33</sup>; langoustes en période de fécondité, en mue ou grainées (portant des œufs) ou le spermatophore; langoustes des Caraïbes (panulirus argus), pour la commercialisation desquelles un poids minimal pour la queue de 5 onces a été fixé; langoustes du Pacifique (panulirus gracilis), pour la commercialisation desquelles un poids minimal pour la queue de 3 onces a été fixé; crevettes de l'estuaire à l'état larvaire ou juvénile; et thazards Sierra et requins

 $<sup>^{32}</sup>$  Notification en matière de transparence au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/NIC/3).

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Exceptions faites du bois de plantation et du pin *Pinus sp* ainsi que de situations spéciales, par exemple, en cas de tempête.

d'eau douce (carcharhius leucas). En vertu de ses engagements internationaux en matière d'environnement et de santé publique, le MARENA peut autoriser l'exportation de résidus toxiques dès lors que le Nicaragua ne disposerait pas de moyens adéquats pour les neutraliser ou les éliminer, sous réserve que le pays d'accueil ait préalablement accepté expressément de les éliminer sur son territoire.<sup>34</sup>

3.57. Dans le cadre de la procédure, les exportateurs de café vert sont tenus d'enregistrer à l'avance leurs actes de vente et de présenter un certificat de qualité du café délivré par la Commission nationale du café (CONACAFE), ainsi qu'un certificat d'origine de l'Organisation internationale du café (OIC). Le CETREX maintient une base de données qui permet de faire des recherches sur les prescriptions applicables à l'exportation de chaque produit et qui fait apparaître les documents requis dans les résultats.<sup>35</sup> D'après ce qui a été notifié à l'OMC par les autorités, le Nicaragua ne délivre pas de licences d'exportation dans le cadre des accords de libre-échange prévoyant des contingents tarifaires bilatéraux.<sup>36</sup>

### 3.2.5 Soutien et promotion des exportations

- 3.58. Au cours de la période à l'examen, le Nicaragua n'a présenté aucune notification concernant l'octroi de subventions autorisées au titre de l'Annexe VII de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.<sup>37</sup>
- 3.59. Le Nicaragua a notifié à l'OMC qu'il n'avait accordé aucune subvention au sens de l'Accord sur l'agriculture au cours de la période 2012-2019.<sup>38</sup>
- 3.60. En vertu de la Loi de concertation fiscale n° 822 et de ses modifications<sup>39</sup>, depuis 2013, les producteurs et exportateurs de produits d'origine nicaraguayenne bénéficient d'un crédit d'impôt correspondant à 1,5% de la valeur f.a.b. de leurs exportations. Ce crédit s'applique aux avances mensuelles ou à l'impôt sur le revenu annuel pour la période au cours de laquelle les exportations interviennent, à condition que l'exportateur transfère en espèces ou en nature la part correspondante en fonction de sa valeur ajoutée au producteur ou au fabricant.

# 3.2.6 Zones franches d'exportation

- 3.61. Au cours de la période considérée, le cadre juridique du régime de zones franches a été modifié et est désormais régi par la Loi de 2015 sur les zones franches d'exportation (Loi n° 917) et son règlement d'application (Décret exécutif n° 12) de 2016.<sup>40</sup> Cette législation a remplacé la Loi sur les zones franches industrielles d'exportation, le Décret n° 46-91 du 22 novembre 1991 et le Décret n° 50-2005-Règlement portant application du Décret sur les zones franches industrielles d'exportation. Selon les autorités, cette modification découle de la nécessité d'actualiser la réglementation.
- 3.62. Les zones franches visent principalement à promouvoir l'investissement et les exportations par la création et l'exploitation de zones franches de transformation et de production de produits industriels et agro-industriels, de zones franches logistiques, de zones franches de services, de zones franches d'externalisation, ainsi que d'autres zones consacrées à la production et à l'exportation de biens et/ou de services, dans le cadre d'un régime fiscal et douanier spécial. L'activité des zones franches est exclusivement orientée vers l'exportation. Dans certains cas, une partie des produits peut être introduite pour être consommée sur le territoire douanier national, sous réserve de l'autorisation préalable du MIFIC.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Article 133 de la Loi n° 217 du 6 juin 1996, modifiée par la Loi n° 647 du 3 avril 2008.

<sup>35</sup> Adresse consultée: https://www.cetrex.gob.ni/website/institucion/reqexpproducto.jsp.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Document de l'OMC G/LIC/N/3/NIC/2 du 19 juillet 2010.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> La dernière notification date de 2012 (document de l'OMC G/SCM/N/220/NIC du 13 juin 2012).

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Documents de l'OMC G/AG/N/NIC/33 du 24 mai 2013; G/AG/N/NIC/39 du 28 mars 2014; G/AG/N/NIC/42 du 23 avril 2015; G/AG/N/NIC/44 du 9 février 2017; G/AG/N/NIC/52 du 15 avril 2019; et G/AG/N/NIC/53 du 15 avril 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Loi de concertation fiscale n° 822, publiée au Journal officiel n° 241 du 17 décembre 2012 et ses modifications.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Loi n° 917 adoptée le 8 octobre 2015 et publiée au Journal officiel n° 196 le 16 octobre 2015. Son règlement d'application a été approuvé en vertu du Décret exécutif n° 12-2016 le 28 juin 2016 et publié au Journal officiel n° 153 du 16 août 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Article 3 de la Loi nº 917.

- 3.63. Les zones franches sont placées sous la surveillance de la Direction générale des douanes (DGA), soumises à un contrôle douanier spécial et réglementées par la Commission nationale des zones franches (CNZF). La CNZF dispose d'un guichet unique des services de zones franches, chargé de faciliter les procédures des entreprises des zones franches auprès des organismes publics nicaraguayens, tels que la DGA, la DGI, la DGMI, le MARENA, le MITRAB; celui-ci fournit des conseils fiscaux et professionnels, entre autres services.
- 3.64. Les entreprises "d'exploitation" agréées par la CNZF bénéficient des avantages fiscaux suivants<sup>42</sup>: exonération de 100% de l'impôt sur le revenu découlant des activités de la zone pendant une période de 15 ans à compter du début des activités, renouvelable pour la même période; exonération totale des taxes à l'importation de machines, d'équipements, de pièces détachées et d'autres outils nécessaires au fonctionnement de la zone; exonération des impôts afférents à la constitution, la transformation, la fusion et la réforme des entreprises et exonération du droit de timbre; exonération totale des impôts liés au transfert de biens immobiliers dans la zone; exonération totale des impôts indirects, de la taxe sur les ventes ou de la taxe sélective de consommation; et exonération totale des taxes municipales.
- 3.65. Pour leur part, les entreprises "utilisatrices" des zones franches bénéficient des avantages fiscaux suivants<sup>43</sup>: exonération de 100% de l'impôt sur le revenu découlant des activités de la zone pendant les dix premières années d'activité, renouvelable pour la même période, et de 60% par la suite<sup>44</sup>; exonération de la taxe sur la vente de biens immobiliers pour quelque raison que ce soit, y compris éventuellement de l'impôt sur les bénéfices du capital, dès lors que l'entreprise concernée achève ses opérations en zone franche et que le bien immeuble continue à relever du régime des zones franches; exonération des impôts afférents à la constitution, la transformation, la fusion et la réforme des entreprises et exonération du droit de timbre; exonération de tous les droits de douane et taxes à la consommation liés aux importations<sup>45</sup>; exonération des droits de douane sur le matériel de transport, qu'il s'agisse de véhicules de transport de fret, de transport de passagers ou de services destinés à un usage normal dans la zone<sup>46</sup>; exonération totale des impôts indirects, de la taxe sur les ventes ou de la taxe sélective de consommation; exonération totale des taxes municipales; exonération totale des taxes à l'exportation sur les produits fabriqués dans la zone; et exonération des taxes fiscales et municipales sur les achats locaux.
- 3.66. La Société des zones franches (CZF) est une entreprise d'exploitation publique qui crée et administre de nouvelles zones au Nicaragua; elle vise à promouvoir, à développer, à exploiter, à gérer et à administrer les zones franches publiques sur le territoire nicaraguayen.<sup>47</sup> La CZF bénéficie des mêmes avantages fiscaux que les entreprises d'exploitation des zones franches privées.<sup>48</sup>
- 3.67. À la fin de 2019, le régime des zones franches visait 49 parcs industriels actifs et 219 entreprises utilisatrices opérationnelles (174 en 2013) qui, sur 1 816 680 m² d'installations industrielles (1 339 760 m² en 2013), ont créé 121 913 emplois directs (109 310 en 2013) et 905 41 millions d'USD de valeur ajoutée. En juillet 2020, la population bénéficiaire s'élevait à 2,2 millions d'habitants environ (tableau 3.9).

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Article 16 de la Loi nº 917.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Article 20 de la Loi nº 917.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Cette exonération ne vise pas les impôts sur les revenus personnels, les salaires, appointements ou émoluments payés au personnel nicaraguayen ou étranger travaillant dans les entreprises établies en zone franche, mais elle vise les paiements effectués à des étrangers non résidents au titre d'intérêts liés à des prêts, de commissions, d'honoraires et de versements pour services juridiques rendus à l'étranger ou au Nicaragua, et les paiements pour la promotion, la commercialisation, les services de conseil et services connexes, paiements pour lesquels les entreprises ne devront procéder à aucune rétention.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Applicables à l'introduction dans le pays de matières premières, de matériaux, de matériel, de machines, de matrices, de parties ou pièces de rechange, d'échantillons, de moules et d'accessoires destinés à permettre à l'entreprise d'exercer ses activités dans la zone; ainsi que les taxes applicables au matériel destiné à l'installation et au fonctionnement nécessaire pour l'installation et le fonctionnement de cafétérias, services de santé, soins médicaux, garderies, loisirs ou tout autre type de produits destinés à satisfaire aux besoins du personnel de l'entreprise présente dans la zone.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> En cas de vente de ces véhicules à des acquéreurs situés à l'extérieur des zones franches, des taxes douanières seront perçues, avec les réductions applicables selon la durée d'utilisation, comme pour les ventes analogues effectuées par des missions diplomatiques ou organismes internationaux.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Article 9 de la Loi nº 917.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> La CZF est administrée par un conseil directeur qui agit comme un organe collégial et est composé de membres de la CZF, du MIFIC et du MHCP.

3.68. En 2019, 42,2% des entreprises utilisatrices étaient situées à Managua, dont le tiers environ (74) exerçait dans le secteur des textiles et des vêtements; 16,7% dans l'industrie du tabac; 14,9% dans les services externalisés; et 11,3% dans l'agro-industrie. La majorité de ces entreprises utilisatrices sont originaires des États-Unis (69), de la Corée du Sud (37) et du Nicaragua (32). Les États-Unis sont également la principale destination des exportations des zones franches nicaraguayennes (trois quarts environ) et la source d'environ un tiers des importations.

3.69. Au cours de la période considérée, les exportations des zones franches, principalement de l'industrie textile, ont été très dynamiques (section 1.3.1). En 2019, les exportations des zones franches représentaient 49,3% des exportations totales de marchandises nicaraguayennes (45,3% en 2012).

Tableau 3.9 Principaux indicateurs relatifs au régime de zones franches, 2013-2020<sup>a</sup>

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020b
Parcs industriels (unité)	49	49	50	52	52	52	49	49
Entreprises utilisatrices (unité)	174	174	207	212	225	224	219	219
Emplois directs (milliers)	109,3	109,3	110,3	115,1	118,6	125,6	121,9	108,4
Population bénéficiaire (milliers)	2 186	2 186	2 206	2 302	2 372	2 511	2 438	2 168
Installations industrielles (milliers de m²)	1 340	1 402	1 410	1 442	1 523	1 771	1 816	1 839
Valeur ajoutée (millions d'USD)	716.2	716.2	757.0	803.2	815.0	894.7	905,4	416.8

a Chiffres à la fin de l'année.

b Janvier-juillet 2020.

Source: Commission nationale des zones franches.

### 3.2.7 Régime de perfectionnement actif

3.70. Le régime de perfectionnement actif (RPA) est régi essentiellement par la Loi sur l'admission temporaire aux fins du perfectionnement actif et la facilitation des exportations (Loi n° 382) et son règlement d'application (Décret exécutif n° 80), tous deux de 2001.<sup>49</sup> Ce régime autorise à la fois l'entrée de marchandises sur le territoire douanier du Nicaragua et l'achat local de biens ou matières premières en exonération totale de droits de douane et d'autres taxes (TVA, ISC, DAI), à condition que la marchandise soit réexportée après avoir été transformée, réparée ou modifiée. Les entreprises utilisatrices des zones franches d'exportation ne peuvent pas bénéficier du régime d'admission temporaire.

3.71. Pour bénéficier du RPA, l'entreprise intéressée doit présenter son projet au Secrétariat technique de la Commission nationale de promotion des exportations (CNPE), qui l'évalue et le soumet à la CNPE pour approbation (section 3.2.8). Les taxes en suspens doivent être payées lorsque les produits sont destinés au marché intérieur ou à l'exportation. Pour pouvoir bénéficier des avantages accordés dans le cadre de ce régime, les entreprises doivent exporter directement ou indirectement au moins 25% de leurs ventes totales, pour un montant exporté minimal de 50 000 USD par an.

3.72. Les marchandises ci-après peuvent bénéficier du RPA: les biens intermédiaires et les matières premières tels que les intrants, les produits semi-finis, les contenants, les emballages et tout type de marchandise utilisée dans les produits finis destinés à l'exportation, ainsi que les échantillons, modèles et patrons essentiels à la production et à la formation du personnel<sup>50</sup>; les biens d'équipement utilisés directement dans le processus de production, qui peuvent demeurer sur le territoire national pendant une période de cinq ans, sans possibilité de prolongation; et le matériel et les équipements essentiels aux installations de production.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Loi n° 382 publiée au Journal officiel n° 70 du 16 avril 2001. Son règlement d'application a été approuvé en vertu du Décret exécutif n° 80-2001, publié au Journal officiel n° 177 du 19 septembre 2001. S'y ajoute la Loi n° 817 portant modification de l'article 30 de la Loi sur l'admission temporaire aux fins du perfectionnement actif et la facilitation des exportations, publiée au Journal officiel n° 226 du 26 novembre 2012.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Ces articles peuvent rester sur le territoire national jusqu'à six mois et cette période peut être prolongée de six mois par la DGA après décision favorable de la CNPE.

- 3.73. Lorsque la marchandise entre dans le pays sous le régime de l'admission temporaire, le bénéficiaire doit déposer une garantie auprès de la DGA afin de garantir le paiement des droits de douane et des taxes en suspens. La garantie est restituée après l'exportation ou la réexportation.
- 3.74. La Loi sur la pêche et l'aquaculture (Loi n° 489) de 2004, modifiée par la Loi n° 797, prévoit le droit de suspension des taxes frappant le diesel pour les activités de pêche et l'aquaculture industrielle, lorsqu'il est utilisé pour la capture de produits destinés au marché intérieur et à l'exportation. Pour bénéficier de cet avantage, les intéressés doivent demander à la CNPE la suspension des taxes au titre de la Loi n° 489. Celle-ci prévoit, en outre, le droit de suspension des taxes qui frappent le diesel et l'essence, lorsqu'ils sont utilisés dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture artisanale pour la capture de produits destinés à l'exportation. Les intéressés doivent présenter leur demande de suspension à la CNPE.

# 3.2.8 Promotion, financement, assurance et garantie des exportations

- 3.75. La CNPE est l'instance supérieure chargée des politiques et de l'administration du RPA, et de la formulation de propositions visant à améliorer la promotion et la facilitation des exportations.<sup>52</sup> Outre l'administration du RPA (section 3.2.7), ses fonctions comprennent la définition de la politique générale du CETREX. La CNPE regroupe divers ministères (le MIFIC, qui le préside, le MHCP, le MAG et le MARENA), PRONicaragua et cinq représentants des associations d'exportateurs du secteur privé.<sup>53</sup>
- 3.76. L'Association des producteurs et exportateurs nicaraguayens (APEN) est une organisation à but non lucratif ayant pour mission, entre autres, d'aider les producteurs nicaraguayens à se développer et à se positionner sur les marchés internationaux. L'APEN offre notamment les services suivants: facilitation de réunions d'affaires; formation; renseignements commerciaux; et assistance pour les formalités d'exportation. L'APEN ne reçoit aucune contribution budgétaire de l'État.
- 3.77. La Banque de développement de la production (BFP), ou PRODUZCAMOS, est la banque de développement du Nicaraqua.54 Conformément au mandat qui lui est conféré par la Loi portant création de la BFP, celle-ci a pour objectif principal de développer la production des micro, petits et movens producteurs des secteurs agricole et industriel. La BFP gère les ressources provenant du Trésor, des organismes financiers et des organismes de coopération internationale et elle est habilitée à réaliser les opérations financières propres aux banques, à l'exception de la captation de l'épargne du public.<sup>55</sup> Conformément à sa stratégie organisationnelle, la BFP oriente les ressources financières par le biais de ses portefeuilles de premier rang et de second rang, et de fonds gérés en fiducie, et elle concentre ses opérations sur les secteurs suivants: agriculture et élevage; marchés d'exportation; urbanisation, construction et logement; développement du tourisme et de l'hôtellerie; projets publics et privés; et industrie, infrastructures et technologie. Le 31 décembre 2019, la BFP comptait au total 19 453 bénéficiaires dans son portefeuille, dont 3,3% appartenant directement au secteur des exportations. En outre, le solde du portefeuille brut de la BFP s'élevait à 83,2 millions d'USD, sur lesquels 75% du portefeuille de premier rang et 16,7% du portefeuille de second rang étaient alloués au secteur agricole, 18% au secteur commercial par le biais du portefeuille direct et 39% au développement et au financement du logement par le biais du portefeuille de second rang.

<sup>53</sup> Loi n° 382 publiée au Journal officiel n° 70 du 16 avril 2001. Loi n° 817 portant modification de l'article 30 de la Loi n° 382, Loi sur l'admission temporaire aux fins du perfectionnement actif et la facilitation des exportations, publiée au Journal officiel n° 226 du 26 novembre 2012.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Loi n° 489 publiée au Journal officiel n° 251 du 27 décembre 2004; et règlement d'application de la Loi n° 489 approuvé en vertu du Décret exécutif n° 9-2005 publié au Journal officiel n° 40 du 25 février 2005. Loi n° 797 portant modification de l'article 111 de la Loi n° 489 sur la pêche et l'aquaculture, et de l'article 126 de la Loi n° 453 sur l'équité fiscale, publiée au Journal officiel n° 121 du 28 juin 2012.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Décret n° 37-91 du 26 août 1991.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Loi n° 640 portant création de la Banque de développement de la production, adoptée le 6 novembre 2007 et publiée au Journal officiel n° 223 du 20 novembre 2007. Loi n° 684 portant modification de la Loi portant création de la Banque de développement de la production, adoptée le 27 mai 2014 et publiée au Journal officiel n° 123 du 3 juillet 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Le capital social de la BFP est administré ou détenu par les institutions publiques suivantes: Institut de développement rural (IDR), Institut nicaraguayen de technologie agricole (INTA), Ministère de l'agriculture et des forêts; Institut nicaraguayen de soutien aux petites et moyennes entreprises; et Fonds de crédit rural (FCR).

### 3.3 Mesures visant la production et le commerce

#### 3.3.1 Mesures d'incitation

3.78. Outre les mesures d'incitation à l'exportation, le Nicaragua offre différentes incitations sectorielles pour les activités touristiques et sylvicoles ainsi que pour la production, la transmission, la distribution et la commercialisation de l'électricité à usage public.

3.79. La Loi de 1999 sur les incitations en faveur de l'industrie touristique de la République du Nicaragua (Loi n° 306) accorde des exonérations aux personnes physiques ou morales qui investissent directement dans le développement d'activités touristiques entre 30 000 et 500 000 USD ou, si le montant minimal d'investissement n'est pas atteint, qui respectent les conditions établies pour l'activité économique qu'elles exercent. Les projets liés aux infrastructures sont ceux qui bénéficient des incitations les plus importantes. Les activités touristiques admissibles sont notamment les suivantes: les services de l'industrie hôtelière; les investissements dûment autorisés dans des zones protégées d'intérêt touristique, écologique et culturel; le transport aérien et aquatique et les transports collectifs terrestres à caractère touristique; les services de restauration et de divertissement; la réalisation de films et les manifestations artistiques, sportives ou autres favorisant le tourisme; la location de véhicules terrestres et aquatiques aux touristes; les activités et équipements touristiques connexes et les investissements (directs ou indirects) dans le développement d'activités touristiques et l'artisanat nicaraguayen. <sup>56</sup>

3.80. La Loi sur la conservation, la mise en valeur et le développement durable du secteur forestier (Loi n° 462) accorde des mesures d'incitation fiscale pour les plantations forestières pour une durée de 10 ans. Ces mesures comprennent notamment une exonération de l'impôt sur le revenu et des taxes foncières pour les plantations forestières et les zones sous gestion forestière; une exonération des droits de douane pour les entreprises de deuxième et troisième transformations important des machines, des équipements et des accessoires; et une remise de 50% sur les taxes municipales frappant la vente de terrains et sur les impôts sur les bénéfices. Dans leurs procédures de passation de marchés, toutes les institutions publiques doivent donner la priorité à l'acquisition de produits fabriqués à partir de bois ayant obtenu le certificat forestier approprié de l'Institut national des forêts (INAFOR), et elles peuvent admettre un écart de prix allant jusqu'à 5% lors de l'adjudication ou de l'appel d'offres.<sup>57</sup>

3.81. En vertu de la Loi sur l'industrie électrique (Loi n° 272), l'importation de machines, d'équipements, de matériel et d'intrants destinés exclusivement à la production, la transmission, la distribution et la commercialisation d'énergie électrique à usage public est exonérée de tout prélèvement pendant trois ans. En outre, les combustibles utilisés pour la production d'électricité sont exonérés de tout prélèvement pour une durée indéfinie.58 La Loi sur la promotion de la production d'électricité à partir de sources renouvelables (Loi n° 532) dispose que les nouveaux projets et les projets visant à développer des organismes privés, publics ou mixtes bénéficieront des incitations suivantes: i) exonération des droits de douane et de la TVA pour les machines, les équipements, le matériel et les intrants; ii) exonération de l'impôt sur le revenu pour une période maximale de sept ans après le lancement commercial du projet; iii) exonération des impôts municipaux sur le revenu (IMI) en vigueur correspondant à la taxe visant les biens immobiliers, les ventes et les immatriculations pendant la mise en œuvre du projet, pour une période de 10 ans, appliquée de façon progressive (exonération de 75% pendant les 3 premières années, de 50% pendant les 5 années suivantes et de 25% pendant les 2 dernières années); iv) exonération du droit de timbre pour une période de 10 ans puis, après le lancement du projet, exonération de tous les impôts pouvant frapper l'exploitation de richesses naturelles pendant une période de 5 ans.<sup>59</sup> En vertu de la Loi sur l'exploration et l'exploitation des ressources géothermiques (Loi nº 443), qui a été modifiée par la Loi sur les modifications et adjonctions apportées à la Loi nº 443 (Loi nº 656), les incitations peuvent être prolongées sur une période de 10 ans à compter de la mise en fonctionnement de l'usine concernée, pour les projets liés à l'exploration ou à l'exploitation de ressources géothermiques.60

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Loi n° 306 publiée au *Journal officiel* n° 117 du 21 juin 1999.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Loi n° 462, adoptée le 26 juin 2003, publiée à *La Gaceta* (Journal officiel) n° 168 du 4 septembre 2003. Décret réglementant la procédure d'approbation et de mise en œuvre des mesures d'incitation fiscale, Décret présidentiel n° 03-2019 publié à *La Gaceta* n° 13 du 22 janvier 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Loi n° 272 adoptée le 18 mars 1998 et publiée à *La Gaceta* n° 74 du 23 avril 1998.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Loi n° 532 adoptée le 13 avril 2005 et publiée à *La Gaceta* n° 102 du 27 mai 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Loi n° 443 adoptée le 24 octobre 2002 et publiée à *La Gaceta* n° 222 du 21 novembre 2002, Loi n° 656 adoptée le 4 juin 2008 et publiée à *La Gaceta* n° 217 du 13 novembre 2008.

### 3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques

- 3.82. Le cadre institutionnel et juridique en matière de normes et autres prescriptions techniques n'a guère changé depuis l'examen précédent. Le MIFIC coordonne le Système national de qualité (SNC) et préside la Commission nationale de normalisation technique et de qualité (CNNTC), l'organisme de coordination et l'autorité suprême en matière de normalisation au niveau national, tant pour les normes volontaires que pour les normes obligatoires. La Commission se compose de 17 membres représentant le secteur privé, les milieux scientifiques et techniques, les consommateurs et les institutions publiques.
- 3.83. Le Bureau de l'information et de la notification (OIN), qui est rattaché à la Direction de la normalisation et de la métrologie (DNM) du MIFIC, est le point d'information prévu par l'Accord OTC et est également l'autorité chargée de mettre en œuvre les dispositions de cet accord relatives aux procédures de notification.<sup>61</sup>
- 3.84. L'Office national d'agrément (ONA), qui est rattaché au MIFIC, est une entité publique sans but lucratif chargée d'administrer le système d'agrément des organismes d'évaluation de la conformité. Actuellement, les organismes agréés au Nicaragua comprennent 14 laboratoires d'essais, 4 laboratoires d'étalonnage et un organisme d'inspection. De son côté, l'ONA a conclu trois accords de reconnaissance mutuelle, avec la Coopération interaméricaine d'accréditation (IAAC) et la Coopération internationale d'accréditation de laboratoires (ILAC), dans les domaines des laboratoires d'essais, des laboratoires d'étalonnage et des organismes d'inspection.
- 3.85. En 2015, le Nicaragua a inauguré les nouveaux bâtiments du Laboratoire national de métrologie (LANAMET) et du Laboratoire des technologies alimentaires (LABAL).<sup>62</sup> Le LANAMET est l'organisme chargé de garantir et maintenir la traçabilité des étalons nationaux de mesure et il sert de laboratoire de référence pour les activités de métrologie industrielle et juridique, ainsi que pour les laboratoires d'essais et d'étalonnage. Le LANAMET conserve les étalons nationaux pour les valeurs physiques de masse, volume, pression, température, force, électricité et longueur. Le LABAL fournit des services d'analyse des produits alimentaires.<sup>63</sup> La conformité avec les règlements techniques est contrôlée par l'autorité compétente concernée au point d'entrée au Nicaragua ou dans les points de commercialisation, selon le cas, par des inspections sur site et des prélèvements d'échantillons.
- 3.86. La DNM coordonne l'élaboration des normes techniques nicaraguayennes (NTN, volontaires) et des normes techniques obligatoires nicaraguayennes (NTON, c'est-à-dire les règlements techniques au sens de l'OMC) par l'intermédiaire de différents comités techniques, dont les principaux sont les suivants: CTN-Médicaments vétérinaires, CTN-Lait et produits laitiers, CTN-Viande et produits carnés, CTN-Pêche et produits de la pêche, CTN-Évaluation de la conformité, CTN-Additifs alimentaires, CTN-Matériaux de construction et CTN-Critères microbiologiques. Les comités techniques s'occupent des différents types de normes (NTN et NTON) dans leurs sphères de compétence respectives; ils comptent parmi leurs membres des professionnels et des techniciens qui appartiennent aux organismes et entités publics et privés des secteurs concernés par la normalisation/réglementation, et ils sont chargés d'élaborer et de réviser les projets de normes techniques (aussi bien obligatoires que volontaires).<sup>64</sup>
- 3.87. L'inventaire des règlements techniques obligatoires du Nicaragua est disponible sur le site Internet de la DNM.<sup>65</sup> En décembre 2019, 289 NTON étaient en vigueur, dont 104 dans le domaine de l'alimentation, 31 dans celui de l'environnement, 43 dans celui de l'agriculture et de la protection sanitaire et 24 dans celui des hydrocarbures; les autres concernent plusieurs domaines tels que les pesticides, les produits pharmaceutiques, les transports, etc.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Document de l'OMC G/TBT/2/Add.82 du 25 octobre 2004.

<sup>62</sup> Les deux laboratoires ont été financés par des fonds de coopération et des fonds propres.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: <a href="https://www.mific.gob.ni/Comercio-Interior/Oficina-Nacional-de-Acreditaci%C3%B3n/Organismos-Evaluadores-de-la-Conformidad-Acreditados">https://www.mific.gob.ni/Comercio-Interior/Oficina-Nacional-de-Acreditaci%C3%B3n/Organismos-Evaluadores-de-la-Conformidad-Acreditados</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Les comités sont présidés par le représentant de l'entité publique compétente dans le domaine concerné

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: <a href="https://www.mific.gob.ni/DIPRODEC/Inspección-y-Verificación/Inspección-de-Normas-Técnicas">https://www.mific.gob.ni/DIPRODEC/Inspección-y-Verificación/Inspección-de-Normas-Técnicas</a>.

- 3.88. Sur la période 2012-2019, le Nicaragua a adopté 153 NTN et 90 NTON, y compris les règlements techniques harmonisés au niveau du MCCA; certaines de ces mesures portent sur les procédures d'évaluation de la conformité. Au cours de la même période, le Nicaragua a notifié au Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) de l'OMC 62 projets de règlements techniques concernant des mesures liées au commerce international. En décembre 2019, environ 90% des NTN et 15% des NTON étaient basées sur les normes internationales.
- 3.89. Les activités de normalisation, d'accréditation et de métrologie sont régies par les dispositions de la Loi sur la normalisation technique et la qualité (Loi n° 219) et son règlement d'application 66, ainsi que par la Loi sur la métrologie (Loi n° 225) et son règlement d'application. 67 Le Nicaragua applique également les dispositions émanant du Conseil des ministres de l'intégration économique (COMIECO) dans le cadre du MCCA pour l'élaboration des règlements techniques centraméricains (RTCA).
- 3.90. La Loi n° 219 vise à organiser et à intégrer les activités du secteur public, du secteur privé, des milieux scientifiques et techniques et des consommateurs en vue de l'élaboration, de l'adoption, de l'adaptation et de la révision des normes techniques. Elle met en place une procédure uniforme d'élaboration des normes techniques semblable à celle qui est appliquée au niveau international et crée la CNNTC. La Loi dispose que tous les produits, processus, méthodes, installations, services ou activités dont l'utilisation ou la consommation est affectée par des NTON doivent être conformes à ces normes et que ceux qui les produisent ou les fournissent sur le territoire national doivent veiller au respect desdites normes sur la base des certifications pertinentes. Lorsqu'un produit ne répond pas à toutes les spécifications de la NTON applicable, sa commercialisation ou sa fourniture est interdite avec effet immédiat. La Loi reconnaît qu'un produit importé peut être conforme à une norme du pays d'origine ou une norme internationale plutôt qu'à une NTON, à condition que cette conformité soit certifiée avant et durant la commercialisation du produit.
- 3.91. Les étapes de l'élaboration des règlements techniques au Nicaragua sont définies dans le Règlement sur l'élaboration et l'approbation des normes techniques obligatoires et volontaires nicaraguayennes, adopté lors de la deuxième réunion ordinaire (002-98) de la Commission nationale de normalisation technique et de qualité (CNNTC) et sont résumées dans l'encadré 3.1.

#### Encadré 3.1 Procédures d'élaboration et d'approbation des règlements techniques

- 1. L'institution publique compétente de par ses attributions, et du fait qu'elle assure la présidence du comité technique de normalisation approprié, est chargée de formuler et de présenter un avant-projet de norme dans sa sphère de compétence et d'adopter la norme sous sa forme finale ainsi que de veiller à son application.
- 2. Les normes techniques obligatoires nicaraguayennes (NTON) à élaborer doivent être incluses dans le Plan national de normalisation, adopté par la Commission nationale de normalisation technique et de qualité (CNNTC). Les entités intéressées doivent communiquer le sujet de la norme au secrétariat exécutif de la CNNTC au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'adoption du programme de normes devant figurer dans le Plan. Néanmoins, la norme peut être proposée par n'importe quelle partie intéressée, mais elle doit être examinée par l'autorité nationale compétente.
- 3. Lors de l'élaboration de l'avant-projet de norme, on s'assure qu'il n'existe pas de normes apparentées aussi bien nicaraguayennes qu'internationales et s'il n'en existe pas, on peut utiliser comme références les dispositions des normes ou lignes directrices régionales ou étrangères ou d'autres spécifications, à condition qu'elles soient un moyen efficace d'atteindre les objectifs fixés dans l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce.
- 4. L'avant-projet de norme est présenté pour approbation au comité technique compétent par son président, qui lui adjoint l'étude d'impact de la réglementation. Cette étude doit contenir une explication succincte de la finalité de la norme, des mesures proposées, des autres options considérées et des raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues, de même qu'une comparaison des mesures proposées et des antécédents réglementaires dont on dispose déjà et une description générale des avantages et inconvénients de la norme et de la faisabilité technique de sa vérification.
- 5. Le comité technique analyse le contenu technique de l'avant-projet et de l'étude d'impact de la réglementation et formule les observations pertinentes avant de donner son approbation. L'avant-projet doit être adopté par consensus par tous les membres du comité ou, en l'absence de consensus, à la majorité des voix.

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Loi n° 219 publiée à *La Gaceta* du 2 juillet 1996. Règlement d'application de la Loi sur la normalisation technique et la qualité, Décret n° 71-97 publié à *La Gaceta* n° 241 du 18 décembre 1997.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Loi n° 225 publiée à *La Gaceta* du 18 juillet 1996. Règlement d'application de la Loi sur la métrologie, Décret n° 65-97 publié à *La Gaceta* n° 227 du 27 novembre 1997.

- 6. Après son adoption par le comité technique, le document est soumis à des consultations publiques nationales et internationales.
- 7. La période des consultations publiques est de 60 jours civils pendant lesquels toute personne intéressée peut formuler des observations sur le projet de norme. Le comité technique qui a élaboré la norme est chargé de répondre aux observations formulées dans le cadre des consultations publiques.
- 8. À l'issue des consultations publiques, le comité technique analyse les observations reçues et modifie le projet de norme pour tenir compte de celles qu'il estime justifiées.
- 9. Ce processus terminé, le président du Comité soumet le document final pour approbation; si le document est approuvé, il est transmis à la CNNTC qui l'adopte en tant que norme définitive.
- 10. Si le document est adopté, le ministère compétent ordonne la publication de l'intégralité du texte au Journal officiel en tant que NTON.
- 11. Le délai d'entrée en vigueur indiqué dans la norme ne peut être inférieur à 60 jours civils, à compter de la date de publication, sauf lorsqu'il s'agit d'une norme sanitaire, zoosanitaire et phytosanitaire.

Source: Règlement sur l'élaboration et l'approbation des normes techniques obligatoires et volontaires nicaraguayennes.

- 3.92. En cas d'urgence nationale, l'institution publique compétente, en coopération avec le MIFIC et les autres ministères concernés, élabore et approuve la NTON qui s'impose, sans suivre le processus ordinaire, et ordonne sa publication au Journal officiel, *La Gaceta*. La durée de validité de ces normes d'urgence ne peut dépasser six mois, à compter de la date de leur publication. Si la situation d'urgence persiste au-delà de six mois, une prorogation maximale de six mois est possible, mais il faut pour cela présenter une étude d'impact de la réglementation expliquant pourquoi cette prorogation est nécessaire. Le MIFIC, agissant de manière coordonnée, devra justifier la prorogation auprès de l'entité gouvernementale qui a participé à l'élaboration de la norme en question.
- 3.93. Pour modifier une NTON, on suit la même procédure que pour son élaboration. Toutefois, s'il s'agit d'une norme énonçant des spécifications obsolètes et inapplicables ou si le but est de déréglementer certains aspects d'une norme, l'institution publique qui a établi cette norme de sa propre initiative ou à la demande de la CNNTC peut la modifier ou l'invalider, sans avoir à suivre la même procédure que pour son élaboration.
- 3.94. Le Code de pratique annexé à l'Accord OTC a été accepté par la DNM, l'Institut nicaraguayen des eaux et des systèmes d'assainissement (INAA) et l'Institut nicaraguayen de l'énergie (INE).<sup>68</sup> Les autorités ont indiqué qu'aucun accord de reconnaissance mutuelle n'avait été conclu entre les entités compétentes du Nicaragua et leurs homologues dans d'autres pays en ce qui concernait les règlements techniques et les procédures d'analyse. Dans le cadre de l'intégration centraméricaine, la reconnaissance mutuelle n'existe qu'en matière d'enregistrement; les règlements techniques harmonisés au niveau du MCCA (aliments, médicaments, produits d'hygiène et cosmétiques)<sup>69</sup> sont appliqués par les pays membres.
- 3.95. Le Nicaragua participe aux activités de l'Organisation internationale de normalisation, de la Commission panaméricaine de normes techniques, de la Coopération interaméricaine d'accréditation, de la Coopération internationale d'accréditation de laboratoires (ILAC) et du Système interaméricain de métrologie.
- 3.96. Dans le MCCA, toute demande d'élaboration de nouveaux règlements techniques et de nouvelles procédures d'évaluation de la conformité ou de révision des règlements et procédures existants doit émaner d'un État membre. <sup>70</sup> Les demandes acceptées par les Directeurs chargés de l'intégration économique sont transmises à des sous-groupes de travail composés de techniciens représentant les pays membres, pour qu'ils les analysent et élaborent des projets de règlement. En principe, le délai de consultation publique dans le cadre de l'OMC est de 60 jours civils à compter de la date de la publication de la notification à l'OMC<sup>71</sup>; la consultation interne doit être conforme à la

 $<sup>^{68}</sup>$  Documents de l'OMC G/TBT/CS/N/133 et G/TBT/CS/N/134 du 1er novembre 2001 et G/TBT/CS/N/157 du 12 octobre 2004.

 $<sup>^{69}</sup>$  Les autres produits peuvent être soumis à des inspections à la frontière entre deux pays centraméricains.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Résolution n°162-2006 (COMIECO-XXXVI) du 16 juin 2006.

<sup>71</sup> Avant l'expiration du délai de 60 jours, un pays tiers peut demander une prorogation du délai de consultation publique, laquelle ne peut dépasser 30 jours civils.

législation de chaque membre, mais l'analyse des observations reçues doit s'effectuer jusqu'à l'expiration de la période de consultation publique dans le cadre de l'OMC. Le projet de texte du règlement technique ou de la procédure d'évaluation de la conformité élaboré par le sous-groupe de travail est soumis à l'approbation du Conseil des Ministres de l'intégration économique (COMIECO). Chaque pays membre doit publier le texte adopté et le transposer dans sa législation nationale.

3.97. La Loi sur la protection des droits des consommateurs et des usagers dispose que les biens et services fournis sur le territoire national doivent respecter des conditions de quantité, de qualité, de sécurité et d'innocuité, conformément aux normes techniques obligatoires visant les produits, la qualité, l'étiquetage, les poids et les mesures ainsi qu'aux autres prescriptions du cadre réglementaire national et international que doivent respecter les biens et services commercialisés au Nicaragua.<sup>72</sup>

# 3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.98. Depuis l'examen précédent, d'importantes modifications ont été effectuées dans le domaine des prescriptions sanitaires et phytosanitaires. En 2014, l'Institut de la protection et de la santé agricoles (IPSA) a été créé, par l'intermédiaire de la Loi n° 862.<sup>73</sup> L'IPSA a remplacé la Direction générale de la protection phyto et zoosanitaire (DGPSA) du Ministère de l'agriculture et des forêts en tant qu'organisme chargé de l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires liées à la production, l'importation et l'exportation de matériel végétal, de plantes, et de produits et sous-produits de l'agriculture, de l'aquaculture et de la pêche.<sup>74</sup>

3.99. L'IPSA est chargé de renforcer la prévention, le diagnostic, la recherche et la surveillance épidémiologique, la quarantaine agricole, l'enregistrement et le contrôle des intrants destinés à l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, la sylviculture et l'agroforesterie ainsi que l'enregistrement des importateurs de marchandises d'origine animale, l'inspection sanitaire dans les établissements de transformation de produits agricoles, aquacoles et de la pêche et de produits et sous-produits d'origine animale et végétale, et de promouvoir les programmes et campagnes de gestion, de contrôle et d'éradication des parasites et maladies, le dispositif d'urgence en matière de santé agricole, l'accréditation des professionnels et des entreprises pour les programmes sanitaires et phytosanitaires et les autres mécanismes d'harmonisation et de coordination nationaux et internationaux. L'IPSA établira le registre concernant les produits vétérinaires d'origine chimique et biologique et radioactifs et les aliments pour animaux, ainsi que les intrants agricoles non inclus dans le Registre national des pesticides et des substances toxiques ou dangereuses et d'autres substances similaires.<sup>75</sup>

3.100. En 2016, la Commission nationale d'enregistrement et de contrôle des substances toxiques (CNRCST) a été créée en vertu de la Loi n° 941.<sup>76</sup> La CNRCST est chargée de la normalisation, de la réglementation, de la mise en œuvre, de la facilitation, du développement et de la coordination des politiques, actions et activités liées à l'importation, l'exportation, la production, la commercialisation, l'utilisation et la consommation de tout élément lié aux substances toxiques.<sup>77</sup>

3.101. Le MIFIC est l'autorité chargée des notifications auprès du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'OMC, par l'intermédiaire du Bureau de l'information et de la notification de la Direction de la normalisation et de la métrologie. Le Ministère de la santé (MINSA) est responsable des mesures sanitaires appliquées à l'importation de produits alimentaires transformés. Le MARENA, par le biais de sa Direction générale du patrimoine naturel et de la biodiversité, est l'autorité compétente en matière de préservation de la diversité biologique.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: http://legislacion.asamblea.gob.ni/normaweb.nsf/b92aaea87dac762406257265005d21f7/b6ee59fb75e2e20b0 6257bb900763f0b?OpenDocument.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Loi n° 862, Loi portant création de l'Institut de la protection et de la santé agricoles, publiée à *La Gaceta* n° 91 du 20 mai 2014. La Loi portant création de l'IPSA n'a pas encore de règlement d'application.
<sup>74</sup> Article 1 de la Loi n° 862.

<sup>75</sup> Chapitre unique du titre VI de la Loi n° 274 du 5 novembre 1997, Loi fondamentale sur la réglementation et le contrôle des pesticides et des substances toxiques ou dangereuses et d'autres substances similaires.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Loi n° 941, Loi portant création de la Commission nationale d'enregistrement et de contrôle des substances toxiques (CNRCST) publiée à *La Gaceta* n° 230 du 6 décembre 2016. La CNRCST est le successeur légal immédiat de la Commission nationale d'enregistrement et de contrôle des substances toxiques créée par le Décret n° 04-2014, publié à *La Gaceta* n° 27 du 11 février 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> Article 2 de la Loi nº 941.

- 3.102. La Loi fondamentale de 2015 sur la santé des animaux et des végétaux (Loi n° 881) vise à établir les dispositions fondamentales relatives à la protection de la santé et de l'existence des animaux et des végétaux et de leurs produits et sous-produits contre l'action préjudiciable des organismes nuisibles et des maladies d'importance économique, quarantenaire ou sociale, d'une manière compatible avec la pratique d'une agriculture et d'un élevage durables et avec la protection de la santé des personnes, des ressources naturelles, de la biodiversité et de l'environnement.
- 3.103. En 2012 a été adoptée la Loi sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité (Loi n° 807), qui vise à réglementer la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité du Nicaragua, en garantissant une participation équitable et une répartition juste des avantages découlant de cette exploitation, et en accordant une attention particulière aux communautés autochtones et d'ascendance africaine ainsi qu'au respect et à la reconnaissance des droits de propriété intellectuelle et des pratiques traditionnelles et coutumières des communautés locales.<sup>78</sup>
- 3.104. Le Nicaragua applique également le Règlement centraméricain sur les mesures sanitaires et phytosanitaires dans le cadre du processus de facilitation des échanges dans la région. Parmi les résolutions du COMIECO, on peut citer les suivantes: Résolution du COMIECO n° 175-2006 listant les produits et sous-produits d'origine végétale qui, de par leur nature, sont exemptés de l'autorisation d'importation et du certificat phytosanitaire d'exportation, et peuvent faire l'objet d'une inspection sur le territoire des pays membres de l'Union douanière; Résolution n° 219-2007 (COMIECO-XLVII) contenant la procédure d'autorisation du transit international et régional des marchandises agricoles; et Résolution n° 338-2014 (COMIECO-EX) approuvant la directive sanitaire et phytosanitaire pour la facilitation des échanges de marchandises centraméricaines, dans laquelle sont listés les produits et sous-produits d'origine végétale et animale. Les produits en question ne peuvent être soumis qu'à des inspections aléatoires aux points d'entrée du territoire du MCCA, lorsqu'une inspection matérielle s'impose pour en vérifier la nature. Les pays membres du MCCA reconnaissent leurs enregistrements sanitaires respectifs pour ce qui est des produits alimentaires destinés à la consommation humaine.
- 3.105. Pendant la période à l'examen, le Nicaragua a harmonisé les certificats sanitaires d'exportation de marchandises d'origine animale avec le Mexique, le Chili et l'Amérique centrale. Pour l'instant, il a été procédé à l'homologation des prescriptions à l'importation de bovins reproducteurs sur pied ainsi que de certaines prescriptions sanitaires à l'importation d'animaux vivants et de produits de l'aquaculture avec le Panama, le Honduras, le Mexique, l'Équateur, El Salvador, le Costa Rica et le Guatemala. L'homologation de certaines prescriptions, principalement pour les produits d'origine animale, est variable car le statut sanitaire n'est pas le même dans tous les pays.
- 3.106. Le Nicaragua est membre du Codex Alimentarius et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et partie contractante à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). En 2019, il a assuré le secrétariat général de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques. Le 22 mai 2018, le Nicaragua a été reconnu comme pays à risque négligeable d'encéphalopathie spongiforme bovine. Selon les autorités, lors de la détermination des prescriptions sanitaires et phytosanitaires qui doivent être respectées pour permettre les importations, l'évaluation du risque dépend du statut sanitaire du pays exportateur et de la marchandise à importer, conformément aux recommandations de l'OIE, du Codex Alimentarius et de la CIPV.
- 3.107. Sur la période 2012-2019, le Nicaragua a notifié à l'OMC 67 mesures et projets de mesures sanitaires et phytosanitaires, dont 20% environ sont liés à une norme émanant d'une des trois institutions de normalisation explicitement mentionnées dans l'Accord SPS. Il est indiqué dans la plupart de ces notifications que les Membres disposent d'un délai de 60 jours pour présenter leurs observations. En général, l'élaboration et la révision des mesures SPS suivent un processus analogue à celui qui est appliqué pour les NTON (section 3.3.2). Toutefois, les mesures SPS peuvent également être publiées sous forme de décisions ministérielles élaborées par les autorités compétentes; la procédure de révision de ces mesures n'est pas centralisée.
- 3.108. Les importateurs d'intrants agricoles (médicaments vétérinaires et produits apparentés, produits utilisés dans l'alimentation des animaux et produits et intrants agricoles, pesticides botaniques ou microbiologiques, bio-intrants, biosolides et substances apparentées) sont assujettis

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> Article 1 de la Loi n° 807 publiée à *La Gaceta* n° 200 du 19 octobre 2012.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> Selon les dispositions de l'article 11.4.3 du Code terrestre de l'OIE.

à des prescriptions d'enregistrement auprès de l'IPSA. L'enregistrement en tant que responsable d'établissement agricole peut s'effectuer en ligne et est accepté une fois que les prescriptions sont satisfaites.

- 3.109. En outre, le Nicaragua n'autorise l'importation d'aliments, de plantes, d'animaux ou de leurs dérivés que si l'IPSA ou le MINSA, chacun dans sa sphère de compétence, a délivré un permis sanitaire/phytosanitaire d'importation ou un certificat de vente libre (pour les aliments); il faut pour cela présenter un certificat phytosanitaire et sanitaire et un certificat d'origine, en fonction du risque associé aux produits et à leur origine. L'IPSA maintient une base de données permettant d'effectuer des recherches sur les prescriptions sanitaires et phytosanitaires auxquelles doivent se conformer les produits et sous-produits d'origine animale et végétale. Les produits pharmaceutiques, dispositifs médicaux, machines, équipements, pièces de rechange, intrants et matières premières entrant dans la fabrication de produits pharmaceutiques sont assujettis à des prescriptions d'enregistrement et à l'obtention d'une autorisation d'importation du MINSA; les importateurs doivent également se conformer à des prescriptions d'enregistrement et de licences sanitaires.
- 3.110. À l'heure actuelle, l'IPSA et la CNRCST réglementent et contrôlent les intrants agricoles et d'élevage ainsi que toute la chaîne de commercialisation des intrants au niveau national, y compris les importateurs, les distributeurs, les négociants et les fabricants. Par ailleurs, il existe différents programmes informatiques, gérés par des spécialistes formés à cette fin, qui permettent de contrôler les produits réglementés par l'IPSA; les établissements étrangers qui fabriquent les médicaments et aliments pour animaux sont également réglementés et contrôlés.
- 3.111. Aucun Membre n'a engagé de procédure officielle de règlement des différends devant l'OMC concernant des mesures sanitaires et phytosanitaires appliquées par le Nicaragua.

### 3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

### 3.3.4.1 Politique de la concurrence

- 3.112. Le cadre institutionnel et juridique de la politique de la concurrence n'a guère changé depuis l'examen précédent. L'Institut national de promotion de la concurrence (PROCOMPETENCIA) est un tribunal administratif de droit public à caractère technique jouissant de l'autonomie administrative et budgétaire, qui est opérationnel depuis juin 2009. PROCOMPETENCIA peut agir *ex officio* ou à la suite d'une dénonciation par tout agent économique ou par toute organisation légalement constituée ayant un intérêt légitime; dans les cas de concurrence déloyale, l'Institut n'intervient qu'à la suite d'une dénonciation. PROCOMPETENCIA peut procéder *ex officio* à l'évaluation de la concurrence dans des secteurs entiers et il est habilité à demander n'importe quel genre de renseignement, pour autant que les garanties constitutionnelles soient respectées. PROCOMPETENCIA défend également les intérêts des consommateurs nicaraguayens.
- 3.113. La Loi sur la promotion de la concurrence (Loi n° 601) et son règlement d'application sont entrés en vigueur le 25 juin 2007. <sup>80</sup> Ces deux textes portent sur les accords anticoncurrentiels, l'abus de position dominante et les concentrations d'entreprises (fusions et acquisitions); les pratiques des entités publiques sont traitées par la législation. Toutefois, en ce qui concerne les aides publiques, l'autorité chargée de la concurrence ne peut qu'émettre des avis sur la formulation des lois sectorielles et faire des propositions sur la politique. De manière générale, le Nicaragua interdit toute entente et toute pratique concertée entre des agents économiques dont l'objectif est de restreindre la concurrence, notamment d'empêcher tout opérateur économique d'avoir accès au marché ou de l'écarter du marché. La Loi n° 601 contient une liste des comportements et pratiques interdits, dont un résumé figure dans le rapport précédent. <sup>81</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Loi n° 601 publiée à *La Gaceta* n° 206 du 24 octobre 2006. La Loi n° 601 a été modifiée par: la Loi n° 668 publiée à *La Gaceta* n° 174 du 9 septembre 2008; la Loi n° 773 du 24 octobre 2011 publiée à *La Gaceta* n° 200 du 24 octobre 2011; la Loi n° 868 publiée à *La Gaceta* n° 106 du 10 juin 2014; et le Décret n° 79-2006 du 21 décembre 2006. Le règlement d'application de la Loi n° 601 a été publié via le Décret n° 79-2006 publié à *La Gaceta* n° 10 du 15 janvier 2007. Le règlement a été modifié par le Décret n° 21-2014, publié à *La Gaceta* n° 82 du 7 mai 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Voir le tableau III.10, OMC (2013), *Examen des politiques commerciales du Nicaragua, 2012*, Genève.

- 3.114. En 2014, la Loi relative à la réforme partielle de la Constitution politique de la République du Nicaragua (Loi n° 854) a modifié l'article 99 de la Constitution pour y intégrer la notion de culture de la libre concurrence. Dans la partie concernée de l'article 99, la modification constitutionnelle dispose ce qui suit: "L'État encouragera et protégera la culture de la concurrence libre et saine entre les agents économiques, afin de protéger le droit des consommateurs et des usagers, conformément aux lois applicables en la matière".82
- 3.115. Dans toutes les procédures d'application de la Loi sur la promotion de la concurrence, la charge de la preuve incombe à celui qui allègue une violation. Après écoulement des délais de présentation des allégations et des preuves (130 jours au total), le dossier est transmis au Président de PROCOMPETENCIA, qui dispose d'une période de 60 jours (renouvelable une fois pour une période de 30 jours) pour rendre une décision motivée. La Loi prévoit un recours en réexamen devant le Président de l'Institut et un recours en appel devant le Conseil directeur de l'Institut. La décision rendue sur le recours en appel met fin aux voies de recours administratives; l'étape suivante est le recours en amparo devant la Cour suprême de justice. PROCOMPETENCIA ne fixe pas de dommages-intérêts; les agents économiques lésés (y compris les tiers) peuvent intenter une poursuite en dommages-intérêts devant les instances judiciaires.
- 3.116. Le régime de la concurrence du Nicaragua suit la doctrine des effets sur le marché national commune à beaucoup de juridictions; il ne s'applique pas aux pratiques anticoncurrentielles visant les exportations (y compris les cartels) qui n'ont aucun effet sur le marché nicaraguayen. Sont également exemptés l'exercice des droits de propriété intellectuelle et les actes visant à accroître l'efficacité de la production et/ou de la commercialisation, dans la mesure où ils ne sont pas associés à des pratiques anticoncurrentielles. La Loi ne s'applique pas non plus aux mesures soutenues par l'État dans le but de garantir la santé et la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population nicaraguayenne. En outre, les pratiques anticoncurrentielles ayant leur origine dans des règlements émanant d'organismes réglementaires doivent être résolues par ces organismes après avoir obtenu un avis de PROCOMPETENCIA; dans ce cas, la publication de cet avis a uniquement valeur de sanction morale, puisque la législation ne prévoit aucune voie de recours lorsque cet avis n'est pas pris en compte de manière satisfaisante.
- 3.117. Une notification préalable est exigée pour les concentrations ayant pour effet d'attribuer aux entreprises concernées 25% ou plus du "marché pertinent" ou de porter leurs revenus bruts combinés au-delà du seuil de 642 857 salaires minimaux.<sup>83</sup> PROCOMPETENCIA dispose de 30 jours ouvrables pour examiner la proposition de concentration et déterminer si elle entraînera une limitation significative de la concurrence; si une enquête est jugée nécessaire, le délai maximum est de 180 jours. Toutefois, on ne peut interdire les concentrations qui pourraient apporter des gains importants d'efficacité et des avantages directs pour le consommateur, s'il est démontré que ces gains ne peuvent être obtenus par d'autres moyens et que la concentration en question n'entraînera pas une réduction de l'offre sur le marché.
- 3.118. Les concentrations sont classées de la façon suivante:
  - verticales: les agents économiques concernés interviennent à différentes étapes du processus de production, de la fabrication de la matière première à la commercialisation, en passant par l'élaboration et la distribution<sup>84</sup>;
  - horizontales: les agents économiques concernés se situent au même niveau de production ou de commercialisation<sup>85</sup>;
  - conglomérales: les agents économiques qui souhaitent s'unir interviennent sur différents marchés, non liés les uns aux autres, et l'objectif est d'élargir leur domaine d'action.

<sup>82</sup> Loi nº 854 publiée à La Gaceta nº 26 du 10 février 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> Dans les deux cas, le coût de la notification dépend du montant des actifs visés par la concentration: 20 000 USD pour des actifs allant jusqu'à 20 millions d'USD; 35 000 USD pour des actifs compris entre 20 millions d'USD et 35 millions d'USD; et 45 000 USD pour des actifs excédant 35 millions d'USD.

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> Dans ce type de cas, l'agent économique absorbé ou contrôlé est généralement le client ou le fournisseur de l'autre partie. Ces concentrations peuvent avoir lieu dans les secteurs des biens et/ou des services.

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> Il s'agit d'une entreprise qui acquiert un concurrent afin de renforcer sa position concurrentielle sur le marché où elle intervient; cela peut produire des effets positifs et négatifs sur la concurrence.

3.119. Le premier agent économique concerné par une concentration d'entreprises qui signale à PROCOMPETENCIA une pratique anticoncurrentielle dont celui-ci ignorait l'existence est exempté de la pénalité pécuniaire infligée aux autres parties impliquées. Le régime nicaraguayen ne prévoit pas l'application d'un programme de clémence dans l'éventualité où une deuxième partie à la concentration coopérerait avec l'Institut dans l'enquête sur la pratique visée. Outre les sanctions économiques<sup>86</sup>, PROCOMPETENCIA peut pénaliser les agents économiques pour toute dénonciation injustifiée dans l'intention de limiter la concurrence; la pénalité maximale est alors la même que celle qui aurait été infligée si l'infraction avait été prouvée. PROCOMPETENCIA peut également imposer des amendes aux agents économiques qui ne lui fournissent pas les renseignements exigés, à raison de 15 salaires minimaux pour chaque jour de retard; les personnes physiques directement impliquées, par complicité active ou passive, sont passibles d'une amende de 15 à 100 salaires minimaux. La Loi sur la promotion de la concurrence ne prévoit pas de sanctions pénales.

3.120. Sur la période 2013-2019, environ 51% des affaires traitées par PROCOMPETENCIA concernaient des concentrations économiques, puis les comportements déloyaux (40% des affaires), les pratiques verticales (6%) et les pratiques horizontales (3%) (tableau 3.10). Sur cette période, PROCOMPETENCIA a effectué des transferts vers différents marchés pour traiter les contraintes liées aux concentrations économiques, pour un montant de 746 850 USD. Les fonds étaient répartis entre des activités de formation, des campagnes d'intérêt social (environnement, dons à des hôpitaux, etc.) et la fourniture d'un soutien aux consommateurs ainsi qu'aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME).

Tableau 3.10 Affaires traitées par PROCOMPETENCIA, 2013-2019

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre total de plaintes/demandes	3	7	9	10	15	14	9
Notifications de concentrations	1	3	4	7	9	1	8
Processus et enquêtes engagés	2	4	5	3	6	13	9
Concurrence déloyale	1	0	0	2	2	3	1
Pratiques horizontales	0	0	1	10	0	0	0
Pratiques verticales	1	0	0	2	2	3	0
Concentrations économiques	1	3	4	7	9	1	8
Montant total des amendes et	0	0	0	8 716	0	0	110 142
sanctions pécuniaires (USD)	4						
Recours en réexamen	1	U	0	3	2	0	2
Recours en appel	1	0	0	1	0	0	2

Source: Données communiquées par PROCOMPETENCIA.

3.121. PROCOMPETENCIA a conclu des accords de collaboration avec les autorités de la concurrence de l'Amérique centrale, de la Colombie, de l'Espagne, du Mexique, du Panama et du Pérou. Ces accords sont basés sur le bon vouloir des parties et comportent certaines restrictions au chapitre des renseignements confidentiels.

### 3.3.4.2 Contrôle des prix

3.122. Le Nicaragua continue de réglementer les services aéroportuaires et les services fournis par la Société portuaire d'État, de même que les tarifs de l'énergie électrique (transmission et consommation publique)<sup>87</sup>, du gaz de pétrole liquéfié sous forme conditionnée et des services de traitement des eaux usées et d'approvisionnement en eau potable destinée à la consommation publique. De même, les marges de commercialisation pour les prix des produits pharmaceutiques destinés à la consommation humaine sont réglementées.

3.123. L'Institut nicaraguayen de l'énergie (INE) fixe le prix maximal du gaz de pétrole liquéfié (GPL) à usage domestique en cylindres de 4,53 kg, 11,34 kg et 45,36 kg, en tenant compte des variations des cours internationaux du GPL et du glissement du taux de change. Le prix est ajusté tous les 28 jours. L'INE peut prendre des sanctions contre les agents économiques de la chaîne de distribution qui pratiquent des prix supérieurs aux prix réglementés pour leurs conditionnements respectifs.

<sup>86</sup> Voir tableau III.10, OMC (2013), Examen des politiques commerciales du Nicaragua, 2012, Genève.

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Les gros consommateurs d'électricité (1 MW de puissance) négocient librement des contrats d'approvisionnement avec les entreprises de production d'énergie.

# 3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

- 3.124. En 2015, le Nicaragua a notifié à l'OMC qu'il n'avait pas d'entreprises commerciales d'État au sens de l'article XVII du GATT et du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII.<sup>88</sup>
- 3.125. La participation de l'État a pour objectif de soutenir les activités stratégiques pour le pays comme la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau et l'administration des ports et aéroports (tableau 3.11)

Tableau 3.11 Participation de l'État dans l'économie, 2012 et 2020

Entreprise		pation État	Sphère(s) d'activité	Prérogatives
	2012	2020		
Société administratrice des aéroports internationaux (EAAI)	100%	100%	Exploitation des aéroports internationaux du Nicaragua	Bénéficie des mesures d'incitation prévues dans la Loi n° 303 (Loi sur les incitations en faveur de l'industrie touristique), notamment de l'exonération des droits de douane et des taxes à l'importation d'équipements de balisage, de passerelles et de systèmes d'aides radio.
Société nicaraguayenne des eaux et des systèmes d'assainissement (ENACAL)	100%	100%	Eau potable et canalisations sanitaires	Exonération de la TVA et des droits de douane à l'importation.
Loterie nationale	100%	100%	Entité sans but lucratif qui gère la vente des billets de loterie pour générer des ressources financières destinées à des projets sociaux du gouvernement nicaraquayen	
Entreprise nicaraguayenne d'aliments de base (ENABAS)	100%	100%	Constitution de stocks, stockage et distribution de denrées alimentaires de base pour faire face aux situations d'urgence; n'est pas autorisée à effectuer des opérations d'importation ou d'exportation	Exonération de l'impôt sur le revenu (IR)
Société portuaire d'État (EPN)	100%	100%	Fourniture de services portuaires dans les installations des ports maritimes, fluviaux et lacustres lui appartenant	L'EPN administre les ports internationaux du Nicaragua (les services peuvent être fournis par des concessionnaires privés). Les services d'aconage sont assurés par 3 entreprises concessionnaires privées (leurs tarifs ne sont pas réglementés).
Empresa Nacional de Transmisión Eléctrica (ENATREL)	100%	100%	Transmission d'énergie électrique et activités connexes; commercialisation de l'excédent de capacité de communication de la fibre optique (hormis la boucle locale ou "dernier kilomètre")	Administre les services de transmission de l'électricité. Exonération des droits et impositions de tout type, notamment ceux qui frappent l'importation ou l'achat local de machines et d'intrants nécessaires à ses activités.

 $<sup>^{88}</sup>$  Document de l'OMC G/STR/N/1/NIC-G/STR/N/4/NIC-G/STR/N/7/NIC-G/STR/N/10/NIC-G/STR/N/11/NIC-G/STR/N/12/NIC du 24 février 2015.

Entreprise	Partici de l'	pation État	Sphère(s) d'activité	Prérogatives
	2012	2020		
Compagnie nationale d'électricité (ENEL)	100%	100%	Production et commercialisation de l'énergie électrique; distribution de l'énergie électrique dans les zones non desservies par des concessionnaires	Bénéficie des mesures d'incitation prévues par la Loi n° 272 (Loi sur l'industrie électrique). Son patrimoine est exonéré des droits et impositions de tout type, notamment ceux qui frappent l'importation ou l'achat local de machines et d'intrants nécessaires à ses activités.
Corporation des entreprises régionales du bâtiment (COERCO)	100%	100%	Construction	Exonération de l'impôt sur le revenu (IR). Exonération de la TVA pour les biens, travaux et services, conformément à liste exhaustive. Exonération de l'impôt municipal sur le revenu, sauf pour ses entreprises affiliées.
Banque de développement de la production	100%	100%	Banque de développement	
Postes du Nicaragua	100%	100%	Services postaux	Bénéficie de l'exonération de tout type d'impositions ou d'impôts, nationaux ou municipaux
Société des zones franches (CZF)	100%	100%	Zones franches	
Société nicaraguayenne des mines (ENIMINAS)	100%	100%	Industries extractives	Exonération de tout impôt national ou municipal, lorsque l'entité fait partie d'associations, de sociétés d'économie mixte, d'unions transitoires, d'alliances stratégiques ou de toute autre forme d'association.  Exonération de tout type d'impôts, de taxes, de redevances et de droits prévus par la législation nationale, ordinaire ou spécifique, qu'il s'agisse d'impositions nationales, municipales ou autres, aussi bien pour ses biens mobiliers ou immobiliers, ses revenus, ses opérations d'achat et de vente, lorsqu'elle mène des activités de prospection des ressources minérales
Société nicaraguayenne du pétrole (PETRONIC)	100%	100%	Hydrocarbures	Son patrimoine est insaisissable et exonéré de de tout type d'impôts, de taxes, de redevances et de droits prévus par la législation nationale, ordinaire ou spécifique, qu'il s'agisse d'impositions nationales, municipales ou autres, aussi bien pour ses biens mobiliers ou immobiliers, ses revenus, ses participations, ses bénéfices, les opérations d'achat et de vente qu'elle réalise et les services qu'elle fournit.  Exonération de tous les impôts et droits visant l'importation ou l'achat local de machines, équipements, matériel, intrants et autres biens destinés exclusivement à la réalisation de ses objectifs et fonctions.
Institut nicaraguayen d'assurance et réassurance	100%	100%	Assurance	

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités nicaraguayennes.

### 3.3.6 Marchés publics

- 3.126. Depuis le dernier examen du Nicaragua, le régime des marchés publics n'a pas fait l'objet de modifications notables; il est essentiellement régi par les textes suivants: la Loi sur la passation des marchés du secteur public (Loi n° 737) et son règlement d'application, entrés en vigueur le 9 février 2011<sup>89</sup>; et la Loi sur les marchés publics des administrations municipales (Loi n° 801) et son règlement d'application, entrés en vigueur le 25 janvier 2013.<sup>90</sup>
- 3.127. La Direction générale des marchés publics (DGCE), en tant qu'organe directeur du système d'administration des marchés du secteur public et des administrations municipales, encourage l'amélioration des différents aspects du système. Entre autres choses, la DGCE administre le Système électronique de passation des marchés publics (SISCAE) et ses différents registres, et propose des politiques réglementaires visant à renforcer le système d'achats. Toute entité contractante est responsable de l'administration de ses processus d'adjudication, de la planification à l'exécution. Actuellement, les processus d'adjudication des administrations municipales sont publiés dans le SISCAE.
- 3.128. La Loi sur la passation des marchés du secteur public s'applique à tous les organismes de l'État y compris aux entités autonomes, aux fonds provenant du budget général de la République et administrés par les universités, aux entreprises publiques (sauf lorsqu'elles ont des concurrents)<sup>91</sup> et à toute institution ayant une participation majoritaire de l'État. Les dispositions de cette loi ne s'appliquent pas aux marchés publics passés dans le cadre: de contrats internationaux conclus par l'exécutif et nécessitant l'approbation de l'Assemblée nationale; de contrats financés au moyen de fonds internationaux; de contrats passés à l'étranger exclusivement pour les besoins de l'institution qui fournit le service concerné à l'étranger; et des services publics fournis à des utilisateurs indéterminés contre le paiement d'un tarif d'application générale (y compris les services de transport). Les achats et marchés des municipalités et des entités exerçant leurs activités dans une municipalité (entreprises, associations et consortiums municipaux) sont régis par la Loi sur les marchés publics des administrations municipales. Pour les marchés publics couverts par les accords de libre-échange conclus par le Nicaragua, les procédures prévues dans ces accords doivent être appliquées.
- 3.129. Les modalités de la passation de marchés dans le secteur public sont les suivantes: appels d'offres publics (marchés de plus de 3 millions de NIO); appels d'offres sélectifs (mise en concurrence d'au moins cinq fournisseurs et marchés d'une valeur comprise entre 500 000 NIO et 3 millions de NIO); appels d'offres pour des marchés de faible valeur (mise en concurrence d'au moins trois fournisseurs et marchés d'une valeur ne dépassant pas 500 000 NIO); procédure simplifiée de passation de marchés<sup>92</sup>; et concours de sélection de consultants (l'adjudication est basée sur les qualifications techniques plutôt que sur les prix). Toutes les personnes physiques ou morales qui souhaitent soumettre des offres doivent s'inscrire au registre des fournisseurs du secteur public ou de la municipalité pertinente, selon qu'il conviendra. 93
- 3.130. Dans le cadre de leurs marchés publics, les institutions publiques peuvent donner la priorité à l'achat de produits fabriqués à partir de bois certifié par l'Institut national des forêts (INAFOR), pour lesquels une marge de préférence pouvant aller jusqu'à 5% est admise (section 3.3.1). La Loi

 $<sup>^{89}</sup>$  Loi n° 737 et son règlement d'application, publiés à La Gaceta respectivement dans les n° 213 et 214 du 8 et 9 novembre 2010.

 $<sup>^{90}</sup>$  Loi n° 801 publiée à *La Gaceta* n° 192 du 9 octobre 2012. Son règlement d'application a été publié via le Décret n° 08-2013, publié à *La Gaceta* n° 24 du 7 février 2013.

<sup>91</sup> Chaque entreprise de l'État doit élaborer un manuel des marchés publics et le soumettre à la DGCE pour approbation.
92 Le recours à la procédure simplifiée de passation de marchés doit être approuvé par la plus haute

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> Le recours à la procédure simplifiée de passation de marchés doit être approuvé par la plus haute autorité et n'est autorisé que dans les cas spécifiques suivants: marchés passés exclusivement à des fins policières ou militaires; situations d'urgence entraînant l'interruption totale des activités de l'entité contractante; fournisseur unique sur le marché; acquisition des vivres nécessaires au fonctionnement de l'entité contractante, toute commercialisation étant exclue; achats effectués avec des fonds de petite caisse; et contrats interadministratifs passés entre des organismes ou entités du secteur public. En outre, toutes les prescriptions en matière de publication et d'évaluation doivent être respectées. Dans le cas des marchés des administrations municipales, l'armée, la police et les contrats interadministratifs ne sont pas inclus, et les achats effectués avec des fonds de petite caisse sont exclus du champ d'application.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> Un même fournisseur peut s'inscrire dans les registres de plusieurs municipalités.

- $n^{\circ}$  737 ne contient pas de dispositions sur les marges de préférence. Les achats durables n'ont pas encore été mis en œuvre.
- 3.131. Le régime des marchés publics des administrations municipales prévoit une marge de préférence de 10% applicable aux fins de l'évaluation des offres pour les fournisseurs locaux, uniquement lorsque le soumissionnaire respecte les prescriptions établies dans le dossier d'appel d'offres, le cahier des charges ou les spécifications techniques, et sous réserve que son offre soit traitée dans les mêmes conditions que celles des autres soumissionnaires. Les ressortissants étrangers peuvent prendre part à n'importe quel processus à condition qu'ils remplissent les conditions établies.
- 3.132. Pour toute procédure, qu'elle émane du secteur public ou des administrations municipales, les invitations à soumissionner doivent être publiées dans le SISCAE, sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens de publication. Les offres peuvent être soumises par écrit ou par voie électronique et, dans ce dernier cas, sous réserve que les conditions soient respectées pour assurer l'inaltérabilité des offres; le délai de présentation des soumissions ne peut être inférieur à 30 jours. L'appel d'offres ayant été dûment publié, le marché peut être adjugé s'il n'y a qu'une seule soumission, à condition que celle-ci satisfasse aux critères fixés. L'entité contractante attribue le marché en rendant une décision motivée qui doit être notifiée aux soumissionnaires dans un délai maximal de deux jours ouvrables; cette décision est ensuite publiée dans le SISCAE.
- 3.133. Selon les autorités, le Nicaragua accorde le traitement national à tous ses partenaires commerciaux dans la passation de marchés publics. Les dispositions pertinentes<sup>94</sup> des accords de libre-échange conclus par le pays ont pour but d'assurer l'ouverture des marchés étrangers et de renforcer la certitude du processus de règlement des différends.
- 3.134. Le Nicaraqua n'est pas partie à l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics.

# 3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

- 3.135. Depuis le précédent examen, les principales modifications du cadre juridique du Nicaragua en matière de propriété intellectuelle ont été apportées par l'intermédiaire du Décret n° 25-2012 et portaient sur les éléments suivants: l'obligation pour le titulaire d'une indication géographique ou d'une appellation d'origine de prouver l'enregistrement de celle-ci dans son pays d'origine, l'homonymie pour les vins et les spiritueux, la documentation relative à l'appel d'offres en fonction de la nature de celui-ci, et les règles d'utilisation et/ou d'administration. Auparavant, cette obligation visait uniquement les appellations d'origine. 95
- 3.136. En 2012, le Nicaragua a aussi adopté la Loi sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité (Loi n° 807)<sup>96</sup> (section 3.3.3), le Décret n° 18-2012 sur la promotion, le développement et la protection des droits de propriété intellectuelle du peuple et le Décret n° 25-2012 modifiant et complétant le Décret n° 83-2001<sup>97</sup>, qui est le règlement d'application de la Loi n° 380 sur les marques et autres signes distinctifs.
- 3.137. Le 2 août 2019, le Nicaragua a ratifié le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. <sup>98</sup> En outre, le Nicaragua a adhéré à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine (en vigueur sur son territoire depuis le 15 juin 2006), au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> Chapitre XII de l'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et la République dominicaine; chapitre 16 de l'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et le Chili; et chapitre 16 de l'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et le Panama, chapitre IX de l'ALEAC-RD, titre V de l'Accord de partenariat entre l'Amérique centrale et l'Union européenne, chapitre VIII de l'Accord entre l'Amérique centrale et la Corée.

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> Décret n° 25-2012 publié à *La Gaceta* n° 121 du 28 juin 2012.

<sup>96</sup> Loi n° 807 publiée à *La Gaceta* n° 200 du 19 octobre 2012.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Décret n° 18-2012 publié au Journal officiel n° 89 du 15 mai 2012.

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> Décret n° 8591-2019 portant approbation de l'adhésion du Nicaragua au Traité de Marrakech, publié au Journal officiel n° 185 du 30 septembre 2019. Le Traité de Marrakech de 2013 fait partie d'un ensemble de traités internationaux sur le droit d'auteur administrés par l'OMPI.

micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (en vigueur depuis le 10 août 2006) et au Traité sur le droit des marques (en vigueur depuis le 22 septembre 2009).

- 3.138. Le Nicaragua a pris des engagements relatifs aux DPI au titre des différents accords de libre-échange qu'il a conclus: l'ALE entre les États-Unis, l'Amérique centrale et la République dominicaine (ALEAC-RD), l'ALE entre l'Amérique centrale et la République dominicaine, l'ALE entre l'Amérique centrale et la République du Chili, l'ALE entre le Mexique et le Nicaragua, l'ALE entre le Taipei chinois et le Nicaragua, l'Accord de partenariat entre l'Amérique centrale et l'Union européenne et l'ALE entre l'Amérique centrale et la République de Corée.
- 3.139. Le 25 janvier 2010, le Nicaragua a accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, qui confère un caractère permanent à une décision sur les brevets et la santé publique.
- 3.140. Le Nicaragua a notifié à l'OMC ses lois et règlements relatifs aux DPI (tableau 3.12); le Conseil des ADPIC a examiné la législation nicaraguayenne en 2001.<sup>99</sup>

Tableau 3.12 Aperçu de la protection des DPI, 2020

Législation	Champ d'application	Durée de la protection	Sanctions
Droit d'auteur et droi	ts connexes		
Loi nº 312 du 1er septembre 1999; Décret nº 22-2000 du 5 mai 2000; Loi nº 577 du 16 mars 2006	Œuvres littéraires, artistiques et scientifiques (y compris les bases de données qui, en raison de la sélection ou de la disposition de leur contenu, constituent des créations à caractère intellectuel); programmes d'ordinateurs; et droits des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de	Droit d'auteur: toute la vie de l'auteur et 70 ans après son décès Droits des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion: 70 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de la première publication, émission, interprétation ou exécution	Amende de 90 à 150 jours ou peine d'emprisonnement de 6 mois à 2 ans et interdiction spéciale d'exercer pour usage non autorisé du droit d'auteur et de droits connexes; amende de 300 à 500 jours ou peine d'emprisonnement allant de 1 à 3 ans et interdiction spéciale d'exercer pour reproduction illicite
Loi n° 322 du 16 décembre 1999; Décret n° 44-2000 du 6 octobre 2000;Loi n° 578 du 24 mars 2006	radiodiffusion Signaux par fil ou sans fil porteurs de programmes, y compris les transmissions en direction d'un satellite ou passant par un satellite	Signaux porteurs de programmes transmis par satellite: 50 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'émission	Amende de 300 à 500 jours ou peine d'emprisonnement allant de 1 à 3 ans et interdiction spéciale d'exercer

<sup>99</sup> Document de l'OMC IP/Q/NIC/1 du 13 février 2002.

Législation	Champ d'application	Durée de la protection	Sanctions
Brevets, modèles d'ut	ilité et dessins industriels		
Loi nº 354 du 25 septembre 2000; Décret nº 88-2001 du 28 septembre 2001; Loi nº 579 du 21 mars 2006; Loi nº 634 du 13 septembre 2007; Décret nº 16-2006 du 9 mars 2006	Inventions; dessins et modèles d'utilité; et dessins industriels Sont exclus de la protection offerte par les brevets d'invention ou de modèles d'utilité: les races animales; les méthodes thérapeutiques, chirurgicales ou diagnostiques applicables aux personnes ou aux animaux; les inventions dont l'exploitation commerciale doit être empêchée pour protéger l'ordre public et la morale, la santé ou la vie des personnes, des animaux ou des végétaux, ou pour protéger l'environnement; les procédés (ne peuvent être protégés par un brevet de modèle d'utilité) et les substances et composés chimiques, métallurgiques ou de toute autre nature (ne peuvent être protégés par un brevet de modèle d'utilité)	Brevets: 20 ans non renouvelables; modèles d'utilité: 10 ans non renouvelables; dessins industriels: 3 ans de protection sans formalités et 5 ans en enregistrant les dessins (renouvelables pour 2 périodes additionnelles de 5 ans)	Amende de 300 à 500 jours ou peine d'emprisonnement de 1 à 2 ans et interdiction spéciale d'exercer pendant la même période en cas d'utilisation frauduleuse d'un brevet, d'un modèle d'utilité ou d'un dessin industriel; amende de 300 à 500 jours ou peine d'emprisonnement de 1 à 3 ans et interdiction spéciale d'exercer en cas d'atteinte aux droits découlant des brevets, des modèles d'utilité et des dessins industriels
Loi nº 324 du 1 <sup>er</sup> février 2000; Décret nº 38-2001 du 18 avril 2001	Schémas de configuration de circuits intégrés	Schémas de configuration de circuits intégrés enregistrés: 10 ans non renouvelables	Amende de 300 à 500 jours ou peine d'emprisonnement de 1 à 3 ans et interdiction spéciale d'exercer pendant la même période
Marques et autres sig Loi n° 380 du 16 avril 2001; Décret n° 83-2001 du 27 septembre 2001; Loi n° 580 du 21 mars 2006; Décret n° 25-2012 du 28 juin 2012	Marques (y compris les marques collectives et de certification), signes distinctifs (étiquettes, emblèmes, indications géographiques, appellations d'origine), noms commerciaux, noms de domaines	Marque enregistrée: 10 ans (renouvelables indéfiniment par périodes de 10 ans avec possibilité d'annulation si la marque n'est pas utilisée pendant une période ininterrompue de 3 ans) Noms commerciaux (y compris les étiquettes et emblèmes): le droit exclusif naît du premier usage commercial du nom commercial et s'éteint lorsque les activités de l'établissement qui l'utilise sont abandonnées ou cessent Appellation d'origine enregistrée: durée indéfinie	Amende de 300 à 500 jours ou peine d'emprisonnement de 1 à 3 ans et interdiction spéciale d'exercer pendant la même période
Obtentions végétales		1-11-11	1
Loi nº 318 du 29 novembre 1999; Décret nº 37-2000 du 31 mai 2000	Tous les genres ou espèces de végétaux qui répondent aux conditions requises, à savoir la nouveauté, le caractère distinctif, l'homogénéité, la stabilité et une dénomination appropriée	Obtentions enregistrées: 20 ans non renouvelables	Amende de 300 à 500 jours ou peine d'emprisonnement de 1 à 3 ans et interdiction spéciale d'exercer pendant la même période

Source: Renseignements communiqués par les autorités nicaraguayennes.

- 3.141. La réglementation nicaraguayenne en matière de brevets prévoit l'octroi de licences obligatoires pour des motifs d'intérêt public ou d'urgence nationale ou pour empêcher une pratique anticoncurrentielle. 100 Ces licences ne sont pas cessibles et sont octroyées principalement à des fins d'approvisionnement du marché intérieur par le Bureau du Registre de la propriété intellectuelle qui établit une rémunération adéquate au cas par cas et suivant les circonstances. Dans le cas des technologies des semi-conducteurs protégées par un brevet, les licences obligatoires peuvent uniquement être octroyées pour un usage public non commercial ou pour rectifier une pratique déclarée anticoncurrentielle. Quiconque demande une licence obligatoire doit apporter la preuve qu'il n'a pas pu obtenir du titulaire du brevet une licence contractuelle à des conditions commerciales et dans un délai raisonnable. Cette preuve n'est pas exigée dans les cas d'extrême urgence et lorsque l'invention est utilisée à des fins non commerciales par une entité publique ou lorsqu'il s'agit de redresser une pratique anticoncurrentielle.
- 3.142. En général, le titulaire d'un droit protégé par la Loi sur les marques et autres signes distinctifs qui a des motifs fondés de présumer que l'importation ou l'exportation de produits portant atteinte à son droit est envisagée peut demander au juge compétent de faire suspendre ladite importation ou exportation par l'administration douanière au moment de son dédouanement. Quiconque demande l'application de ces mesures à la frontière doit fournir aux autorités douanières les informations nécessaires et une description suffisamment détaillée et précise des marchandises pour qu'elles puissent être identifiées et reconnues facilement.
- 3.143. En ce qui concerne les importations parallèles de biens protégés par des droits de propriété intellectuelle, la législation nicaraguayenne prévoit que le titulaire d'un brevet ou d'une marque enregistrée n'a pas le droit d'interdire à un tiers d'accomplir des actes de commerce portant sur un produit légitime, dès lors que ce produit a été mis sur le marché dans n'importe quel pays par le titulaire du brevet, par une autre personne avec son consentement ou par une personne économiquement liée à lui, mais à condition que le produit n'ait subi aucune modification.<sup>101</sup>

Les pratiques qui portent indûment atteinte à la libre concurrence ou représentent un abus de position dominante sur le marché ne constituent pas un exercice régulier d'un droit de brevet.
101 Loi n° 380 (article 29) et Loi n° 354 (article 47).

### **4 POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR SECTEUR**

# 4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

### 4.1.1 Aperçu général

4.1. Le secteur de l'agriculture, qui, tel qu'il est défini dans les comptes nationaux du Nicaragua, comprend l'agriculture, l'élevage, la pêche et la sylviculture, revêt toujours une importance capitale pour l'économie nicaraguayenne. Sa part dans le PIB à prix constants a été estimée à 15,9% en 2019, contre 15,7% en 2012.¹ Le secteur agricole continue par ailleurs d'être la première source d'emploi au Nicaragua, avec une part de 31,1% dans l'emploi total au quatrième trimestre de 2018, contre 33,3% en 2012.²

4.2. Pendant la période 2012-2019, les activités agricoles ont représenté en moyenne 42% de la valeur brute à prix constants de la production du secteur (tableau 4.1). De plus, l'agriculture reste le sous-secteur dont la part dans le PIB réel est la plus importante: elle est passée de 8% en 2012 à 8,3% en 2019. Le café (café oro) reste la première culture du Nicaragua (en termes de valeur de la production), suivi de la canne à sucre et des haricots. Les cultures de maïs et de haricots ont occupé plus de 60% de la surface cultivée du pays entre 2012 et 2019.³ Pendant cette période, l'élevage de bovins a représenté plus de 70% de la valeur de la production animale.

Tableau 4.1 Valeur brute de la production, 2012-2019

(Millions de cordobas de 2006)

(Millions de Cordobas de 20		2012	2014	2015	201 CP	2017	20106	20108
Secteurs	2012	2013	2014	2015	2016 <sup>p</sup>	2017 <sup>p</sup>	2018 <sup>e</sup>	2019 <sup>e</sup>
Activités agricoles	17 541,5		17 456,7	17 886,7	19 326,4		21 353,4	22 144,7
Produits d'exportation	8 684,6	8 194,7	9 233,8	,	10 104,1	,		12 561,2
Café oro	4 627,1	3 890,9	4 789,1	5 058,9	5 485,2	6 504,4		8 116,0
Canne à sucre	2 038,5		2 298,3					2 368,7
Bananes	350,3		427,1	512,9			760,4	778,7
Arachides	1 094,6	1 091,1	1 229,8					1 001,5
Soja	40,1	39,3	25,1	48,4	49,8	49,5		49,8
Sésame	166,6		240,4	347,8	218,3			193,4
Tabac brut	503,9		543,3				,	
Produits de	8 755,7	9 008,8	8 096,3	8 490,6	9 085,2	9 267,4	9 163,7	9 404,9
consommation intérieure								
Riz	1 613,9	1 524,6	1 443,0	1 581,2			1 748,0	1 814,0
Haricots	1 919,1	2 166,7	1 755,1	1 997,3	2 058,8	2 348,0	2 014,1	2 103,4
Maïs	740,6	965,6	589,4	612,7	779,7	744,0	663,9	693,9
Sorgho	194,6	213,9	220,6	278,9	259,4	192,8	158,4	132,5
Autres	4 287,5		4 140,5		4 187,7	4 393,9		4 659,8
Production animale	13 180,4				13 814,0			15 390,8
Élevage de bovins	10 016,8	9 754,7	9 950,1		10 015,7			11 458,8
Nombre de têtes	5 698,5		5 572,2		5 070,2			6 739,6
Production de lait	3 942,4	3 753,2	3 739,2				4 807,1	4 625,1
Élevage de porcs	219,2	242,7	248,6					
Aviculture	2 864,8	3 032,5	3 189,5		3 384,4	3 544,7	3 392,1	3 432,8
Volailles	1 879,4	1 979,7	2 147,1		2 166,7		2 088,0	2 039,7
Œufs	984,6	1 052,5	1 043,2	1 164,9	1 213,4	1 278,0	1 302,7	1 404,2
Pêche	2 992,4		3 755,2		3 351,4		4 144,3	3 786,8
Crevettes	1 649,4	1 773,3	2 101,2	1 781,4	1 661,9	1 888,8	,	2 109,7
Crevettes d'élevage	1 495,5	1 643,7	1 886,8	1 522,0	1 395,5			1 933,0
Crevettes marines	153,9		214,4	259,4	266,4	255,7	284,1	176,7
Langoustes	741,0	761,6		,				
Poisson	467,0	475,9	541,3	481,2	437,5	,	,	483,3

p Données préliminaires.

e Estimation.

Note: Les écarts statistiques entre les sommes des composants et les totaux s'expliquent par l'utilisation de la méthode de l'enchainement pour le calcul des valeurs à prix constants.

Source: Banque centrale du Nicaragua, Anuario de estadísticas macroeconómicas (2019).

<sup>1</sup> Banque centrale du Nicaragua, *Anuario de estadísticas macroeconómicas* (2019).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Institut national d'information sur le développement, *Encuesta Continua de Hogares* (4ème trimestre de 2018).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Banque centrale du Nicaragua, *Anuario de estadísticas macroeconómicas* (2019).

- 4.3. La part de la pêche et de l'aquaculture dans le PIB réel du Nicaragua a été estimée à 1,1% en 2019, bien que ce secteur ait un potentiel bien plus important étant donné que le Nicaragua, en plus de ses eaux intérieures (9 328 km²), compte 989 km de côtes (océan Pacifique et mer des Caraïbes) et que 7,8% de sa superficie totale est recouverte d'eau. La pêche est toujours dominée par la crevette (d'élevage et marine) et la langouste, qui ont respectivement représenté 55,7% et 24,1% de la valeur brute de la production de ce sous-secteur en 2019.
- 4.4. Pendant la période 2012-2019, la sylviculture a représenté environ 1% du PIB réel. D'après les autorités nicaraguayennes, les forêts couvrent 30,2% du territoire national, qui jouit en plus d'un potentiel de 2,6 millions d'hectares pour les systèmes sylvopastoraux et de 4,4 millions d'hectares à vocation forestière et/ou agroforestière.
- 4.5. Le secteur agricole fait face à des difficultés, parmi lesquelles on peut citer la portée et la qualité insuffisantes des services à la production (énergie électrique, télécommunications, eau potable, transports, services d'appui), la taille réduite des marchés locaux, la capacité administrative et commerciale insuffisante des exploitants, les difficultés d'accès au crédit, et la faible utilisation des technologies.

# 4.1.2 Évolution du cadre institutionnel et juridique

- 4.6. Depuis une restructuration effectuée en 2014, le Ministère de l'agriculture (MAG) est l'entité chargée de formuler, de coordonner, de suivre et d'évaluer la politique agricole au Nicaragua, en contribuant à l'augmentation de la production, de la productivité et de la sécurité alimentaire. Le Ministère de l'économie familiale, communautaire, coopérative et associative (MEFCCA) a été créé en 2012 pour promouvoir et développer l'agriculture familiale, les entreprises familiales, les PME et le système coopératif. Il est chargé de coordonner et de mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités axés autour de cinq volets stratégiques: agriculture familiale et communautaire; ajout de valeur et transformation des produits de l'économie familiale; ateliers et petits commerces; création d'associations et développement coopératif; et développement de la côte caribéenne.
- 4.7. Les autres entités qui participent à la formulation et à la mise en œuvre de la politique agricole sont les suivantes: le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (MARENA), qui est responsable de la gestion et de l'exploitation durables des ressources naturelles et de la conservation de la biodiversité<sup>6</sup>; l'Institut nicaraguayen de technologie agricole (INTA), qui est responsable de l'élaboration et du transfert des technologies agricoles; l'Institut de la protection et de la santé agricoles (IPSA) créé en 2014 pour normaliser et mettre en œuvre les mesures sanitaires et phytosanitaires<sup>7</sup>; et l'entreprise nicaraguayenne d'aliments de base (ENABAS), qui est chargée de la collecte, du stockage et de la distribution de céréales et d'aliments de base.
- 4.8. Depuis 2017, l'administration des forêts sur tout le territoire national relève de la responsabilité de la Présidence de la République, par l'intermédiaire de l'Institut national des forêts (INAFOR). L'INAFOR est chargé de formuler la politique et les réglementations forestières, de superviser les programmes de soutien au secteur forestier, d'administrer les domaines forestiers nationaux, d'informer sur le secteur forestier et de définir les prix de référence du secteur. La Commission nationale des forêts (CONAFOR), qui est l'instance suprême et qui constitue un forum de concertation

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Loi n° 864 portant modification de la Loi n° 290 sur l'organisation, la compétence et les procédures du pouvoir exécutif, publiée au Journal officiel n° 91 du 20 mai 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Le MEFCCA a fusionné avec l'Institut de développement rural (IDR) et l'Institut national de soutien aux micro, petites et moyennes entreprises (INPYME) et s'est vu transférer leurs compétences. En tant qu'organe décentralisé, l'Institut national de développement coopératif a aussi été placé sous son autorité sectorielle. Le MEFCCA a veillé à la poursuite de deux programmes relatifs à la sécurité alimentaire (les programmes PSAN et PPA) mis en place par le Ministère de l'agriculture et des forêts alors en exercice, et de plusieurs programmes de soutien aux micro, petites et moyennes entreprises du MIFIC. (Loi n° 804 sur les modifications et adjonctions apportées à la Loi n° 290 sur l'organisation, la compétence et les procédures du pouvoir exécutif, publiée au Journal officiel n° 134 du 17 juillet 2012, et Accord présidentiel n° 201-2012, publié au Journal officiel n° 221 du 19 novembre 2012).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> L'exploitation du Système national des aires protégées et du Système d'évaluation environnementale relève de la compétence du MARENA.

 $<sup>^{7}</sup>$  Loi n° 862 portant création de l'Institut de la protection et de la santé agricoles, publiée au Journal officiel n° 91 du 20 mai 2014.

sociale pour le secteur forestier, participe à l'approbation et au suivi de la politique forestière, notamment en supervisant le Fonds national pour la mise en valeur des forêts (FONADEFO).8

- 4.9. Depuis le dernier examen du Nicaragua, il n'y a pas eu de changement important au niveau législatif et institutionnel dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture. La formulation et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'exploitation des ressources hydrobiologiques du Nicaragua relève de la responsabilité de l'Institut nicaraguayen de la pêche et de l'aquaculture (INPESCA), qui est aussi en charge de la délivrance des permis de pêche et d'exploitation. Conformément au cadre réglementaire en vigueur, la pêche artisanale (à petite échelle) est exclusivement réservée aux Nicaraguayens. De même, la totalité de la production de la pêche et de l'aquaculture destinée à l'exportation doit être transformée dans des installations agréées et établies sur le territoire national. Le MIFIC est habilité à octroyer des autorisations spéciales pour l'exportation des produits qui, en raison des capacités limitées des installations, ne pourraient être transformés au Nicaragua.<sup>9</sup>
- 4.10. Le Plan national de développement humain (PNDH) 2018-2021 définit les principaux objectifs pour le secteur: augmenter la production, la productivité, la qualité et la valeur ajoutée d'une manière qui assure la durabilité du secteur agricole; et promouvoir les bonnes pratiques de capture, de transformation et de commercialisation des ressources halieutiques et aquacoles. Pendant la période à l'examen, les stratégies mises en œuvre ont été axées, entre autres choses, sur les objectifs suivants: encourager la recherche et l'utilisation des technologies; capitaliser les familles productrices; protéger la Terre mère et s'adapter au changement climatique; élargir les chemins et les routes; et engager une reconversion pour établir un élevage durable. Chaque stratégie définit les actions que doivent mener les institutions publiques qui composent le système national de production, de consommation et de commerce et est transcrite dans les plans de production, de consommation et de commerce établis pour chaque campagne agricole.
- 4.11. Pendant la période à l'examen, le Nicaragua a établi des cadres juridiques régissant la conservation et l'exploitation durables de la diversité biologique<sup>10</sup>, la transformation et le développement de la caféiculture<sup>11</sup>, et encourageant la production à petite échelle de céréales de base et de sésame.<sup>12</sup> De même, le Recueil juridique national sur le thème "Souveraineté et sécurité alimentaire et nutritionnelle", qui compile et systématise les règles de droit applicables en la matière, a été adopté.<sup>13</sup>

# 4.1.3 Mesures à la frontière

- 4.12. Le Nicaragua a notifié à l'OMC qu'il n'avait pas eu recours à la procédure de sauvegarde spéciale prévue par l'Accord de l'OMC sur l'agriculture pendant la période 2012-2018 (article 3.1.6).
- 4.13. L'agriculture bénéficie toujours des niveaux les plus élevés de protection tarifaire à l'importation. La moyenne des droits appliqués aux produits agricoles (de 11,8% selon la définition de l'OMC) est plus de deux fois supérieure à la moyenne des droits appliqués aux produits non agricoles (5,2%). Les catégories de produits agricoles protégés par des droits NPF relativement plus élevés que la moyenne du secteur sont toujours les suivants: le sucre et les confiseries (31,6%); les produits laitiers (25%); les animaux et les produits d'origine animale (19,6%); et le café et le thé (13,2%).
- 4.14. Conformément à ses engagements, le Nicaragua peut appliquer des contingents aux importations de maïs (SH 1005.90.20 et 1005.90.30, 193,2 milliers de quintaux), de viande bovine (SH 0201 et 0202, 3,48 millions de livres), de poulet (SH 0207.10.00 et 0207.31.00, 1,88 millions

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Loi n° 947 portant réforme partielle de la Loi n° 290 sur l'organisation, la compétence et les procédures du pouvoir exécutif, de la Loi n° 462 sur la conservation, la mise en valeur et le développement durable du secteur forestier et de la Loi n° 862 portant création de l'Institut de la protection et de la santé agricoles, publiée au Journal officiel n° 87 du 11 mai 2017.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Loi n° 489 sur la pêche et l'aquaculture, publiée au Journal officiel n° 251 du 27 décembre 2004. <sup>10</sup> Loi n° 807 sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité, publiée au Journal officiel n° 200 du 19 octobre 2012.

 $<sup>^{11}</sup>$  Loi n° 853 en faveur de la transformation et du développement de la caféiculture, publiée au Journal officiel n° 174 du 11 septembre 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Loi n° 930 de développement de la production de céréales de bases et de sésame des petites productrices et des petits producteurs, publiée au Journal officiel n° 97 du 25 mai 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Loi n° 881 sur le Recueil juridique national en matière de souveraineté et de sécurité alimentaire et nutritionnelle, publiée au Journal officiel n° 43 du 4 mars 2015.

de livres), de lait (SH 0401, 0402 et 0403, 13,41 millions de litres), de haricots secs (SH 0713.3, 53,1 milliers de quintaux), de riz (SH 1006.10.90 et 1006.30.00, 109,6 milliers de quintaux), de sorgho (SH 1007.00.90, 138 milliers de quintaux), d'huile (SH 1507, 1511 et 1512.2, 1,89 millions de litres) et de sucre (SH 1701, 48,3 tonnes courtes). Le pays a notifié à l'OMC que pendant la période 2012-2018, il avait appliqué des contingents annuels pour le lait en poudre et le riz. 14

#### 4.1.4 Mesures internes

- 4.15. Le Nicaragua a notifié à l'OMC qu'il n'avait pas accordé de subventions à l'exportation de produits agricoles pendant la période 2012-2018.<sup>15</sup>
- 4.16. Le Nicaragua n'a pas pris d'engagements spécifiques pour réduire l'aide financière aux producteurs agricoles pendant le Cycle d'Uruguay. Il a notifié à l'OMC sept projets sectoriels relevant de la catégorie verte, dans le cadre desquels il a offert un soutien à son secteur agricole pendant la période 2012-2016. Conformément à ce qu'a notifié le Nicaragua, ces projets portaient sur la sécurité alimentaire, la formation et la diffusion de technologie, et les menaces sanitaires et phytosanitaires. Le soutien interne accordé entre 2012 et 2016 a totalisé 15,6 millions d'USD, soit un montant annuel moyen de 3,1 millions d'USD. Ces chiffres sont inférieurs à ceux notifiés lors du précédent examen pour la période 2005-2010, où le montant annuel moyen était de 5,4 millions d'USD.
- 4.17. En juin 2012, le Nicaragua avait établi un mécanisme de suspension préalable des impôts sur le diesel utilisé pour la pêche et l'aquaculture industrielles et le diesel et l'essence utilisés pour la pêche et l'aquaculture artisanales. S'agissant de la pêche et de l'aquaculture artisanales, l'admissibilité au bénéfice de cette mesure est subordonnée à une utilisation de ces carburants pour la capture de produits destinés à l'exportation. De même, une exonération des droits et impositions s'appliquait jusqu'au 31 décembre 2012 aux importations et aux aliénations de matières premières, de biens intermédiaires, de biens d'équipement, de pièces de rechange, de parties et d'accessoires des machines et équipements utilisés pour les activités agricoles et par les micro, petites et moyennes entreprises industriel et de pêche.<sup>18</sup>
- 4.18. En 2013, pour développer la caféiculture, le Nicaragua a créé le Fonds pour la transformation et le développement de la caféiculture (FTDC), qui est financé par des apports de capitaux provenant des exportations de café et destiné à soutenir le développement et le renforcement de la caféiculture nationale. D'après les autorités, le capital du FTDC est passé de 181 350 505,04 NIO en 2015 à 932 841 164,44 NIO à la fin de l'année 2019. Grâce aux ressources du FTDC, des programmes de soutien financier et d'assistance technique ont été élaborés en faveur des producteurs de café, ainsi que des cours spécialisés et des activités de promotion dans des foires internationales.
- 4.19. En 2016, le Nicaragua a établi un mécanisme d'accès au crédit à des conditions de faveur pour les petits producteurs de céréales de base et de sésame. Ces producteurs peuvent prétendre à un taux d'intérêt réduit de trois points de pourcentage (dit "taux d'encouragement"), donnant droit aux établissements créanciers à un crédit d'impôt applicable à l'impôt sur les revenus générés pendant la durée du prêt.<sup>20</sup> D'après les autorités, ce mécanisme a tardé à susciter la participation des établissements bancaires et des petits producteurs de céréales de base et de sésame.

 $<sup>^{14}</sup>$  Documents de l'OMC G/AG/N/NIC/34 du 24 mai 2013, G/AG/N/NIC/38 du 28 mars 2014, G/AG/N/NIC/41 du 23 avril 2015, G/AG/N/NIC/43 du 8 avril 2016, G/AG/N/NIC/46 du 31 juillet 2017, G/AG/N/NIC/50 du 11 avril 2019 et G/AG/N/NIC/51 du 12 avril 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Documents de l'OMC G/AG/N/NIC/33 du 24 mai 2013, G/AG/N/NIC/39 du 28 mars 2014, G/AG/N/NIC/42 du 23 avril 2015, G/AG/N/NIC/44 du 9 février 2017 et G/AG/N/NIC/52-53 du 15 avril 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Section I de la Partie IV de la Liste XXIV du 15 avril 1994; de l'OMC G/AG/AGST/Vol.2; et articles 15, 9:4 et 7:2 b) de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Documents de l'OMC G/AG/N/NIC/36 du 12 juillet 2013 et G/AG/N/NIC/47 du 29 août 2017.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Loi n° 797 portant modification de l'article 111 de la Loi n° 489 sur la pêche et l'agriculture et de l'article 126 de Loi n° 453 sur l'équité fiscale, publiée au Journal officiel n° 121 du 28 juin 2012.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Loi n° 853 en faveur de la transformation et du développement de la caféiculture, publiée au Journal officiel n° 239 du 17 décembre 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Loi n° 930 de développement de la production de céréales de bases et de sésame des petites productrices et des petits producteurs, publiée au Journal officiel n° 97 du 25 mai 2016.

#### 4.2 Industries extractives et énergie

#### 4.2.1 Industries extractives

4.20. Le rôle que joue le secteur des industries extractives reste en deçà de son potentiel: sa part dans l'emploi total était de 0,7%<sup>21</sup> en 2018 et sa part dans le PIB réel estimée à 1,7% en 2019 (contre 1,4% en 2012).<sup>22</sup> Bien que la production minière à prix constants ait progressivement augmenté pendant la période à l'examen, le nombre de concessions et leur superficie totale ont diminué (tableau 4.2). Au 31 décembre 2019, les concessions minières existantes totalisaient une superficie de 9 677 km² (soit 8,13% du territoire nicaraguayen). La superficie encore disponible pour des activités minières représentait 55,2% du territoire.

Tableau 4.2 Indicateurs de l'activité minière, 2012-2019

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de concessions	301	293	277	260	252	262	265	258
Minerais métalliques (%)	55,5	60,8	62,5	56,2	56,0	55,7	55,8	54,7
Minerais non métalliques (%)	44,5	39,2	37,5	43,8	44,0	44,3	44,2	45,3
Superficie totale des concessions (milliers de km²)	15,4	17,9	13,7	10,0	9,5	9,8	10,0	9,7
Minerais métalliques (%)	95,5	96,3	95,8	93,5	93,2	93,4	93,5	93,3
Minerais non métalliques (%)	4,5	3,7	4,2	6,5	6,8	6,6	6,5	6,7
Droits de surface et redevances (millions de NIO)	349,8	363,9	370,5	348,0	415,8	404,3	441,7	551,7
Valeur brute de la production (millions de NIO de 2006) <sup>a</sup>	4 448,6	5 289,4	5 363,0	5 414,6	5 816,0	5 421,6	5 527,7	6 275,8
Minerais métalliques (%)	63,6	65,8	64,9	59,7	61,4	58,2	59,7	64,1
Minerais non métalliques (%)	30,4	25,6	27,2	35,4	32,9	38,0	35,6	28,0
Exportations f.a.b. (millions d'USD) <sup>b</sup>	436,1	448,0	399,5	330,5	372,2	338,3	383,1	509,2
Or (%)	97,0	96,6	96,6	96,2	95,9	96,7	96,7	97,8
Argent (%)	2,5	2,5	2,1	2,8	3,2	2,7	2,6	1,8
Autres (%)	0,6	1,0	1,3	1,1	0,9	0,6	0,7	0,4

a 2018: données préliminaires; 2019: estimations. Les écarts statistiques entre les sommes des composants et les totaux s'expliquent par l'utilisation de la méthode de l'enchainement pour le calcul des valeurs à prix constants.

b Les données pour 2017, 2018 et 2019 sont des données préliminaires.

Source: Banque centrale du Nicaragua, *Anuario de estadísticas macroeconómicas* (2019) et Ministère de l'énergie et des mines.

4.21. Le sous-sol du Nicaragua renferme diverses ressources minérales, dont les suivantes: or, argent, pierres calcaires, basalte, tuf (pierre de taille) et sables. Les activités extractives restent dominées par l'exploitation des mines de métaux, qui représentaient plus de 93% de la superficie totale des concessions et environ les deux tiers de la valeur brute de la production pendant la période 2012-2019. Pendant cette période, le Nicaragua a exporté principalement de l'or et de l'argent (tableau 4.2).

4.22. Toutes les ressources naturelles du Nicaragua sont la propriété de l'État. Le Ministère de l'énergie et des mines (MEM) est l'entité en charge de la formulation et de la mise en application de la politique nationale d'exploitation rationnelle et durable des ressources minières extractibles. Les responsabilités du MEM sont les suivantes: la réalisation d'analyses géologiques; l'octroi des droits miniers; le suivi et le contrôle; et le développement et la promotion du secteur. De même, le MEM est habilité à déclarer "zones de réserve minière" les zones libres considérées comme satisfaisant aux exigences du point de vue du cadastre, des analyses géologiques, de l'exploration et de l'exploitation minières, des études scientifiques, et des petites industries extractives et des industries extractives artisanales.<sup>23</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Institut national d'information sur le développement, *Encuesta Continua de Hogares* (4ème trimestre de 2018).

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Banque centrale du Nicaragua, *Anuario de estadísticas macroeconómicas* (2019).

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> La superficie totale des zones de réserve minière nationale représentait 7,05% du territoire terrestre nicaraguayen en 2019.

- 4.23. Le MEM accorde des concessions minières pour des lots d'une superficie maximale de 50 000 hectares et pour une période de 25 ans renouvelable. Les concessions minières sont des concessions uniques qui confèrent le droit de se livrer à des activités de reconnaissance, d'exploration et d'exploitation, d'établir des installations de traitement et de commercialiser les minerais trouvés sur les concessions.<sup>24</sup> Les titulaires des concessions doivent s'acquitter de redevances pour les droits de surface et pour les droits d'extraction. Ils doivent aussi présenter des rapports mensuels sur la production et un rapport technique annuel, et se conformer aux normes environnementales, aux normes d'hygiène et de sécurité au travail, et aux normes de responsabilité sociale.
- 4.24. D'après les autorités, les activités de commercialisation dans le pays et d'exportation des minerais extraits au Nicaragua ne sont pas assujetties à un régime spécial et l'État n'est pas prioritaire pour l'achat. L'exportateur doit toutefois prouver la légalité de la provenance du minerai à exporter. La multiplication des petites activités minières informelles est l'un des principaux problèmes auxquels fait face le secteur minier nicaraguayen. Le Nicaragua ne participe pas à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI).
- 4.25. En 2017, la Société nicaraguayenne des mines (ENIMINAS) a été créée; c'est une entreprise publique qui dépend du MEM et qui a pour mission de développer l'exploration et l'exploitation rationnelle des ressources minières du Nicaragua. Ont aussi été créées en parallèle les entités suivantes: le Fonds de développement et de promotion des industries extractives, chargé de financier et d'organiser des activités de promotion des industries extractives, y compris des analyses des ressources minérales; et le Fonds de contrôle et de supervision des industries extractives, chargé de financer les activités de contrôle et de suivi du secteur minier, y compris la protection de l'environnement. Ces fonds reçoivent respectivement 15% et 10% des sommes recouvrées au titre des redevances dues par les concessionnaires.<sup>25</sup>
- 4.26. ENIMINAS doit intervenir dans tous les projets entrepris dans les zones de réserve minière nationale. La société est exonérée des taxes et impositions suivantes: tous les impôts nationaux ou municipaux, si elle fait partie d'un partenariat quelconque; et tous types d'impôts, de taxes, de redevances et de droits (sauf la partie des droits de surface qui revient aux municipalités et aux gouvernements régionaux), si elle se livre à des activités d'exploration des ressources minérales. Cependant, lorsque la société ENIMINAS se trouve en situation de concurrence avec le secteur privé, elle doit être assujettie au même régime fiscal légal.
- 4.27. Le Nicaragua accorde des incitations à l'investissement national et étranger dans les activités minières. Les concessionnaires peuvent bénéficier d'une exonération des taxes sur les biens immobiliers, les intrants, les machines et les autres matériels utilisés en lien direct avec les activités pour lesquelles la concession est octroyée.<sup>26</sup>

### 4.2.2 Énergie

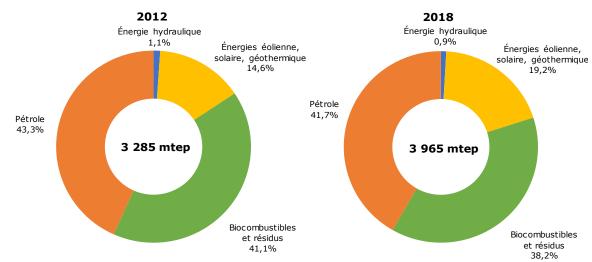
4.28. Le pétrole et les biocombustibles sont prédominants dans le bouquet énergétique du Nicaragua, et représentaient respectivement 42% et 38% de l'approvisionnement total en énergie primaire (ATEP) en 2018 (graphique 4.1). Outre la biomasse, les sources d'énergie renouvelables utilisées comprennent, dans l'ordre d'importance, la géothermie, l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique et l'énergie solaire. Les autorités estiment qu'en décembre, 2019, le Nicaragua exploitait 12,5% de son potentiel de production d'énergie renouvelable, qui était d'environ 4 500 MW. Le pays n'a pas de ressources pétrolières découvertes et continue d'importer du pétrole. D'après les estimations de l'Agence internationale de l'énergie, l'intensité énergétique de l'économie nicaraguayenne pour l'année 2018 était deux fois supérieure à la moyenne observée en Amérique centrale et du Sud, avec un ratio ATEP/PIB de 0,3 contre 0,15.<sup>27</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Les demandeurs doivent apporter la preuve qu'ils ont les capacités techniques et financières pour conduire leur projet, et obtenir la non-objection et l'aval des autorités locales et régionales compétentes.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Loi n° 953 portant création de la Société nicaraguayenne des mines, publiée au Journal officiel n° 127 du 6 juillet 2017.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Loi spéciale sur l'exploration et l'exploitation minières n° 387, publiée au Journal officiel n° 151 du 13 août 2001.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> L'indicateur de l'intensité énergétique mesure l'énergie primaire totale (en tonnes équivalent pétrole) utilisée pour chaque millier d'USD de produit intérieur brut à prix constants. Adresse consultée: https://www.iea.org/data-and-statistics/.



Graphique 4.1 Approvisionnement total en énergie primaire, par source, 2012 et 2018

mten: Milliers de tonnes équivalent pétrole.

Source: Agence internationale de l'énergie, base de données IEA World Energy Balances (2020).

4.29. Le Ministère de l'énergie et des mines (MEM) est l'entité chargée de formuler et de mettre en œuvre la politique nationale en matière d'énergie (électricité et hydrocarbures) et de surveiller et de vérifier son application. La réglementation, la supervision et le contrôle du secteur énergétique incombent à l'Institut nicaraquayen de l'énergie (INE). <sup>28</sup> Les responsabilités de l'INE sont les suivantes: approuver et contrôler les tarifs de vente au consommateur final et ceux des services connexes (péages); appliquer les sanctions dans les cas prévus par la réglementation; et régler les différends entre les agents économiques intervenant dans le secteur.

- 4.30. Conformément au Plan national de développement humain (PNDH) 2018-2021, les principales lignes politiques pour le secteur de l'énergie sont les suivantes: continuité de l'approvisionnement en électricité au niveau national, avec développement des infrastructures, adoption de technologies plus performantes et participation active aux organismes régionaux responsables de l'interconnexion électrique; diversification de la base de production d'électricité; augmentation de la capacité de production d'électricité; facilitation de la recherche et de l'accès à des technologies énergétiques non polluantes; et renforcement des activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures. Ces objectifs sont transcrits dans le Plan d'action du secteur énergétique et minier 2012-2017 et dans le Plan stratégique pour le secteur énergétique 2019-2033.
- 4.31. Pendant la période 2012-2020, le Nicaragua a entrepris plusieurs réformes pour renforcer le secteur de l'énergie et attirer de nouveaux investissements, parmi lesquelles il convient de souligner l'adoption de cadres juridiques pour la production d'électricité décentralisée<sup>29</sup> et pour la promotion d'une utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie.<sup>30</sup>

# 4.2.2.1 Électricité

4.32. L'infrastructure électrique du Nicaragua comprend le Système d'interconnexion national (SIN), qui est un ensemble de centrales de production et de réseaux de distribution interconnectés entre eux par le système national de transport, ainsi que 32 systèmes à part entière qui alimentent les régions les moins peuplées du pays. En mars 2020, le Nicaragua avait une capacité installée nominale de production d'électricité de 1 619,73 MW (une capacité effective de 1 321,98 MW), contre 1 286,81 MW (1 041,11 MW pour la capacité effective) en 2012. Le SIN représente 98,8% de la capacité installée (nominale et effective).31

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> L'INE est financé au moyen de taxes allant jusqu'à 1,5% du chiffre d'affaires des fournisseurs d'électricité et jusqu'à 0,06 USD par baril de pétrole ou de produits dérivés vendu.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Loi n° 951 sur les modifications et adjonctions apportées à la Loi n° 272 sur l'industrie électrique, publiée au Journal officiel n° 126 du 5 juillet 2017.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Loi n° 956 sur l'efficacité énergétique, publiée au Journal officiel n° 128 du 7 juillet 2017.

<sup>31</sup> Adresse consultée:

4.33. Pendant la période à l'examen, le Nicaragua a continué de réduire sa dépendance à l'égard des générateurs thermiques alimentés aux combustibles dérivés du pétrole. En 2019, la part de l'électricité thermique était de 46,1%, contre 60,3% en 2012 (graphique 4.2). Au total, 98,8% de la production nette d'électricité se fait par l'intermédiaire du SIN. Durant la majeure partie de la période considérée, le Nicaragua a été importateur net d'électricité et sa demande d'électricité importée a notablement augmenté à partir de 2017.

2012 2019 Solar Biomasse 0,6% Biomasse 6,8% 13,3% Éolien 8.8% Énergie thermique 46,1% Éolien Géothermie 17,4% 12,9% 4 105,5 GWh 3 672,6 GWh Hydroélectricité Énergie thermique 11.2% 60,3% Géothermie 17.1% Hydroélectricité 5,4%

Graphique 4.2 Production nette d'électricité, par source, 2012 et 2019

Source: Institut nicaraguayen de l'énergie.

- 4.34. En décembre 2019, le système national de transport comptait 3 204 km de lignes électriques et 103 sous-stations électriques, dont 583 km et 22 sous-stations appartenant à des intérêts privés. La couverture nationale de l'électricité est passée de 73,7% des ménages nicaraguayens en 2012 à 98,3% en octobre 2020.<sup>32</sup> En 2019, les pertes de transport et de distribution du SIN ont été de 2,3% et 18,4% respectivement, contre 2,5% et 21% en 2012.
- 4.35. La Compagnie nationale d'électricité (ENEL), une entreprise publique qui dépend du MEM, a pour mission de renforcer la capacité de production d'électricité au Nicaragua, en élaborant des projets indépendants ou en partenariat avec des investisseurs nationaux ou étrangers. ENEL est exonérée de tous les impôts et toutes les taxes que prévoit la législation fiscale nationale, ainsi que de tous les droits à caractère fiscal et de toutes les taxes sur les importations ou les achats locaux de machines, d'équipements, de matériels et d'intrants destinés exclusivement à la production d'électricité et aux activités connexes.<sup>33</sup>
- 4.36. Le Nicaragua applique tout un ensemble d'incitations pour promouvoir la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables. Les avantages accordés comprennent des exonérations et des réductions des droits de douane à l'importation, de la TVA, de l'impôt sur le revenu, des impôts municipaux, du droit de timbre et des taxes à l'exploitation des ressources naturelles.<sup>34</sup> De plus, les nouveaux projets de production à partir de sources renouvelables peuvent, sous certaines conditions, souscrire des contrats avec les distributeurs sans avoir à participer à une procédure d'appel d'offres.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Adresse consultée: <a href="http://www.enatrel.gob.ni/evolucion-de-la-cobertura/">http://www.enatrel.gob.ni/evolucion-de-la-cobertura/</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Loi n° 746 portant modification du Décret exécutif n° 46-94 portant création de la Compagnie nationale d'électricité (ENEL), de la Loi n° 272 sur l'industrie électrique et de la Loi n° 554 sur la stabilité énergétique, publiée au Journal officiel n° 17 du 27 janvier 2011.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Loi n° 532 sur la promotion de la production d'électricité à partir de sources renouvelables, publiée au Journal officiel n° 102 du 27 mai 2005, et ses modifications; Loi n° 467 sur la promotion du sous-secteur hydroélectrique, publiée au Journal officiel n° 169 du 5 septembre 2003, et ses modifications; et Loi n° 443 sur l'exploration et l'exploitation des ressources géothermiques, y compris ses modifications, publiée au Journal officiel n° 218 du 17 novembre 2014.

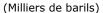
4.37. La société nationale de transport de l'électricité ENATREL (Empresa Nacional de Transmisión Eléctrica), une entreprise publique qui dépend du MEM, est l'entité chargée: d'administrer et d'exploiter le système national de transport; d'administrer le Centre national de distribution d'électricité (CNDC); d'exploiter et de proposer des services d'entretien du réseau de transport régional faisant partie du Système d'interconnexion électrique des pays d'Amérique centrale (SIEPAC); et de mener à bien des projets d'électrification en zones urbaines ou rurales. ENATREL est exonérée de tous les impôts et toutes les taxes que prévoit la législation fiscale nationale, ainsi que de tous les droits à caractère fiscal et de toutes les taxes sur les importations ou les achats locaux de machines, d'équipements, de matériels et d'intrants destinés exclusivement au transport de l'électricité et aux activités connexes. 36

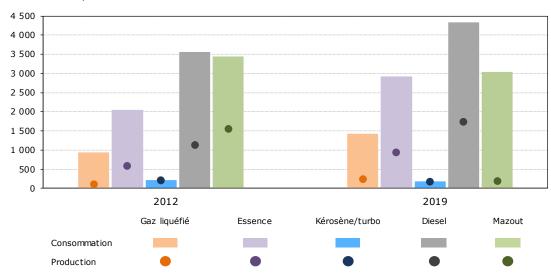
4.38. Le marché de l'électricité, administré par ENATREL par l'intermédiaire du CNDC, comprend quatre segments: le marché contractuel, le marché régional, le marché spot et le marché de gros. Sur le marché contractuel, l'énergie électrique est attribuée par le biais de contrats bilatéraux entre les producteurs, les distributeurs et les gros consommateurs, qui doivent être approuvés par l'INE et le MEM. D'après les autorités, les acteurs du marché national de l'électricité en 2019 étaient les suivants: 27 producteurs, 3 transporteurs, 17 distributeurs et 16 gros consommateurs.

## 4.2.2.2 Hydrocarbures

4.39. Pendant la période à l'examen, le Nicaragua est resté un importateur net de pétrole brut et de produits dérivés. En termes de valeur, la part de ces produits dans les importations totales de marchandises était de 19,6% en 2019, contre 22% en 2012.<sup>37</sup> Il n'y a qu'une seule raffinerie transformant le pétrole brut importé au Nicaragua, et sa capacité maximale est de 20 000 barils par jour.<sup>38</sup> La valeur ajoutée par le raffinage du pétrole dans le pays (à prix constants de 2006) est passée de 319,3 millions de NIO en 2012 à 581 millions de NIO en 2019.<sup>39</sup> Pendant la période 2012-2019, la raffinerie a répondu à presque toute la demande interne de kérosène et a réalisé environ un tiers des ventes intérieures d'essence et de diesel (graphique 4.3).

Graphique 4.3 Consommation et production d'hydrocarbures, 2012 et 2019





Source: Banque centrale du Nicaragua, Anuario de estadísticas macroeconómicas (2019).

<sup>35</sup> ENATREL propose aussi des services de télécommunication (transfert de données et Internet).

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Loi n° 583 portant création de l'Empresa Nacional de Transmisión Eléctrica, publiée au Journal officiel n° 4 du 5 janvier 2007, et ses modifications.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Banque centrale du Nicaragua, *Anuario de estadísticas macroeconómicas* (2019).

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> D'après les autorités, pendant la période 2012-2018, le pays a importé en moyenne 4 834,77 milliers de barils de pétrole brut par an.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Banque centrale du Nicaragua, *Anuario de estadísticas macroeconómicas* (2019).

- 4.40. Le Nicaragua n'impose pas de restrictions en matière d'importation/d'exportation, de stockage, de raffinage, de transport et de distribution du pétrole et de ses produits dérivés. Les prix de la majorité des combustibles ne sont pas réglementés, la seule exception étant le prix du gaz de pétrole liquéfié (GPL), qui est réglementé par l'INE. D'après les autorités, les importations de pétrole brut au Nicaragua sont effectuées par la société transnationale Puma Energy, qui possède l'unique raffinerie du pays. En 2019, huit entreprises importaient des produits dérivés du pétrole et neuf entreprises les commercialisaient sur le marché intérieur. En plus d'être la seule entreprise de raffinage du Nicaragua, Puma Energy est une société importante du point de vue de l'importation et de la commercialisation de produits dérivés du pétrole.
- 4.41. La Société nicaraguayenne du pétrole (PETRONIC), une entreprise d'État qui dépend du MEM, est en charge de la promotion des investissements dans les activités suivantes: exploration, exploitation, commercialisation, stockage, transport et distribution d'hydrocarbures; raffinage de pétrole brut; et conditionnement du GPL. PETRONIC a aussi pour mission de garantir l'existence de réserves permanentes de combustibles au Nicaragua. Depuis 2014, PETRONIC doit intervenir, en tant que représentant de l'État, dans les activités de reconnaissance en surface, d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures produits au Nicaragua, ainsi que dans leur transport, leur stockage et leur commercialisation. PETRONIC est exonérée de tous les impôts et toutes les taxes prévus par la législation nationale, ainsi que de tous les droits à caractère fiscal et de toutes les taxes sur les importations ou les achats locaux de machines, d'équipements, de matériels et d'intrants destinés exclusivement à la réalisation de ses objectifs et à l'exercice de ses fonctions.
- 4.42. Le Nicaragua applique des mesures d'incitation en faveur de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures. Les avantages accordés comprennent les suivants: importation de biens et d'intrants en franchise de toute imposition durant la phase d'exploration et pendant les quatre premières années suivant la déclaration de la découverte de ressources d'importance commerciale; exonération de toute imposition sur les biens patrimoniaux, les recettes des ventes, les achats de biens et de services, et la construction et l'agrandissement de bâtiments; et exonération des contributions, droits et taxes sur les revenus ou les capitaux investis durant la phase d'exploration. d'a D'après les autorités, les recettes fiscales sacrifiées au titre des incitations accordées dans le cadre des achats locaux pendant la période 2012-2019 se sont élevées à 15 264 374 USD. Des importations en franchise de droits d'une valeur c.a.f. de 24 601 589 USD ont par ailleurs été autorisées.

# 4.3 Secteur manufacturier

- 4.43. La part du secteur manufacturier dans le PIB réel du Nicaragua est passée de 14,3% en 2012 à 15,5% en 2019. Les industries de transformation des produits agricoles représentent toujours plus de la moitié de la valeur brute de la production du secteur (graphique 4.4). Le Nicaragua reste un importateur net de produits manufacturés, principalement en raison du dynamisme soutenu des importations de machines, d'appareils et de matériels électriques, de produits chimiques et de matériel de transport (tableaux A1 et A2).
- 4.44. Le secteur manufacturier a un potentiel de croissance et de diversification considérable, qui pourrait être exploité en utilisant mieux les ressources disponibles et en établissant des liens plus forts avec les autres secteurs de l'économie, en particulier l'agriculture et les industries extractives. Cependant, la récente instabilité politique, qui a découragé l'investissement, a freiné la libération de ce potentiel. La majorité des branches de production font face à des problèmes de compétitivité internationale, entre autres en raison d'un accès limité au financement et à l'adoption lente des techniques de production plus modernes.

 $<sup>^{40}</sup>$  Loi n° 993 portant modification de la Loi n° 277 sur les approvisionnements en hydrocarbures, publiée au Journal officiel n° 102 du 31 mai 2019.

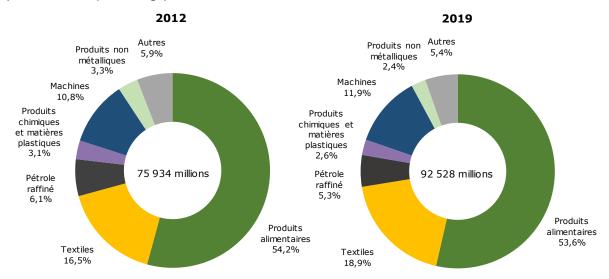
<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Décret exécutif n° 29-2014, publié au Journal officiel n° 94 du 23 mai 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Loi organique n° 883 sur la Société nicaraguayenne du pétrole (PETRONIC), y compris ses modifications, publiée au Journal officiel n° 239 du 17 décembre 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Loi n° 1012 sur les modifications et adjonctions apportées à la Loi spéciale n° 286 sur l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures et ses modifications, publiée au Journal officiel n° 243 du 19 mai 2019.

# Graphique 4.4 Valeur brute de la production des industries manufacturières, 2012 et 2019

(NIO de 2006 et pourcentage)



Source: Banque centrale du Nicaragua, Anuario de estadísticas macroeconómicas (2019).

4.45. Le Ministère du développement, de l'industrie et du commerce (MIFIC) est l'entité chargée de formuler et de mettre en œuvre les politiques et la réglementation visant à renforcer le secteur industriel, en contribuant à développer durablement les activités de production et les entreprises au Nicaragua. Pendant la période à l'examen, les efforts du MIFIC ont principalement porté sur l'élaboration de stratégies par branche industrielle, en donnant la priorité à l'industrialisation de la production agricole ainsi qu'au renforcement des PME et à leur accès aux marchés internationaux. D'après les autorités, toutes les activités industrielles relèvent du secteur privé. Des incitations sont accordées en faveur de l'industrie pharmaceutique et de l'industrie de transformation des produits alimentaires de base; au moment de finaliser le présent rapport, on ne disposait pas de renseignements plus détaillés en la matière.

4.46. Pendant la période considérée, le Nicaragua n'a pas modifié de façon significative les droits de douane NPF visant les produits manufacturés importés. La moyenne des droits NPF appliqués aux produits manufacturés (selon la définition de l'OMC) est restée de 5,2%. Les vêtements, les textiles, le cuir, le papier et le matériel de transport bénéficient toujours de niveaux de protection tarifaire parmi les plus élevés (section 3.1.3).

# 4.4 Services

# 4.4.1 Services financiers

4.47. Le système financier nicaraguayen étant peu développé, en particulier dans les segments non bancaires, sa contribution à la croissance de l'économie nationale reste inférieure à ce qu'elle pourrait être. Les services d'intermédiation financière et les services connexes ont représenté 3,1% du PIB réel du Nicaragua en 2019 (comme en 2012). Les troubles sociopolitiques intérieurs ont considérablement affaibli les résultats du secteur à partir de 2018. L'intermédiation financière, indiquée par la part du portefeuille de crédit global (dominé par le segment bancaire) dans le PIB, a régulièrement augmenté entre 2012 et 2017 pour atteindre environ 40%, mais elle est retombée à 31,7% en 2019. De même, la part des dépôts dans le PIB est tombée de 34,9% en 2012 à 29,6% en 2019 (tableau 4.3).

Tableau 4.3 Indicateurs du système financier, 2012-2019

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Actifs totaux <sup>a</sup> du	5 065,8	5 669,6	6 423,1	7 144,1	7 948,9	8 646,6	7 584,5	7 136,1
système financier	, .	, , , ,	,	,	,-	, .	,-	,
Banques	4 800,3	5 363,2	6 037.0	6 692.1	7 356,3	7 930,6	6 923.7	6 525,1
Banque d'état	144,8	169,7	171,6	177,5	178,5	186,3	179,5	185,7
Sociétés	43,3	58,9	108,0	145,9	248,9	325,4	258,9	195,0
financières non	-,-		, .		-,-	,	, .	, ,
bancaires								
Compagnies	204,9	228,7	255,5	281,3	316,0	361,5	371,5	379,8
d'assurance	,-	,			0 = 0,0			
Caisse générale	11,8	13,0	15,6	17,3	19,4	19,3	21,0	27,7
de dépôts	,-						,	/.
Marché des	5,5	5,8	7,0	7,5	8,3	9,7	9,4	8,6
valeurs mobilières	5/5	3/3	,,,,	, , ,	0,0	57.		0,0
Portefeuille de	69 457,2	84 281,8	100 712,1	123 839,2	146 721.6	167 150,3	152 240.2	131 323,4
crédits (millions de	,_	0 : 202,0						
NIO)								
Bangues	68 528,2	82 980,6	98 199,3	120 317,6	140 297,7	158 236,5	144 693,8	125 642,8
Banque d'état	929,9	984,6	1 275,3	1 245,5	1 948,1	3 168,8	3 056,7	2 853,8
Sociétés	929,0	1 301,2	2 512,7	3 521,7	6 423,9	8 913,8	7 546,4	5 680,5
financières non	323/3	1 001/2		0 0227	0 .20,5	0 520,0	, 5.5,	5 555/5
bancaires								
Portefeuille de prêts	1,7	0,9	1,0	0,9	0,9	1,1	2,6	3,2
improductifs/Portefe	_,.	-,-	_,-	,,,	- , -		_,-	-/-
uille de crédits (%)								
Bangues	1,7	0,9	1,0	0,9	0,9	1,0	2,5	3,0
Sociétés	1,4	1,2	0,9	1,1	1,0	1,9	5,9	8,9
financières non	_, .	_,_	- , -		_,-	_,-	- , -	-,-
bancaires								
Crédits en	91,7	91,2	90,8	90,9	88,9	88,4	88,3	89,0
USD/Portefeuille	/-	,-	1 0,0					
total								
Portefeuille de	28,0	31,0	32,7	35,6	38,6	40,4	36,9	31,7
crédits/PIB (%)	-,-	,	,	,	, .	,	, .	,
Dépôts du public	86 550,1	98 591,8	117 345,7	133 636,1	145 144,1	160 719,0	127 434,1	122 787,3
(millions de NIO)	,	, .	,	,	,	, ,	,	, -
Banques	86 550,1	98 591,8	117 345,7	133 636,1	145 144,1	160 719,0	127 434,1	122 787,3
Banque d'état	0	0	0	0	Ő	0	0	0
Dépôts en	74,3	73,8	75,6	74,0	76,0	75,6	75,0	70,6
devises/dépôts	, -		, ,	, -	, ,	, ,		
totaux (%)								
Dépôts/PIB (%)	34,9	36,3	38,0	38,4	38,2	38,8	30,9	29,6
Différentiel de taux	12,1	13,2	12,8	13,5	9,7	10,5	8,9	5,0
d'intérêt en NIOb	,	, -	, -		,			
Différentiel de taux	6,2	5,8	6,0	4,9	4,0	4,0	3,7	4,0
d'intérêt en devises <sup>b</sup>	-,-	- / -		'-	/-	/-	- /-	'-

a Millions d'USD

b Écart en points de pourcentage entre les taux d'intérêt des crédits et les dépôts de plus de 1 an.

Source: Données communiquées par les autorités nicaraguayennes.

- 4.48. Les banques continuent de dominer le système financier nicaraguayen; en 2019, elles détenaient 91,4% du total des actifs, contre 94,8% en 2012. La plupart des autres actifs du secteur financier sont détenus par des compagnies d'assurance et des sociétés financières non bancaires. La part relative du marché des valeurs mobilières reste modeste, bien qu'elle ait augmenté pour passer de 0,11% en 2012 à 0,12% en 2019 (tableau 4.3).
- 4.49. L'économie nicaraguayenne continue d'afficher un niveau élevé de dollarisation, dont témoignent à la fois les crédits et les dépôts, qui restent principalement libellés en devises (tableau 4.3). Les principales finalités économiques des crédits sont: les activités commerciales, la consommation (prêts aux particuliers et cartes de crédit), le logement et les activités industrielles et agricoles.<sup>44</sup>
- 4.50. La réglementation du système financier incombe à la Direction générale des banques et autres institutions financières (SIBOIF). La SIBOIF délivre des licences d'activité et réglemente et supervise les activités des banques, des sociétés financières non bancaires, des compagnies d'assurance, des

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Banque centrale du Nicaragua, *Anuario de estadísticas macroeconómicas (2019*).

caisses générales de dépôt, de la Bourse des valeurs du Nicaragua (BVDN), des sociétés de courtage en bourse et des sociétés de gestion de fonds d'investissement et de titrisation. En outre, son approbation est requise pour l'acquisition d'actions d'institutions financières, la fusion avec une autre institution financière, la réduction du capital social et la réforme du contrat de société. Pendant la période à l'examen, la SIBOIF a continué de renforcer le cadre réglementaire et prudentiel en actualisant les prescriptions en matière de fonds propres et d'endettement; en adoptant une norme pour la gestion globale des risques; en constituant des provisions anticycliques et des réserves de capitaux extraordinaires; et en approuvant le cadre comptable pour les secteurs de la banque, de l'assurance, des valeurs mobilières et des caisses de dépôt, sur la base des normes internationales d'information financière. Par ailleurs, des règles ont été mises en œuvre pour les comptes d'épargne simplifiés et la gestion et la prévention des risques de financement du terrorisme.

## 4.4.1.1 Banques et sociétés financières

- 4.51. En février 2020, le secteur bancaire nicaraguayen comprenait sept banques commerciales privées, une banque de développement appartenant à l'État (la Banque de développement de la production (BFP), également connue sous le nom de *Produzcamos*)<sup>45</sup>, quatre sociétés financières non bancaires privées et quatre bureaux de représentation de banques étrangères. Le nombre de succursales et de guichets est passé de 319 en décembre 2012 à 501 en décembre 2019. 42,9% de l'ensemble des succursales et guichets existants ont été établis à Managua.
- 4.52. Toute banque établie au Nicaragua doit être constituée en société anonyme et fonctionner en tant que telle. Les banques étrangères peuvent entrer sur le marché nicaraguayen en établissant une succursale ou une banque constituée en société au Nicaragua, sans limite à la participation étrangère. Les banques et les sociétés financières étrangères peuvent également établir des bureaux de représentation au Nicaragua, sous réserve de l'autorisation du Surintendant. En principe, les prescriptions à remplir pour s'établir dans le secteur bancaire et les prescriptions en matière de supervision continuent de s'appliquer uniformément aux banques étrangères, nationales et publiques. Les actionnaires participant pour 5% ou plus au capital doivent satisfaire à certaines prescriptions en matière de solvabilité et d'intégrité. Selon les autorités, la SIBOIF a mis en œuvre les recommandations de Bâle III en ce qui concerne le ratio de liquidité, le volant de conservation des fonds propres, l'amélioration de la qualité des fonds propres et le risque de taux d'intérêt.
- 4.53. Le capital social de la BFP est constitué par les apports de l'État mentionnés dans la Loi portant création de la BFP et par l'ensemble des liquidités et autres actifs provenant des portefeuilles de crédits gérés, administrés ou conservés par les organismes publics ci-après ou liés à ces portefeuilles: Institut de développement rural, Institut nicaraguayen de technologie agricole, Ministère de l'agriculture, Instituto Nicaragüense de Apoyo a la Pequeña y Mediana Empresa et Fonds de crédit rural. En février 2020, les actifs de la BFP s'élevaient à 6 355,8 millions de NIO, ce qui représentait 2,7% des actifs des banques et des établissements financiers.
- 4.54. Les objectifs stratégiques de la Banque de développement sont les suivants: canaliser les ressources financières vers les petits et moyens producteurs, consolider sa position en tant que référence pour l'investissement étranger au Nicaragua et se positionner comme référence pour la promotion de l'investissement public national. Jusqu'en juillet 2019, la BFP était exonérée de tous types de taxes intérieures, municipales ou autres, y compris les droits d'enregistrement pour le transfert de biens meubles et immeubles. Les obligations contractées par la BFP ne peuvent pas bénéficier de garanties ou d'assurances de l'état.<sup>47</sup>
- 4.55. La BFP dirige ses produits, par le biais d'un portefeuille direct, d'un portefeuille intermédié et d'un fonds fiduciaire, vers les secteurs suivants de l'économie nationale: agriculture et élevage; marchés d'exportation; urbanisation, construction et logement; développement du tourisme et hôtellerie; projets gouvernementaux et privés; et industrie, infrastructure et technologie. Depuis 2015, la BFP a canalisé ses ressources principalement par le biais de son portefeuille intermédié

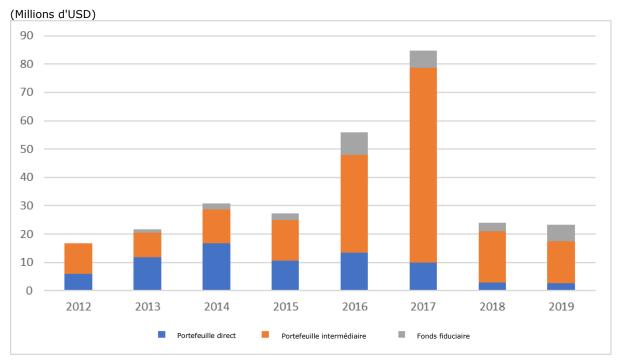
<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> La BFP est régie par la législation bancaire en vigueur, sauf en ce qui concerne les prescriptions et autorisations relatives à la création et au démarrage des activités des banques commerciales.

 $<sup>^{46}</sup>$  L'acquisition d'actions pour une valeur représentant moins de 5% du capital n'est pas soumise à autorisation mais doit être notifiée à la SIBOIF.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Loi n° 640 portant création de la Banque de développement de la production (Produzcamos), telle que modifiée, publiée au Journal officiel n° 146 du 5 août 2014.

(graphique 4.5). En février 2020, les crédits octroyés par la BFP représentaient 2,1% du portefeuille de crédits global des banques et établissements financiers nicaraguayens, contre 1,3% en 2012.

Graphique 4.5 Décaissements effectués par la BFP, 2012-2019



Source: Données communiquées par les autorités nicaraguayennes.

#### **4.4.1.2** Assurance

4.56. En mars 2020, outre l'assureur public, l'Institut nicaraguayen d'assurance et de réassurance (INISER), il existait quatre compagnies d'assurance privées autorisées à exercer des activités au Nicaragua. Il y avait en outre 106 intermédiaires d'assurance indépendants agréés, dont 16 fournisseurs de services d'assurance collective, 19 courtiers indépendants et 71 sociétés de courtage.

4.57. Les assurances obligatoires couvraient les accidents de transport de personnes, la responsabilité civile pour les dommages aux véhicules automobiles subis par des tiers et la responsabilité civile pour les dommages aux véhicules immatriculés à l'étranger subis par des tiers. Au 29 février 2020, les recettes du marché nicaraguayen de l'assurance issues des primes souscrites nettes s'élevaient à 1 225,93 millions de NIO, contre 528,83 millions de NIO en 2012. Les principaux types d'assurance étaient l'assurance automobile et l'assurance contre l'incendie et les risques liés, qui représentaient respectivement 20,6% et 20,5% du total des primes d'assurance. La part des assurances obligatoires dans ce total était de 14,2%. La part de l'INISER dans les recettes totales issues des primes est tombée de 28% en 2012 à 20,1% au 31 décembre 2019. Toutefois, l'INISER reste l'assureur principal pour ce qui est des actifs, avec une part de 35,9% dans le total des actifs du système d'assurance en février 2020.

4.58. Les services d'assurance ne peuvent être fournis que par des sociétés anonymes établies au Nicaragua et exerçant uniquement des activités d'assurance. Les compagnies d'assurance étrangères peuvent entrer sur le marché nicaraguayen en établissant une succursale ou une compagnie d'assurance constituée en société au Nicaragua, sans limite à la participation étrangère. 48 Les exigences minimales de fonds propres pour les sociétés d'assurance dépendent du type

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Les succursales nicaraguayennes de compagnies d'assurance étrangères doivent être dirigées, administrées et représentées légalement par une personne résidant au Nicaragua.

d'activité. <sup>49</sup> Les compagnies d'assurance constituées en sociétés à l'étranger ne peuvent pas commercialiser leurs services au Nicaragua.

- 4.59. Les compagnies d'assurance peuvent être autorisées à exercer simultanément des activités d'assurance-vie et d'assurance autre que sur la vie. Toutes les compagnies d'assurance agréées peuvent proposer une assurance obligatoire sans aucune restriction. Dans le cadre de la stratégie nationale d'inclusion financière, la SIBOIF a adopté, pendant la période à l'examen, un règlement sur la micro-assurance<sup>50</sup> et a modifié le règlement relatif à la vente de services d'assurance collective.<sup>51</sup>
- 4.60. Les compagnies d'assurance peuvent conclure des contrats de réassurance avec des réassureurs dont elles sont des filiales ou des sociétés affiliées ou qui appartiennent au même groupe financier. Les assureurs nationaux, ainsi que les succursales de compagnies d'assurance étrangères exerçant légalement des activités au Nicaragua, peuvent recourir aux services de réassureurs et de courtiers en réassurance étrangers inscrits au registre tenu à cet effet par la SIBOIF. En mars 2020, 82 réassureurs internationaux et 26 courtiers en réassurance étaient enregistrés. Les compagnies d'assurance ne peuvent pas placer sous contrat d'exploitation plus de 50% des sommes cédées à un même réassureur, à moins que ce dernier ne dispose d'une note de solidité financière "A" ou supérieure dans le cadre du système international de notation.
- 4.61. Les compagnies d'assurance peuvent, en plus d'exercer des activités d'assurance, de réassurance et de cautionnement, gérer les sommes qui leur sont confiées par les assurés ou leurs bénéficiaires au titre de bénéfices ou d'indemnités, ainsi que les réserves détenues dans des entités nationales ou étrangères et qui se rapportent aux activités d'assurance, de réassurance et de cautionnement. Elles peuvent aussi investir à l'étranger et accorder des prêts ou des crédits. Les assureurs agréés au Nicaragua peuvent investir jusqu'à 100% de leur portefeuille d'actifs à l'appui de leurs réserves techniques dans le pays et jusqu'à 20% de ce portefeuille à l'étranger.

#### 4.4.2 Télécommunications

4.62. Pendant la période à l'examen, le marché nicaraguayen des télécommunications a poursuivi sa croissance, tirée par le dynamisme des marchés de services de téléphonie mobile et de services Internet. Les segments des expéditions et des envois postaux ont enregistré un recul constant (tableau 4.4). La plupart des utilisateurs de services de téléphonie mobile (92,5% en décembre 2019) continuent d'utiliser des services prépayés. Les services de communication (télécommunications et services postaux) représentaient 4,1% du PIB en 2019, contre 4,2% en 2012.

Tableau 4.4 Principaux indicateurs du secteur des télécommunications, 2012-2019

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Abonnements (milli	ers)							
Téléphonie fixe	299,1	324,9	339,6	354,0	366,6	375,9	325,8	228,8
Téléphonie mobile	5 851,7	6 808,9	7 069,3	7 265,5	7 745,5	8 179,9	7 441,5	5 788,4
Internet fixe	575,5	689,6	580,9	659,1	708,1	727,4	769,7	866,4
Internet mobile	31,8	290,5	753,7	1 126,7	1 443,2	1 112,5	1 207,1	1 176,2
Densité <sup>a</sup> (%)								
Téléphonie fixe	5,0	5,4	5,6	5,7	5,9	6,0	5,1	3,6
Téléphonie mobile	98,2	112,9	115,8	117,6	124,0	129,6	116,6	89,8
Internet fixe	9,7	11,4	9,5	10,7	11,3	11,5	12,1	13,4
Internet mobile	0,5	4,8	12,3	18,2	23,1	17,6	18,9	18,2
Nombre de fourniss	eurs de se	rvices act	ifs					
Téléphonie fixe	2	2	2	2	3	3	3	3
Téléphonie mobile	2	2	2	2	3	3	3	3
Internet fixe	24	24	24	19	19	23	20	21

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Le Règlement actualisé sur la capital social des compagnies d'assurance (Résolution n° CD-SIBOIF-1083-1-NOV20-2018) établit les montants suivants: assurances de biens et assurances obligatoires, 59 790 000 NIO; assurances de personnes (vie, accidents corporels, santé, prévoyance et revenus), 59 790 000 NIO; assurances de biens et assurances obligatoire, et assurances de personnes, revenus et pensions, 119 580 000 NIO; et cautionnements, 14 947 500 NIO. Pour les compagnies de réassurance ou les organismes offrant des services de contre-garantie, le capital minimal est égal à 1,5 fois les montants établis pour chacune des branches dans lesquelles la compagnie exerce son activité.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Résolution n° CD-SIBOIF-892-1-JUN2-2015.

 $<sup>^{51}</sup>$  Résolution n° CD-SIBOIF-1025-1-NOV7-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Internet mobile	2012	2013	2	2013	2010	3	2010	2013
				2	J	ا د	ا د	J
Part de marché du p	orincipai to	urnisseur	(%)					
Téléphonie fixe	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	89,2	99,9
Téléphonie mobile	56,4	53,9	54,6	54,6	53,3	51,8	52,8	57,0
Internet fixe	88,3	96,4	93,1	92,8	91,2	97,7	97,3	87,4
Internet mobile	90,0	87,8	59,3	62,5	61,1	99,5	97,7	94,6
Services postaux (n	nilliers)			-				
Envois postaux	4 724,7	4 516,5	3 484,0	3 511,5	3 122,3	2 723,0	2 337,6	1 765,0
Envois EMS <sup>b</sup>	29,4	30,5	29,5	32,8	35,8	36,8	27,9	34,2
Boîte (case) postale	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2

- Nombre d'abonnements pour 100 habitants.
- b Service de courrier exprès (Express Mail Service)

Source: Institut nicaraguayen des télécommunications et services postaux.

- 4.63. À l'issue d'un appel d'offres public lancé en 2013, un nouvel opérateur de services de télécommunication a reçu les titres d'exploitation requis pour la fourniture de services de téléphonie fixe et mobile, de services Internet, de services de télévision par abonnement et de services de transmission de données. Cet opérateur, connu commercialement sous le nom de Cootel, a commencé à exercer ses activités au Nicaragua en avril 2016.
- 4.64. Le cadre institutionnel et juridique du secteur n'a pas beaucoup changé depuis le dernier examen. L'Institut nicaraguayen des télécommunications et services postaux (TELCOR) continue de faire office de ministère et d'organisme de réglementation. TELCOR est responsable des aspects suivants: normalisation, réglementation, planification technique, supervision et application et contrôle du respect des lois et réglementations régissant l'installation, l'interconnexion, l'exploitation et la fourniture des services de télécommunication et des services postaux. Dans le cadre de son mandat, TELCOR gère le spectre des fréquences radioélectriques; octroie des concessions et délivre des licences, des permis et des certificats d'enregistrement aux entreprises souhaitant fournir des services de télécommunication et des services postaux ou utiliser les fréquences du spectre radioélectrique; et veille à la réalisation des objectifs de qualité et d'expansion des services autorisés. Depuis 2014, TELCOR a de nouveau la responsabilité exclusive du règlement des questions de concurrence sur le marché des télécommunications. Sa
- 4.65. En 2014, le Nicaragua a lancé un projet visant à accroître le taux de pénétration de la large bande (Projet Haut débit (PBA)), avec pour objectif ultime de contribuer au développement social et économique du pays. Le PBA comprend trois volets: l'extension du réseau dorsal de fibre optique de l'Empresa Nacional de Transmisión Éléctrica (ENATREL); la révision et l'actualisation du cadre réglementaire pour permettre un accès ouvert et équitable au réseau dorsal et au réseau du dernier kilomètre; et la mise en œuvre de programmes pilotes de connectivité (matériel et logiciels informatiques) dans les secteurs de la santé et de l'agriculture. L'exécution du premier volet est assurée par ENATREL, une entreprise d'état disposant de titres d'habilitation pour la prestation du service de transport de données dans le cadre de la vente en gros et la fourniture d'une infrastructure passive. En mai 2020, dans le cadre du projet, 2 580 km de fibre optique couvrant 93 des 153 municipalités du Nicaragua ont été mis en place. L'exécution des deux autres volets est assurée par TELCOR. En mars 2020, TELCOR a approuvé l'offre publique de services de gros (offre de référence) qu'ENATREL doit publier sur son site Web. En outre, il est devenu obligatoire pour ENATREL d'enregistrer auprès de TELCOR chacun des contrats conclus avec ses utilisateurs afin d'éviter tout traitement discriminatoire.
- 4.66. TELCOR gère le Fonds d'investissement dans les télécommunications (FITEL), qui vise à encourager la participation des opérateurs à la fourniture de services de télécommunication dans les

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Pour les services spécifiques de téléphonie de base et de téléphonie cellulaire, l'octroi de la concession et de la licence, respectivement, se fait par voie d'appel d'offres public. Sans préjudice de ce qui précède, TELCOR procède à des appels d'offres publics pour l'octroi de permis dans le cadre de l'attribution des fréquences du spectre radioélectrique lorsque le nombre de demandes concernant un segment donné du spectre dépasse le nombre de fréquences radioélectriques disponibles et que celles-ci ne suffisent donc pas à répondre à toutes les demandes. Le négoce de fréquences sur le marché secondaire n'est pas autorisé par le cadre réglementaire en vigueur.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Dans le processus de prise de décisions, TELCOR prend en compte les avis techniques émis par Procompetencia. La non-émission de ces avis en temps voulu et en bonne et due forme ne réduit pas ni ne limite le pouvoir de prise de décisions de TELCOR.

zones géographiques non desservies ou mal desservies, afin de promouvoir l'accès universel à ces services et de réduire la fracture numérique sur l'ensemble du territoire national. Le FITEL a été constitué en 2006 avec un capital minimal équivalent à 20% des recettes perçues par TELCOR dans l'exercice de ses fonctions de réglementation. Les projets financés par le FITEL sont attribués par voie d'appel d'offres public à des opérateurs nationaux et internationaux.

- 4.67. Le Nicaragua ne limite pas la participation étrangère au capital dans le secteur des services de télécommunication, sauf en ce qui concerne les réseaux sociaux (49%). Les opérateurs de services de télécommunication nationaux et étrangers jouissent des mêmes droits. Conformément au cadre réglementaire en vigueur, les services de télécommunication sont classés en cinq catégories: services publics, services d'intérêt général, services d'intérêt spécial, services d'intérêt particulier et services non réglementés.<sup>54</sup> Selon les autorités, bien que le principe de neutralité technologique ne soit pas couvert en tant que tel par le cadre réglementaire en vigueur, les titres d'habilitation accordés par TELCOR n'obligent pas à utiliser une technologie spécifique pour la fourniture des services. Le cadre réglementaire pourrait aussi être amélioré par l'adoption de dispositions réglementaires prévoyant: des obligations de partage de l'infrastructure; les conditions d'interconnexion (publication obligatoire d'une offre de référence et des tarifs d'interconnexion réglementés); la portabilité des numéros; et l'entrée sur le marché des opérateurs virtuels.
- 4.68. Le Nicaragua importe la totalité des équipements de télécommunication utilisés dans le pays. Tous les équipements connectés à un réseau de télécommunication ou utilisés au sein d'un réseau de télécommunication doivent s'accompagner d'un certificat d'homologation pour pouvoir être commercialisés, utilisés et exploités au Nicaragua. TELCOR est responsable de l'homologation des fabricants d'équipements et de l'octroi des permis d'importation. Les importations ultérieures d'un modèle d'équipement déjà homologué ne nécessitent pas de nouvelle homologation, mais les importateurs doivent demander un permis d'importation. Le Nicaragua ne reconnaît pas les certificats de conformité délivrés à l'étranger. Entre janvier 2012 et mars 2020, 2 013 certificats d'homologation et 84 415 permis d'importation pour des équipements, appareils et accessoires de télécommunication ont été délivrés.
- 4.69. Les entreprises privées qui souhaitent fournir des services postaux au Nicaragua doivent être établies dans le pays et obtenir des titres d'habilitation auprès de TELCOR. Les Postes du Nicaragua sont l'entité publique chargée de garantir la fourniture des services postaux. En leur qualité d'administrateur postal de l'État nicaraguayen, les Poste du Nicaragua ont l'exclusivité des services de courrier prépayés, de l'installation des cases postales, de l'utilisation du mot "correos" (poste) et de l'émission des timbres postaux. En 2020, 10 opérateurs privés bénéficiaient d'une concession de services postaux et exerçaient des activités au Nicaragua. Le cadre réglementaire dispose que le FITEL peut financer des projets de service postal universel, lesquels sont élaborés conjointement avec les Postes du Nicaragua.

#### 4.4.3 Transports

- 4.70. En 2019, le secteur des services de transport (maritime, aérien et terrestre) représentait 4,4% du PIB, contre 4,1% en 2012. La plupart des passagers et des marchandises sont transportés par la route et par voies d'eau. Le Nicaragua n'a pas de services de transport ferroviaire.
- 4.71. Depuis le dernier examen, il n'y a eu aucun changement institutionnel majeur dans le domaine des transports. Le Ministère du transport et de l'infrastructure (MTI) est chargé de la formulation et de la mise en œuvre des politiques de transport terrestre, maritime et lacustre. Le transport aérien et l'aviation civile relèvent de la responsabilité de l'Institut nicaraguayen de l'aéronautique civile (INAC), un organisme technique autonome qui fait office d'organisme de réglementation et d'autorité

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Adresse consultée: <a href="https://www.telcor.gob.ni/Desplegar.asp?PAG">https://www.telcor.gob.ni/Desplegar.asp?PAG</a> ID=11.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Le Nicaragua ne dispose d'aucun laboratoire d'essais accrédité pouvant faire office d'organisme d'évaluation de la conformité pour ce qui est des équipements de télécommunication en particulier. Pour obtenir un certificat d'homologation, le requérant doit fournir une brève description de l'équipement et de son application, et détailler ses spécificités techniques. Ces données sont validés par TELCOR. La procédure d'octroi de permis d'importation ne fait pas encore partie des formalités pouvant être accomplies au moyen du guichet unique du commerce extérieur du Nicaragua.

de l'aviation civile nationale. En 2013, le Nicaragua a adopté un nouveau cadre réglementaire régissant la construction, la gestion et l'exploitation des ports et des installations portuaires. <sup>56</sup>

# **4.4.3.1 Transport routier**

- 4.72. En 2019, le Nicaragua disposait d'un réseau routier de 24 763 km, dont 18% étaient des routes goudronnées et 29,9% des pistes utilisables uniquement pendant la saison sèche.<sup>57</sup> Par rapport à 2012, le réseau d'ensemble et le réseau de routes goudronnées ont augmenté de 3,6% et de 36,1%, respectivement. Les routes goudronnées sont principalement des grands axes du réseau routier nicaraguayen. Ce dernier appartient à l'état.
- 4.73. Le parc automobile du Nicaragua est passé de 511 631 véhicules en 2012 à 950 762 véhicules en 2018. Les services de transport routier international de passagers sont assurés sur cinq routes établies au niveau centraméricain. Sept entreprises nicaraguayennes dotées d'un parc de véhicules de 39 autobus opèrent sur ces routes. En 2020, le pays comptait 44 terminaux de transport routier, dont 23 appartenaient à des municipalités et 21 à des intérêts privés.
- 4.74. Le Fonds d'entretien routier (FOMAV), un organisme autonome doté d'une personnalité juridique distincte, est responsable de l'entretien du réseau routier visé, lequel est défini par une convention annuelle entre le FOMAV et le MTI.<sup>58</sup> Pour l'exécution des travaux d'entretien routier, le FOMAV engage, par voie d'appel d'offres public, des entreprises privées établies au Nicaragua. Les ressources du FOMAV proviennent des contributions apportées par le Budget général du Nicaragua à des fins spécifiques, des emprunts nationaux et internationaux destinés à l'entretien routier et des dons

### 4.4.3.2 Transport maritime

- 4.75. Le Nicaragua compte six ports internationaux (cinq ports maritimes et un port fluvial), habilités aux fins de la facilitation du commerce extérieur et du tourisme. Trois des ports maritimes sont situés sur la côte pacifique (Corinto, Puerto Sandino et San Juan del Sur (qui accueille exclusivement des navires de croisière)) et deux sur la côte caraïbe (Puerto Cabezas et El Bluff). Le port de Corinto est le principal port du Nicaragua, par lequel passe environ 84% du volume total du fret international. Le port fluvial d'El Rama (Arlen Siú) se trouve à 40 milles de la côte caraïbe. Il existe aussi des terminaux et des débarcadères lacustres et fluviaux, destinés principalement aux activités de loisir et au tourisme. Tous les ports existants appartiennent à l'État; deux terminaux privés situés à Puerto Sandino accueillent les navires marchands et sont dédiés à la manutention du pétrole et de ses dérivés.
- 4.76. La Direction générale des transports par voies d'eau (DGTA) du MTI est l'autorité maritime et portuaire nationale. Elle est chargée de réglementer, de réguler et d'autoriser les activités des agences maritimes, des agences de fret, des transporteurs maritimes non-exploitants de navires et de la marine marchande nationale. La DGTA peut également autoriser la construction et l'exploitation des ports internationaux, ainsi que des marinas, quais et débarcadères nationaux. Elle est aussi chargée de délivrer les certificats de navigation aux navires nationaux et internationaux, ainsi que les certificats d'aptitude maritime au membres d'équipage de pont et aux machinistes.
- 4.77. La Société portuaire d'État (EPN) est l'autorité publique chargée d'administrer les six ports internationaux et les trois ports lacustres (Cocibolca, San Jorge et Xolotlán). L'EPN est responsable de l'exploitation des installations portuaires, de la manutention et de l'entreposage des marchandises, ainsi que des services portuaires liés à l'embarquement et au débarquement de passagers. Elle élabore des propositions de règlements devant régir la fourniture de services portuaires. La DGTA est l'autorité compétente pour approuver les propositions de règlements et pour réviser et approuver les tarifs portuaires et contrôler leur application.
- 4.78. Depuis octobre 2013, outre la conclusion de contrats pour l'utilisation des services et installations portuaires, l'EPN peut octroyer des concessions pour l'exploitation des ports d'État pour

 $<sup>^{56}</sup>$  Loi n° 838, Loi générale sur les ports du Nicaragua, publiée au Journal officiel n° 92 du 21 mai 2013 et Décret n° 32-2013, publié au Journal officiel n° 200 du 22 octobre 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> MTI, Red vial de Nicaragua (2018).

 $<sup>^{58}</sup>$  Loi n° 355 portant création du Fonds d'entretien routier, publiée au Journal officiel n° 157 du 21 août 2000.

une période de 25 ans (prorogeable).<sup>59</sup> Elle fournit des services de pilotage, d'avitaillement et de manutention de marchandises. Elle peut accorder une autorisation d'exploitation à l'intérieur de l'enceinte portuaire, dans le cadre d'un contrat, à des sociétés d'arrimage privées afin que celles-ci fournissent des services dans un environnement concurrentiel.<sup>60</sup> Selon les autorités, le personnel opérationnel de l'EPN et le personnel des sociétés d'arrimage participent tous deux activement à la prise en charge du navire et de sa cargaison.

- 4.79. Les projets d'investissement relevant des dispositions de la Loi générale sur les ports du Nicaragua (Loi n° 838) sont exemptés, pendant la durée des travaux, des droits et taxes applicables à l'importation et aux achats locaux et des impôts municipaux visant les équipements, machines, matériaux, pièces de rechange et outils nécessaires à la construction, à l'amélioration, à l'agrandissement ou au développement des infrastructures portuaires.
- 4.80. Bien qu'il ne dispose d'aucun registre de la marine marchande<sup>61</sup>, le Nicaragua réserve le trafic intérieur et le cabotage aux navires battant pavillon national exploités par des armateurs nationaux. Toutefois, en l'absence de navires nationaux ou centraméricains, des navires étrangers peuvent être autorisés à opérer.

## 4.4.3.3 Transport aérien

- 4.81. Le Nicaragua dispose d'un aéroport international situé à Managua et de six aéroports nationaux situés à Bluefields, à Puerto Cabezas, aux Îles du Maïs, à Costa Esmeralda, à San Juan de Nicaragua et Ometepe. Il existe aussi des aéroports ruraux à San Carlos, Siuna, Waspam et Bonanza. La Société administratrice des aéroports internationaux (EAAI) est l'organisme chargé d'administrer les aéroports publics du Nicaragua.
- 4.82. En mars 2020, des vols intérieurs réguliers étaient assurés entre Managua et Bluefields, Corn Island, Waspam, Siuna, Bonanza et Puerto Cabezas. Des vols directs réguliers sont assurés depuis l'aéroport de Managua vers neuf villes: Miami, Atlanta, Houston, Fort Lauderdale, San José, Guatemala (ville), Panamá (ville), San Salvador et La Havane. Six de ces lignes font l'objet d'un monopole de fait puisqu'une seule compagnie aérienne ne les exploite.
- 4.83. Les compagnies aériennes qui exploitent des vols commerciaux intérieurs doivent être enregistrées au Nicaragua; au moins 51% des membres de leur conseil d'administration (y compris le président) doivent être d'origine nicaraguayenne. Le personnel aéronautique travaillant dans le cadre de l'exploitation des vols intérieurs doit aussi être de nationalité nicaraguayenne. Les tarifs de transport aérien intérieur de passagers sont réglementés par l'INAC, qui établit une fourchette de prix (des prix maximaux et minimaux) par ligne.
- 4.84. Les services internationaux de transport aérien restent régis par des accords bilatéraux. Le Nicaragua applique une politique de ciel ouvert sur la base de concessions réciproques. En 2020, le Nicaragua avait conclu 11 accords bilatéraux de transport aérien (tableau 4.5). Les instruments signés prévoient l'attribution de la cinquième liberté (sous réserve de réciprocité), la désignation multiple de compagnies aériennes et la libre détermination des fréquences (selon la capacité de l'aéroport) et des tarifs (après notification et enregistrement) pour les activités commerciales.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Loi n° 838, Loi générale sur les ports du Nicaragua, publiée au Journal officiel n° 92 du 21 mai 2013 et Décret n° 32-2013, publié au Journal officiel n° 200 du 22 octobre 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Les sociétés d'arrimage autorisées fournissent des services d'amarrage/de désamarrage de navires et de manutention de marchandises. Dans le cas particulier du transport d'engins roulants, les conducteurs qui embarquent sur les navires pour transférer ces engins jusqu'à leur lieu d'entreposage sont des membres du personnel de l'EPN.

<sup>61</sup> D'après les autorités, à ce jour, seuls des navires de pêche ont été mis sous pavillon.

Tableau 4.5 Accords de transport aérien, 2020

Pays	Date de signature	Entrée en vigueur	5ème liberté	7 <sup>ème</sup> liberté	Cabotage	<b>Coopération</b>	<b>Désignation</b> <sup>b</sup>	PROP+c	Tarifs⁴	Capacité	<b>Statistiques<sup>f</sup></b>
Cuba	2015	2016	Oui	Non	Non	Oui	М	PSCE	TL	DL	Si
Émirats arabes unis	2016	2017	Oui	Non	Non	Oui	М	PSCE	TL	DL	Oui
États-Unis d'Amérique	1997	1999	Oui	Non	Non	Oui	M	PSCE	TL	DL	Oui
Espagne	1992	1997	Oui	Non	Non	Oui	М	PSCE	TL	DL	Oui
Finlande	2019	2019	Oui	Non	Non	Oui	Μ	PSCE	TL	DL	Oui
Panama	2001	2011	Oui	Non	Non	Oui	М	PSCE	TL	DL	Oui
Pérou	1980	1980	Oui	Non	Non	Oui	М	PSCE	TL	DL	Oui
Qatar	2016	2017	Oui	Non	Non	Oui	М	PSCE	TL	DL	Oui
Taipei Chinois	2016	2017	Oui	Non	Non	Oui	М	PSCE	TL	DL	Oui
Turquie	2017	2017	Oui	Non	Non	Oui	М	PSCE	TL	DL	Oui
Venezuela	2019	2019	Oui	Non	Non	Oui	Μ	PSCE	TL	DL	Oui

- a Clauses permettant la coopération entre compagnies aériennes, par exemple le partage de code.
- b Type de désignation: unique (U) ou multiple (M).
- c Clause relative à la propriété et au contrôle des transporteurs aériens: propriété substantielle et contrôle effectif (PSCE), lieu d'activité principal (LAP), communauté d'intérêts (COI); non disponible (n.d.).
- d Clause relative à la fixation des prix: double approbation (DA), double désapprobation (DD), pays d'origine (PdO), zones tarifaires (ZT), tarifs libres (TL), non disponible (n.d.).
- e Clause relative à la capacité: détermination préalable (DP), Bermudes I (B1), détermination libre (DL), autre (A), non disponible (n.d.).
- f L'accord prévoit un échange de données statistiques: oui ou non.

Note: L'expression "accords de transport aérien" englobe les accords de services aériens, les

mémorandums d'accord, l'échange de notes et d'autres instruments pertinents.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

- 4.85. Il incombe à l'INAC d'élaborer, d'approuver, d'actualiser et de publier la réglementation technique relative à l'aviation civile, conformément aux règles de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). L'INAC est également habilité à inspecter les aéronefs, les aérodromes et les services aéronautiques connexes, ainsi que le personnel aéronautique technique. Il est aussi chargé de délivrer les certificats suivants: certificats d'exploitant aérien; certificats d'exploitation pour la fourniture de services de transport aérien ou pour les travaux aériens; certificats d'immatriculation et certificat de navigabilité pour les aéronefs; et licences et titres d'habilitation du personnel aéronautique. Des personnes physiques ou morales étrangères peuvent obtenir un certificat d'exploitant aérien à condition que leur pays d'origine offre le même traitement aux personnes physiques ou morales nicaraquayennes.
- 4.86. En 2020, un transporteur national et neuf transporteurs étrangers possédaient des titres leur permettant d'exploiter des vols dans l'espace aérien nicaraguayen. Les autorités affirment n'accorder d'aide publique à aucune compagnie aérienne. Il n'existerait pas non plus de subventions ou d'autres mesures de soutien visant à inciter les compagnies aériennes à ouvrir de nouvelles lignes au départ des aéroports du Nicaragua.
- 4.87. L'INAC est principalement financé par les recettes provenant de la prestation de ses services liés à l'aviation civile et à hauteur de 7% par les recettes tirées du droit d'utilisation des terminaux des aérodromes publics sur le territoire national.

## 4.4.4 Tourisme

4.88. Le tourisme reste une source importante de devises pour l'économie nicaraguayenne, bien que les résultats du secteur aient été affectés par les troubles sociopolitiques intérieurs à partir de 2018 (tableau 4.6). La part des services d'hôtellerie et de restauration dans le PIB réel du Nicaragua est passée de 2,9% en 2012 à 3,3% en 2017, mais est retombée à 2,6% en 2018 et 2,8% en 2019.

Tableau 4.6 Indicateurs du tourisme, 2012-2019

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Arrivées de touristes (milliers)	1 179,6	1 229,4	1 329,7	1 386,5	1 504,4	1 787,3	1 412,4	1 454,5
En provenance d'Amérique centrale	726,4	766,1	786,0	840,5	953,7	1 170,6	887,2	863,7
En provenance d'Amérique du Nord	339,4	337,3	386,7	365,3	385,3	440,9	265,9	283,8
Recettes (millions d'USD)	421,5	417,3	445,6	527,9	642,1	840,5	544,4	515,3
Chambres d'hôtel (milliers)	11,3	11,8	13,2	13,9	15,3	16,2	15,2	14,2
Lits d'hôtel (milliers)	18,6	19,9	22,3	23,6	26,1	27,7	25,9	23,6
Licences d'activité	5,9	6,4	6,7	6,7	7,0	7,5	6,6	6,4

Source: Institut nicaraguayen du tourisme.

- 4.89. Le Nicaragua dispose d'un potentiel considérable en matière de fourniture de services touristiques grâce aux divers atouts de son patrimoine naturel, qui comprend des lacs, des plages, des montagnes et plus de 20 volcans. Les zones protégées présentant un intérêt touristique et écologique représentent 21,3% du territoire terrestre national. Ses 989 km de côtes (océan Pacifique et mer des Caraïbes) offrent de nombreuses possibilités d'activités aquatiques comme le surf, la plongée sous-marine, le snorkeling et la pêche sportive. Parmi les nombreux attraits du pays figurent la plus grande île de lac d'eau douce au monde, l'île d'Ometepe, déclarée réserve de biosphère par l'UNESCO en 2010. En outre, le Nicaragua possède des attraits culturels, des villes coloniales et une très grande variété gastronomique.
- 4.90. Depuis 2012, il n'y a eu aucun changement institutionnel majeur dans le domaine du tourisme. L'Institut nicaraguayen du tourisme (INTUR) est responsable de la formulation et de la mise en œuvre des politiques dans ce secteur. Ses activités sont financées, entre autres, par les redevances suivantes: 0,5 USD par client dans les motels (à l'exception des motels de catégorie "D".) au niveau national; 2% par nuitée chez un hôte enregistré en tant qu'hôtel pour un montant facturé supérieur à 30 dollars; 5 USD par billet d'avion acheté à l'étranger (achats non couverts par une facture établie légalement au Nicaragua); 5, 10 et 15 USD pour chaque véhicule, minibus et autobus qui entre dans le pays; 10 USD par visa touristique; 3 USD par passager assujetti au paiement de redevances aéroportuaires qui quitte le pays; 4% de la TVA collectée auprès de l'industrie touristique; et 5% du montant des billets d'avion vendus pour les voyages internationaux (provenant de la TVA collectée).
- 4.91. Les principales lois régissant les services touristiques sont la Loi générale sur le tourisme<sup>62</sup> et la Loi sur les incitations en faveur de l'industrie touristique.<sup>63</sup> Cette dernière prévoit une série d'exonérations fiscales et tarifaires pour les investissements dans l'hébergement, les zones protégées, les sites présentant un intérêt touristique et culturel, les sites de préservation du patrimoine historique, le transport (transport aérien, transport par voies d'eau et transport terrestre de voyageurs), les services de restauration, de vente de boissons et de divertissement, et le tournage de films et l'organisation de manifestations touristiques. D'une manière générale, les mesures d'incitation s'appliquent pendant la mise en œuvre du projet (période maximale de 3 ans) et la phase de démarrage des activités (période de 10 ans).
- 4.92. Le 28 février 2019, une révision de la Loi de concertation fiscale a modifié les dispositions relatives à l'exonération de biens importés pour l'industrie touristique. Ces biens sont déjà assujettis au paiement des droits d'importation et de la taxe sélective de consommation et sont uniquement exonérés de la TVA. De même, les véhicules importés peuvent faire l'objet d'une exonération jusqu'à concurrence d'une valeur c.a.f. maximale de 13 000 USD; tout montant au-dessus de ce seuil est soumis aux prélèvements habituels.<sup>64</sup>
- 4.93. Les autorités nicaraguayennes affirment qu'aucune distinction n'est faite entre les ressortissants étrangers et nationaux en ce qui concerne les licences d'activité et les mesures d'incitation. Les licences d'activité sont valables à partir de leur date de délivrance par l'INTUR jusqu'au 31 décembre de la même année.

<sup>62</sup> Loi nº 495, Loi générale sur le tourisme, publiée au Journal officiel nº 184 du 22 septembre 2004.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Loi n° 306 sur les incitations en faveur de l'industrie touristique, publiée au Journal officiel n° 117 du 21 juin 1999, telle que partiellement modifiée par la Loi n° 575, publiée au Journal officiel n° 149 du 2 août 2006.

 $<sup>^{64}</sup>$  Loi n° 987 portant réforme et complément de la Loi n° 822 (Loi de concertation fiscale), publiée au Journal officiel n° 41 du 28 février 2019.

# **5 APPENDICE - TABLEAUX**

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section du SH, 2012-2019

(Millions d'USD et pourcentage)										
Désignation			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
Exportations totales (mil	lions d'		1 071	1 667	4 502	1 026	5 014	5 272		
Exportations totales	4 331	4 334			ortation		5 014	3 2/3		
1 - Animaux vivants et produits du règne animal	19,0	19,0	20,4			20,5	19,5	19,6		
02. Viandes et abats comestibles	10,2	8,7	9,4	10,0	9,5	10,8	10,0	10,3		
03. Poissons et crustacés, mollusques et	4,5	5,8	6,3	5,8	5,4	5,6	5,8	5,8		
autres invertébrés aquatiques	2.7	2.0	2.7	4.2	2 7	2.6	2.2	2.2		
04. Laits et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles	3,7	3,6	3,7	4,3	3,7	3,6	3,3	3,2		
d'origine animale										
2 - Produits du règne végétal	17,6	12,9	14,3	14,7	14,5	16,9	15,0	14,4		
09. Café, thé, maté et épices	11,6	7,7	8,0	8,5	8,8	10,4	8,4	8,7		
12. Graines et fruits oléagineux; graines,	3,1	2,5	2,8	2,6	2,0	2,5	2,5	2,1		
semences et fruits divers; plantes industrielles										
ou médicinales	1 5	1 2	1.0	1.0	1 7	1 0	2.0	1.0		
07. Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	1,5	1,3	1,9	1,9	1,7	1,8	2,0	1,8		
08. Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou	0,9	0,8	1,0	1,1	1,4	1,7	1,6	1,2		
de melons	0,5	0,0	-/-		-/.	-/-	_,	-/-		
3 - Graisses et huiles animales ou végétales	2,2	2,0	2,0	1,6	1,0	1,0	1,1	1,1		
4 - Produits des industries alimentaires; boissons,	10,4	11,0	11,1	10,6	9,7	10,9	11,5	11,0		
liquides alcooliques et vinaigres; tabacs et										
succédanés de tabac fabriqués 24. Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	2.2	2.6	2.4	2.0	4.2	16	E 1	17		
17. Sucres et sucreries	3,2 4,5	3,6 4,5	3,4 4,9	3,9 3,7	4,3 2,9	4,6 4,1	5,1 3,9	4,7 3,8		
22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	1,0	1,0	1,0	0,8	0,8	0,8	1,0	1,2		
21. Préparations alimentaires diverses	0,1	0,1	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5		
5 - Produits minéraux	1,1	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3		
6 - Produits des industries chimiques ou des	0,4	0,5	0,5	0,4	0,7	0,8	0,9	1,1		
industries connexes	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.6		
30. Produits pharmaceutiques 32. Extraits tannants et tinctoriaux; tanins et	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2 0,2	0,2	0,3 0,2	0,6		
leurs dérivés; pigments et autres matières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,2	0,3		
colorantes										
38. Produits divers des industries chimiques	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,1		
7 - Matières plastiques et ouvrages en ces	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2		
matières										
8 - Peaux, cuirs, pelleterie et ouvrages en ces	0,6	0,6	0,7	0,6	0,4	0,4	0,3	0,1		
matières; articles de bourrellerie et de sellerie 9 - Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	0,3	0,3	0,4	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2		
10 - Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses	0,3	0,3	0,4	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2		
cellulosiques; papier et ses applications	0,5	0,3	0,5	0,5	0,2	0,5	0,5	0,2		
11 - Matières textiles et ouvrages en ces matières	25,7	28,5	28,2	28,3	28,7	27,3	29,1	29,3		
61. Vêtements et accessoires du vêtement, en	10,8	13,5	15,3	16,2	17,1	16,6	20,1	21,4		
bonneterie	111	112	10.0	110	10.6	0.7	0.0	7.4		
62. Vêtements et accessoires du vêtement,	14,1	14,2	12,2	11,2	10,6	9,7	8,2	7,1		
autres qu'en bonneterie 63. Autres articles textiles confectionnés;	0,5	0,4	0,4	0,7	0,6	0,6	0,5	0,6		
assortiments; friperie et chiffons	0,5	∪,- <del>1</del>		","	0,0	0,0	0,5	3,5		
12 - Chaussures, coiffures, parapluies, parasols,	0,8	0,3	0,5	0,7	0,5	0,4	0,4	0,4		
cannes, fouets, cravaches et leurs parties;										
plumes apprêtées et articles en plume										
64. Chaussures, guêtres et articles analogues;	0,8	0,3	0,5	0,7	0,5	0,3	0,4	0,4		
parties de ces objets 13 - Ouvrages en pierres, plâtre, ciment,	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2		
amiante, mica ou matières analogues; produits	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2		
céramiques; verre et ouvrages en verre										
14 - Perles fines ou de culture, pierres gemmes	9,7	9,8	8,0	7,0	8,2	7,2	8,3	10,4		
ou similaires, métaux précieux										
15 - Métaux communs et ouvrages en ces	0,7	0,7	0,7	0,5	0,5	0,6	0,9	0,7		
métaux										

Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
16 - Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties	10,3	12,8	11,7	12,5	14,7	12,3	11,1	10,0
85. Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	10,0	12,6	11,5	12,3	14,4	12,1	10,7	9,8
17 - Matériel de transport	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,1
18 - Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,3
19 - Armes, munitions et leurs parties et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20 - Marchandises et produits divers	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,1
21 - Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités nicaraguayennes, et base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section du SH, 2012-2019

Millions d'USD et pourcentage)  Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2019	2010
	lions d'		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Importations totales			5 746	5 866	7 476	7 704	7 351	6 985
(% des importations)	0 030	J 755	3 740	3 000	7 470	7 704	7 331	0 303
1 - Animaux vivants et produits du règne animal	1,2	1,2	1,3	1,5	1,2	1,2	1,3	1,3
04. Laits et produits de la laiterie; œufs	0,8	0,9	0,9	0,9	0,7	0,7	0,7	0,7
d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles						-		
d'origine animale								
02. Viandes et abats comestibles	0,2	0,2	0,3	0,4	0,3	0,4	0,3	0,4
2 - Produits du règne végétal	3,8	4,7	3,9	3,8	2,9	2,7	2,8	3,0
10. Céréales	2,6	3,3	2,3	2,3	1,8	1,6	1,8	2,0
11. Produits de la minoterie; malte; amidons	0,6	0,7	0,6	0,6	0,4	0,5	0,4	0,4
et fécules; inuline; gluten de froment								
3 - Graisses et huiles animales ou végétales	2,4	2,1	2,2	1,9	1,3	1,2	1,1	1,0
4 - Produits des industries alimentaires; boissons,	7,8	9,4	9,4	10,0	8,9	9,1	9,3	9,6
liquides alcooliques et vinaigres; tabacs et								
succédanés de tabac fabriqués	1.0	2 1	2.2	2.2	1.0	1.0	1.0	2.0
21. Préparations alimentaires diverses 19. Préparations à base de céréales, de	1,8	2,1	2,2	2,3	1,8	1,8	1,9	2,0
farines, d'amidons, de fécules ou de lait	1,9	2,2	2,3	2,3	1,9	2,0	2,0	1,9
23. Résidus et déchets des industries	1,1	1,3	1,3	1,5	1,3	1,3	1,6	1,7
alimentaires	1,1	1,3	1,3	1,3	1,3	1,5	1,0	1,/
24. Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	0,5	0,6	0,6	0,5	1,1	1,3	1,4	1,6
22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	1,0	1,3	1,2	1,3	1,1	1,0	1,0	1,0
5 - Produits minéraux	25,1	19,9	18,5	13,7	9,0	9,6	15,0	14,2
27. Combustibles minéraux, huiles minérales	24,4	18,8	17,6	12,7	8,2	8,7	14,3	13,6
et produits de leur distillation	, .			,	- / -	- /-	,-	
25. Sel; soufre; terres et pierres; plâtres,	0,7	1,1	1,0	1,0	0,8	0,9	0,7	0,6
chaux et ciments	,	,	,	,		,	,	,
6 Produits des industries chimiques ou des	14,5	15,7	15,2	16,8	13,6	14,2	12,7	12,8
industries connexes								
30. Produits pharmaceutiques	6,0	6,0	6,0	7,0	5,6	5,9	5,1	5,2
38. Produits divers des industries chimiques	2,0	2,4	2,3	2,4	2,0	2,1	1,9	1,8
33. Huiles essentielles et résinoïdes; produits	1,6	1,9	1,9	1,9	1,6	1,5	1,4	1,5
de parfumerie ou de toilette préparés et								
préparations cosmétiques								
34. Savons, agents de surface organiques,	1,1	1,3	1,3	1,4	1,2	1,2	1,2	1,2
préparations pour lessives, préparations								
lubrifiantes	1.0					4.2	1.0	
31. Engrais	1,8	1,7	1,5	1,7	1,1	1,3	1,0	1,1
7 - Matières plastiques et ouvrages en ces matières	4,9	5,3	5,4	5,6	6,4	6,0	5,5	5,8
39. Matières plastiques et ouvrages en ces	3,5	3,8	4,0	4,1	4,9	4,6	4,3	4,5
matières	3,3	3,6	4,0	4,1	4,9	4,0	4,3	4,3
40. Caoutchouc et ouvrages en ces matières	1,4	1,5	1,4	1,5	1,5	1,3	1,2	1,3
8 - Peaux, cuirs, pelleterie et ouvrages en ces	0,2	0,3	0,4	0,4	0,4	0,3	0,2	0,3
matières; articles de bourrellerie et de sellerie	0,2	0,5	0,4	0,4	0,4	0,5	0,2	0,5
9 - Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3
10 - Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses	2,4	2,5	2,7	3,1	2,7	3,0	2,8	3,9
cellulosiques; papier et ses applications	_, .	_,	_,,	-/-	_//	0,0	_,	0,5
48. Papiers et cartons; ouvrages en pâte de	1,9	2,0	2,2	2,2	2,2	2,5	2,4	3,5
cellulose, en papier ou en carton	, -	, .	,	,	,	, -	,	
49. Produits de l'édition, de la presse ou des	0,6	0,5	0,5	0,9	0,5	0,5	0,4	0,4
autres industries graphiques						-		
11 - Mațières textiles et ouvrages en ces matières	2,0	2,1	2,2	2,3	15,7	16,6	20,0	21,7
60. Étoffes de bonneterie	0,0	0,1	0,1	0,1	5,0	5,5	6,7	6,7
61. Vêtements et accessoires du vêtement, en	0,4	0,4	0,4	0,4	4,0	4,5	5,4	6,3
bonneterie								
52. Coton	0,0	0,0	0,0	0,0	2,5	2,2	2,8	3,2
55. Fibres synthétiques ou artificielles	0,0	0,1	0,1	0,1	1,1	1,1	1,5	1,5
discontinues								
63. Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons	0,7	0,8	0,8	0,9	1,0	1,1	1,1	1,2
		i	1	1		i l		1

Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
12 - Chaussures, coiffures, parapluies, parasols,	0,8	0,8	0,9	0,9	0,7	0,7	0,7	0,7
cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes	0,0	0,0	0,9	0,9	0,7	0,7	0,7	0,7
apprêtées et articles en plume	0,7	0.7	0.0	0.0	0.0	0.7	0.0	0.0
64. Chaussures, guêtres et articles analogues;	0,7	0,7	0,8	0,8	0,6	0,7	0,6	0,6
parties de ces objets	1 2	1.0	4 -	1.0	4.0	1 2	1.0	1.0
13 - Ouvrages en pierres, plâtre, ciment,	1,2	1,6	1,5	1,6	1,3	1,3	1,0	1,0
amiante, mica ou matières analogues; produits								
céramiques; verre et ouvrages en verre		0.6	0.6	0.6			0.0	
69. Produits céramiques	0,5	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5	0,3	0,4
68. Ouvrages en pierres, plâtre, ciment,	0,5	0,6	0,6	0,6	0,4	0,4	0,3	0,4
amiante, mica ou matières analogues								
70. Verre et ouvrages en verre	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3
14 - Perles fines ou de culture, pierres gemmes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ou similaires, métaux précieux								
15 - Métaux communs et ouvrages en ces métaux	6,9	7,7	7,3	7,4	6,4	6,5	5,8	5,3
72. Fonte, fer et acier	3,4	3,5	3,4	3,2	2,3	2,3	2,1	2,1
73. Ouvrages en fonte, fer ou acier	2,1	2,4	2,1	2,5	2,2	2,2	1,9	1,9
76. Aluminium et ouvrages en aluminium	0,5	0,7	0,7	0,7	0,5	0,6	0,5	0,5
16 - Machines et appareils, matériel électrique et	15,6	14,3	16,6	17,5	18,1	16,7	14,0	12,8
leurs parties								
85. Machines, appareils et matériels	8,7	6,6	8,1	9,5	10,5	10,0	8,2	7,8
électriques et leurs parties; appareils								
d'enregistrement ou de reproduction du son								
84. Réacteurs nucléaires, chaudières,	6,9	7,7	8,5	8,0	7,6	6,7	5,8	5,0
machines, appareils et engins mécaniques								
17 - Matériel de transport	7,0	7,7	7,3	8,2	6,7	6,1	3,7	2,4
87. Voitures automobiles, tracteurs, cycles et	6,9	7,6	7,1	7,9	6,6	5,9	3,6	2,4
autres véhicules terrestres, leurs parties et								
accessoires								
18 - Instruments et appareils d'optique, de	1,3	1,5	1,9	1,9	1,3	1,5	1,2	1,3
photographie ou de cinématographie, de mesure,								
de contrôle ou de précision								
90. Instruments et appareils d'optique, de	1,3	1,4	1,9	1,8	1,3	1,4	1,2	1,3
photographie ou de cinématographie, de								
mesure, de contrôle ou de précision;								
instruments et appareils médico-chirurgicaux								
19 - Armes, munitions et leurs parties et	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
accessoires	,	,	,	,	,	,	,	,
20 - Marchandises et produits divers	2,2	2,7	2,9	3,1	2,7	2,9	2,4	2,4
96. Ouvrages divers	0,8	0,9	0,9	1,0	1,0	1,1	1,1	1,3
94. Meubles; mobilier médico-chirurgical;	1,1	1,4	1,5	1,6	1,4	1,4	1,0	0,9
articles de literie et similaires; appareils	,	,		,		'		·
d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs								
21 - Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités nicaraguayennes, et base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par partenaire commercial, 2012-2019

(Millions d'USD et pourcentage)								
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
					d'USD)			
Exportations totales	4 551	4 594	4 974	4 667		4 926	5 014	5 273
				% des exp				
Amérique	88,3	88,5	88,7	89,1	89,0	85,5	85,8	86,7
États-Unis	46,2	45,3	48,4	53,7	55,1	58,6	61,1	61,7
Autres pays d'Amérique	42,2	43,3	40,3	35,3	33,9	26,8	24,7	25,0
El Salvador	5,5	4,8	4,6	5,6	5,7	5,6	5,7	5,6
Mexique	10,6	13,2	12,4	11,1	13,7	6,6	5,6	5,6
Honduras	2,5	2,9	3,1	3,7	3,3	3,5	4,4	4,7
Costa Rica	2,8	2,8	3,1	2,8	3,2	3,1	3,1	3,0
Guatemala	1,8	1,9	1,9	2,4	2,1	2,2	2,6	2,4
Canada	7,1	7,1	5,0	1,3	0,9	1,1	0,8	0,9
Panama	0,4	0,7	0,8	0,8	0,9	0,8	0,8	0,8
Venezuela, République bolivarienne du	9,8	8,4	7,8	6,2	2,5	2,4	0,4	0,3
République dominicaine	0,7	0,7	0,6	0,8	0,6	0,3	0,4	0,3
Europe	7,7	7,3	6,7	6,7	6,7	8,5	8,0	7,8
UE (28)	7,5	7,1	6,5	6,5	6,6	8,4	7,9	7,6
Espagne	1,3	1,8	1,9	1,2	1,2	1,1	1,1	1,3
Allemagne	0,7	0,8	0,6	0,8	0,8	1,5	1,4	1,2
Royaume-Uni	1,1	1,0	0,9	1,2	1,2	1,6	1,4	1,1
Belgique	1,5	0,6	0,5	0,7	0,7	1,1	1,1	1,0
France	0,7	1,1	0,9	0,9	1,0	0,8	0,9	0,9
AELE	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2
Autres pays d'Europe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,4	0,4	0,4	0,1	0,2	0,2	0,3	0,2
Fédération de Russie	0,4	0,4	0,4	0,1	0,2	0,2	0,3	0,2
Afrique	0,4	0,3	0,7	0,6	0,6	0,7	0,5	0,5
Ghana	0,0	0,3	0,4	0,0	0,2	0,0	0,0	0,4
Mauritanie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Côte d'Ivoire	0,0	0,0	0,1	0,6	0,3	0,6	0,3	0,0
Afrique du Sud	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Moyen-Orient	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
Émirats arabes unis	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Jordanie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
Asie	3,1	3,3	3,5	3,4	3,4	5,0	5,3	4,6
Chine	0,2	0,5	0,6	0,5	0,3	0,4	1,4	0,5
Japon	0,6	0,5	0,5	0,4	0,5	0,6	0,4	0,3
Autres pays d'Asie	2,3	2,4	2,4	2,6	2,6	4,0	3,5	3,8
Taipei chinois	1,0	1,5	1,5	1,8	1,6	2,5	1,9	2,2
Corée, République de	0,6	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4
Hong Kong, Chine	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3	0,5	0,6	0,3
Australie	0,3	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2
Nouvelle-Zélande	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2
Malaisie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	0,1
Viet Nam	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1
Inde	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
Thaïlande	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités nicaraguayennes, et base de données Comtrade de la DSNU. Source:

Tableau A1. 4 Importations de marchandises par partenaire commercial, 2012-2019

(Millions d'USD et nourcentage)

(Millions d'USD et pourcentage)											
Désignation	2012	2013	2014	2015		2017	2018	2019			
				(millions	d'USD)						
Importations totales	6 030	5 499	5 746			7 704	7 351	6 985			
					portations						
Amérique	74,2	71,1	68,7	66,0	66,3	67,9	72,2	72,9			
États-Unis	18,0	16,5	16,3	18,0	22,3	23,5	27,8	28,3			
Autres pays d'Amérique	56,2	54,7	52,4	48,0	44,0	44,4	44,4	44,6			
Mexique	7,4	8,4	9,5	10,4	11,2	11,0	10,1	10,0			
Honduras	2,6	2,8	2,8	3,0	6,2	6,7	7,7	8,7			
Guatemala	5,7	6,4	6,5	6,9	6,3	6,2	6,2	6,6			
Costa Rica	7,7	8,7	8,1	8,2	6,5	6,3	6,1	6,2			
El Salvador	4,5	5,1	4,9	5,2	4,4	4,5	4,3	4,4			
Équateur	0,1	0,2	0,1	1,2	1,4	0,6	0,7	2,8			
Brésil	1,8	2,6	2,3	2,2	2,1	2,0	1,9	1,2			
Colombie	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,5	2,3	1,0			
Argentine	0,6	0,9	0,6	0,5	0,5	1,2	0,8	0,6			
Venezuela, République bolivarienne du	13,4	1,9	7,9	0,9	0,3	0,5	0,7	0,4			
Europe	6,2	6,3	6,1	7,6	6,1	6,5	5,6	5,7			
UE (28)	5,8	5,7	5,7	7,2	5,7	5,9	5,1	5,1			
Allemagne	1,1	1,3	1,7	1,5	1,8	1,9	1,8	1,8			
Espagne	1,8	1,5	1,2	1,1	0,9	1,1	0,9	1,0			
Italie	0,7	0,6	0,6	0,7	0,8	0,7	0,5	0,5			
France	0,5	0,6	0,4	1,9	0,4	0,4	0,4	0,4			
Pays-Bas	0,2	0,2	0,2	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3			
AELE Suisse	0,3	0,4	0,2	0,3	0,3	0,4	0,3	0,2			
Autres pays d'Europe	0,2 0,2	0,3 0,2	0,2 0,1	0,3 0,1	0,3 0,1	0,3 0,2	0,3 0,2	0,2 0,3			
	0,2		0,1	0,1	0,1		0,2				
Turquie Communauté d'États indépendants	1,4	0,2			0,1	0,2 0,7	0,2	0,1 0,9			
(CEI)		1,8	0,7	1,1							
Fédération de Russie	1,3	1,7	0,7	1,1	0,6	0,6	0,9	0,9			
Bélarus	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0			
Afrique	0,1	0,1	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1			
Moyen-Orient	0,3	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2			
Israël	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1			
Arabie saoudite, Royaume d'	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1			
Asie	17,7	20,4	24,0	24,8	26,6	24,7	21,1	20,2			
Chine	9,6	11,5	14,9	14,4	15,4	15,2	13,2	12,8			
Japon	2,9	2,7	2,5	2,5	1,9	2,1	1,6	1,4			
Autres pays d'Asie Inde	5,2 1,2	6,3	6,6	7,8	9,4 2,4	7,4	6,2	6,0			
Corée, République de	1,2	1,6	1,6	2,0		2,0 1,9	1,6	1,7			
Taipei chinois	0,4	1,5 0,5	1,4 0,5	1,5 0,6	2,3 0,7	0,7	1,8 0,6	1,5 0,6			
Viet Nam	0,4	0,3	0,3	0,6	0,7	0,7	0,6	0,6			
Thaïlande	1,2	1,6	1,8	2,3	1,9	1,0	0,5	0,6			
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5			
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités nicaraguayennes, et base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau A3. 1 Analyse succincte des droits NPF, 2020

Désignation des produits				Taux consolidé	
					(fourchette) <sup>a</sup>
	Nombre	Moyenne	Fourchette	Coefficient	
	de lignes	(%)	(%)	de variation (CV)	(%)
Total	7 768	6,2	0-164	1,3	0-200
SH 01-24	1 505	12,4	0-164	1,0	40-200
SH 25-97	6 263	4,8	0-15	1,2	0-100
Par catégorie de l'OMC		, -		,	
Produits agricoles	1 248	11,8	0-164	1,1	40-200
- Animaux et produits d'origine animale	184	19,6	0-164	1,2	40-200
- Produits laitiers	46	25,0	0-60	0,7	40-70
- Fruits et légumes	350	11,8	0-30	0,5	40-60
- Café et thé	37	13,2	0-15 0-60	0,3	40-40 40-60
- Céréales et préparations à base de céréales	151	10,1		1,2	
- graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	141	7,1	0-15	0,8	40-60
- Sucres et sucreries	25	31,6	0-55	0,7	40-100
- Boissons, liquides alcooliques et tabac	96	12,2	0-40	0,8	40-75
- Coton - Autres produits agricoles, n.d.a.	5 213	0,0	0-0 0-15	S.O.	40-40 40-40
Produits non agricoles (y compris le	6 520	4,3 5,2	0-15	1,2 1,2	0-100
pétrole) - Produits non agricoles (à l'exclusion	6 485		0-15		0-100
du pétrole)	0 465	5,2	0-15	1,2	0-100
Poissons et produits de la pêche	350	11,7	0-15	0,4	40-40
Produits minéraux et métaux	1 131	3,5	0-15	1,5	20-70
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 419	2,5	0-15	1,8	0-40
Bois, pâte à papier, papier et meubles	539	6,4	0-15	0,9	40-60
Textiles	718	8,1	0-15	0,6	40-100
Vêtements	236	14,8	0-15	0,1	60-60
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	229	7,4	0-15	0,7	40-60
Machines non électriques	634	1,6	0-15	2,7	0-40
Machines électriques	352	2,7	0-15	2,0	0-40
Matériel de transport	330	6,0	0-15	0,7	40-60
Produits non agricoles, n.d.a. - Pétrole	547 35	6,7 3,4	0-15 0-15	1,0 1,2	0-60 40-40
Par secteur de la CITI <sup>b</sup>	33	3,4	0-13	1,2	40-40
Agriculture et pêche	609	8,3	0-45	0,8	40-75
Industries extractives	114	1,8	0-15	1,9	40-40
Industries manufacturières	7 044	6,1	0-164	1,3	0-200
Par section du SH					
01 Animaux vivants et produits du règne animal	553	14,9	0-164	1,1	40-200
02 Produits du règne végétal	490	9,6	0-60	0,9	40-60
03 Graisses et huiles	85	9,9	0-15	0,6	40-60
04 Produits des industries alimentaires, etc.	377	12,9	0-55	0,8	40-100
05 Produits minéraux	199	2,6	0-15	1,5	40-70
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1 253	2,1	0-15	2,1	0-60
07 Matières plastiques et caoutchouc	371	4,5	0-15	1,1	40-40
08 Peaux et cuirs	112	8,2	0-15	0,7	40-40
09 Bois et ouvrages en bois	176	7,4	0-15	0,7	40-40
10 Pâtes de bois, papier, etc.	318	5,0	0-15	1,1	40-40
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	936	9,6	0-15	0,5	40-100
12 Chaussures et coiffures	66	12,7	0-15	0,3	40-60
13 Ouvrages en pierre	188	6,7	0-15	1,0	20-40
14 Pierres gemmes, etc. 15 Métaux communs et ouvrages en	54 722	6,9 2,9	0-15 0-15	0,8 1,6	40-40 40-40
ces métaux 16 Machines et appareils	1 033	2,2	0-15	2,2	0-40
To machines et appareils	1 033	۷,۷	0-15	۷,۷	0-40

Désignation des produits	NPF				Taux consolidé (fourchette) <sup>a</sup>
	Nombre de lignes		Fourchette	de variation	
		(%)	(%)	(CV)	(%)
17 Matériel de transport	343	5,9	0-15	0,7	40-60
18 Instruments de précision	244	3,7	0-15	1,5	0-40
19 Armes et munitions	21	15,0	15-15	0,0	40-40
20 Marchandises et produits divers	218	10,1	0-15	0,6	40-60
21 Objets d'art, etc.	9	7,8	5-10	0,3	40-40
Par stade de transformation					
Premier stade de transformation	1 041	7,3	0-60	1,1	40-75
Produits semi-finis	2 473	3,9	0-55	1,5	0-100
Produits finis	4 254	7,4	0-164	1,2	0-200

Sans objet. s.o.

Les taux consolidés sont basés sur le SH2007 et les taux appliqués sur le SH2017; le nombre de а lignes incluses dans l'analyse peut donc varier. CITI (Rev.2), à l'exclusion de l'électricité (une ligne).

b

Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités. Source: